



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 26 janvier 2012

ACFC/SR/III(2012)001

**TROISIÈME RAPPORT SOUMIS PAR LA SUISSE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 25, PARAGRAPHE 2 DE LA CONVENTION-CADRE
POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

(Reçu le 26 janvier 2012)

**Troisième rapport du gouvernement suisse
sur la mise en œuvre de la Convention-cadre
du Conseil de l'Europe pour la protection
des minorités nationales**

Janvier 2012

INTRODUCTION.....	4
A. En général.....	4
B. Données statistiques pertinentes actualisées	6
I. PREMIERE PARTIE.....	9
A. Participation des organisations de minorités nationales et des ONG à la mise en œuvre et au suivi de la Convention-cadre	9
B. Diffusion des résultats du deuxième cycle de suivi.....	9
C. Activités de suivi	10
D. Sensibilisation à la Convention-cadre.....	11
II. DEUXIEME PARTIE.....	12
A. Mise en œuvre des recommandations spécifiques de la deuxième Partie de la Résolution du Comité des ministres	12
B. Mise en œuvre, article par article, des constats figurant dans l’Avis du Comité consultatif.....	13
ARTICLE 3	13
1. Le champ d'application personnel de la Convention-cadre	13
2. Reconnaissance de nouvelles minorités nationales?	14
3. Le dialogue interculturel et la politique d’intégration.....	14
4. Les aires de transit pour les gens du voyage étrangers.....	15
ARTICLE 4	16
1. La législation anti-discrimination et le suivi de la lutte contre la discrimination	17
2. Les institutions pour la promotion des droits de l’homme et la lutte contre la discrimination	19
3. Les discriminations à l’égard des gens du voyage	19
ARTICLE 5	20
1. La loi fédérale sur les langues et la promotion du plurilinguisme	21
2. La promotion du plurilinguisme et l’utilisation de l’italien et du romanche dans le canton des Grisons	25
3. La préservation de l’identité des gens du voyage	27
4. Le manque d’aires de stationnement et de transit pour les gens du voyage	29
4.1 Bilan depuis le début du contrôle de l’application de la convention-cadre	29
4.2 Compte-rendu des développements positifs depuis la fin du 2 ^{ème} cycle de suivi	32
4.3 Les recommandations	34
4.3.1 De nouvelles garanties législatives au niveau fédéral pour faciliter et accélérer la planification et la création d’aires	34
4.3.2 De meilleures incitations financières et autres pour pousser les cantons à l’action.....	35
4.3.3 La poursuite des efforts pour réaffecter les terrains militaires.....	35
4.3.4 Le renforcement de la coopération intercantonale	36
4.3.5 L’encouragement des haltes spontanées	37
ARTICLE 6	38
1. La sensibilisation à l’histoire et à la culture des gens du voyage	38
2. Climat de tolérance à l’égard des minorités ethniques et des étrangers. Lutte contre l’intolérance et la xénophobie dans le discours politique.....	42
3. Antisémitisme et discrimination	43
4. Naturalisations	47
5. Le dialogue interreligieux.....	48
ARTICLE 9.....	50
1. Les programmes de radio et télévision en langue romanche.....	50

2.	La presse écrite dans le canton des Grisons.....	52
3.	Médias et gens du voyage.....	52
ARTICLE 10		53
1.	Utilisation des langues, en particulier l'italien, dans les relations avec les autorités fédérales	53
2.	Utilisation d'une langue minoritaire dans le canton de Fribourg	55
ARTICLE 12		57
1.	L'harmonisation de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme des enseignants et élèves	57
2.	La promotion de la langue et de la culture des gens du voyage par des projets éducatifs	59
3.	Scolarisation des enfants des gens du voyage	60
4.	Histoire et culture juives dans les programmes scolaires	62
ARTICLE 14		62
1.	Les cours d'italien en dehors des cantons du Tessin et des Grisons dans le cadre de l'enseignement obligatoire.....	63
2.	La langue d'enseignement primaire et les langues enseignées dans les cantons bilingues	64
3.	La langue d'enseignement et les langues enseignées dans le canton des Grisons	65
ARTICLE 15		67
1.	La représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale.....	68
2.	La participation des minorités nationales à la vie économique	69
3.	Les mécanismes de participation pour les gens du voyage	70
3.1.	Renforcement de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »	70
3.2.	Consultation des gens du voyage	71
ARTICLE 18		72
1.	Législation sur le commerce itinérant des pays de l'UE limitrophes.....	72

INTRODUCTION

A. En général

1. La Suisse attache une grande importance à la protection des minorités nationales. Elle a ratifié la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales le 21 octobre 1998. La Convention-cadre est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} février 1999. Le 16 mai 2001, la Suisse a transmis son premier rapport étatique sur la mise en œuvre de la Convention-cadre ; le premier cycle de suivi s'est achevé par la Résolution du Comité des ministres du 10 décembre 2003 [ResCMN(2003)13]. Le 31 janvier 2007, la Suisse a transmis son deuxième rapport étatique, qui a donné lieu au Deuxième Avis sur la Suisse adopté par le Comité consultatif le 29 février 2008. La Suisse a pris position sur ce document en déposant ses Commentaires en août 2008. Le deuxième cycle de suivi s'est achevé par la Résolution du Comité des ministres du 19 novembre 2008 [ResCMN(2008)10].

2. La Suisse présente ici **son troisième rapport étatique**. Il a été élaboré conformément au « Schéma pour les rapports étatiques du troisième cycle de suivi » adopté le 11 juin 2008 par le Comité des ministres. Ce troisième rapport se concentre sur les questions soulevées par le Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008

et par le Comité consultatif dans son Avis du 29 février 2008. La Suisse n'a pas été invitée à répondre à un questionnaire spécifique.

3. L'élaboration de ce troisième rapport a été assurée par la Direction du droit international public (DDIP) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), point focal de l'administration fédérale dans la mise en œuvre de la Convention-cadre. Pour ce faire, la DDIP a coordonné les contributions des différents services compétents de l'administration fédérale, ainsi:

- *pour le Département fédéral des affaires étrangères* : la Direction politique, Division politique IV, Section politique des droits humains ; le Secrétariat général, Egalité des chances DFAE ;
- *pour le Département fédéral de l'intérieur* : l'Office fédéral de la culture ; le Service de lutte contre le racisme ; l'Office fédéral de la statistique;
- *la Commission fédérale contre le racisme* ;
- *pour le Département fédéral de justice et police* : l'Office fédéral de la justice ; l'Office fédéral des migrations ;
- *pour le Département fédéral de l'économie* : le Secrétariat d'État à l'économie ;
- *pour le Département fédéral des finances* : l'Office fédéral du personnel ;
- *pour le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication* : l'Office fédéral du développement territorial ; l'Office fédéral de la communication.
- *pour le Département de la défense, de la protection de la population et des sports* : armasuisse Immobilier.

4. *Les cantons* ont été consultés individuellement ainsi que par le biais de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) afin qu'ils puissent soumettre leurs observations sur le projet de rapport. Certaines conférences intercantionales¹ ont aussi été consultées.

Les communes ont également été consultées par le biais de l'Association des communes suisses (ACS) et de l'Union des villes suisses (UVS).

5. Pour *la communauté des gens du voyage*, reconnue comme minorité nationale, la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »², l'association faïtière des gens du voyage « Radgenossenschaft der Landstrasse »³, l'association « Action Sinti et Jenisch Suisses », l'association « Yenisch Suisse », la fondation « Naschet Jenische », la « Mission tsigane » et l'association « Schäft qwant » (« Transnationaler Verein für jenische

¹ Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ; Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) ; Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ; Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

² A ce sujet, voir le rapport initial du gouvernement suisse d'avril 2001, p. 49, no. 144; voir ég. les Informations d'août 2002 visant à compléter le Rapport initial, p. 71, n° 217.

³ A ce sujet, voir le Rapport initial du gouvernement suisse d'avril 2001, p. 48, no. 143; voir ég. les Informations d'août 2002 visant à compléter le Rapport initial, p. 72, n° 218.

Zusammenarbeit und Kulturaustausch ») ont participé à la rédaction de ce rapport en communiquant leurs commentaires sur son projet.

La fondation « Rroma Foundation » a également été consultée au sujet des Roms.

Pour *la communauté juive*, reconnue comme minorité nationale, ce sont la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), la Plateforme des Juifs Libéraux de Suisse (PJLS) et la Coordination Intercommunautaire Contre l'Antisémitisme et la Diffamation (CICAD) qui ont été consultées sur le projet de rapport. La FSCI et la PJLS, qui comptent ensemble 19 communautés membres et qui représentent la grande majorité des quelque 18 000 Juifs vivant en Suisse, ont pris une position commune dans cette consultation.

Le Conseil suisse des religions (CdR), interlocuteur de la Confédération en matière de *dialogue interreligieux*, a également été consulté.

En ce qui concerne *les minorités linguistiques* reconnues comme minorités nationales, ont été consultées : la « Lia Rumantscha », « Pro Grigioni Italiano », l'Association « Helvetia Latina », la fondation « Forum du bilinguisme », l'association « Deutschfreiburgische Gemeinschaft » (DFAG) et la « Communauté romande du Pays de Fribourg » (CRPF).

6. Les ONG actives dans le domaine de la protection des minorités ont été consultées par le biais de l'association « humanrights.ch » et la « Société pour les peuples menacés Suisse » et la « Société pour les minorités en Suisse ».

7. Ce rapport a été rédigé et publié dans les trois langues officielles principales de la Confédération suisse, à savoir *l'allemand, le français et l'italien*. Pour la première fois, en application des prestations prévues par la nouvelle loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (cf. *infra*, ad article 5, chiffre 1), il a également été traduit en *romanche*, aux frais de la Confédération.

Ce rapport peut être consulté par un large public sur la page correspondante du site Internet officiel du Département fédéral des affaires étrangères⁴. Les résultats de l'examen de ce rapport par les autorités du Conseil de l'Europe y seront également publiés, afin de contribuer à la réflexion publique sur la situation des minorités nationales en Suisse.

B. Données statistiques pertinentes actualisées

8. Selon la nouvelle loi sur le recensement fédéral de la population du 22 juin 2007⁵, le nouveau recensement de la population comprend des relevés fondés sur les registres officiels. Les informations nécessaires qui ne figurent pas dans un registre sont collectées à l'aide d'enquêtes par échantillonnage. Celles-ci comprennent d'une part un relevé structurel réalisé chaque année auprès de 200 000 personnes, qui donne notamment des informations sur la langue et la religion. Les premiers résultats du relevé structurel 2010 seront disponibles en juin 2012. Les résultats cumulés des relevés 2010, 2011 et 2012 permettront des analyses plus fines et complètes des données et seront connus fin 2013. Les enquêtes par échantillonnage comprennent d'autre part des enquêtes thématiques menées auprès de 10 000 à 40 000 personnes (cinq thèmes traités en alternance à raison d'un thème par an) permettant d'approfondir les informations du relevé structurel dans différents domaines tels

⁴ <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/eu/euroc/coeusw/coswtr.html>

⁵ RS 431.112 : cf. copie en annexe.

les langues et les religions. La première enquête thématique « langue, religion et culture » se déroulera en 2014 et les premiers résultats sont attendus pour décembre 2015. Elle sera renouvelée tous les 5 ans.

En ce qui concerne *les langues*, les questions posées dans le relevé structurel sont désormais les suivantes :

- *Quelle est votre langue principale, c'est-à-dire la langue dans laquelle vous pensez et vous savez le mieux ?* Les personnes qui pensent en plusieurs langues et les maîtrisent très bien peuvent indiquer plusieurs langues, ce qui est nouveau par rapport à la question qui était posée dans les précédents recensements fédéraux de la population.
- *Quelle/s langues/s parlez-vous habituellement à la maison/avec vos proches ?* Plusieurs réponses sont possibles.
- *Quelle/s langues/s parlez-vous habituellement au travail/sur votre lieu de formation ?* Plusieurs réponses sont possibles.

La possibilité d'indiquer plusieurs langues à la première question a été introduite notamment pour répondre aux critiques de la minorité linguistique romanche. En effet, la plupart des Romanches sont bilingues, voire trilingues, de sorte que la question posée n'était pas adéquate pour eux.

Le dernier recensement fédéral de la population sera publié durant le second semestre 2012. Les données pertinentes seront communiquées au Comité consultatif dès qu'elles seront disponibles. Les derniers résultats sur la langue et la religion, reproduits ci-dessous, proviennent dès lors du recensement fédéral de la population de l'an 2000. Deux publications, parues après le recensement fédéral de l'an 2000, sont également jointes en annexe. L'une sur le paysage linguistique en Suisse, qui dresse un état des lieux des quatre langues officielles et des langues non nationales. L'autre sur le paysage religieux en Suisse, qui apporte des informations détaillées relatives à l'appartenance religieuse de la population.

Population résidente selon la langue principale et la religion

Langues (2000) :	allemand : 63,7 % français : 20,4 % italien : 6,5 % romanche : 0,5 % autres : 9 %
------------------	---

Confessions (2000) :	catholique romaine : 41,8 % protestante : 35,3 % musulmane : 4,3 % chrétienne orthodoxe : 1,8 % juive : 0,2 % catholique chrétienne : 0,2 % sans confession : 11,1 % autres confessions : 1 % sans indication : 4,3 %
----------------------	---

Source : Extrait du recensement fédéral de la population de l'an 2000, Office fédéral de la statistique

Langues principales selon les cantons (en % et en nombres absolus), en 2000

	Total	Allemand en %	Français en %	Italien en %	Romanche en %	Langues non nationales en %
Cantons germanophones						
Uri	34 777	93.5	0.2	1.3	0.1	4.8
Appenzell Rh.-Int.	14 618	92.9	0.2	0.9	0.1	5.9
Nidwald	37 235	92.5	0.6	1.4	0.1	5.3
Obwald	32 427	92.3	0.4	1.0	0.1	6.2
Appenzell Rh.-Ext.	53 504	91.2	0.3	1.7	0.1	6.6
Schwytz	128 704	89.9	0.4	1.9	0.2	7.6
Lucerne	350 504	88.9	0.6	1.9	0.1	8.5
Thurgovie	228 875	88.5	0.4	2.8	0.1	8.2
Soleure	244 341	88.3	1.0	3.1	0.1	7.5
Saint-Gall	452 837	88.0	0.4	2.3	0.2	9.0
Schaffhouse	73 392	87.6	0.5	2.6	0.1	9.2
Bâle-Campagne	259 374	87.2	1.5	3.5	0.1	7.7
Argovie	547 493	87.1	0.8	3.3	0.1	8.7
Glaris	38 183	85.8	0.3	4.4	0.1	9.3
Zoug	100 052	85.1	1.1	2.5	0.2	11.1
Zurich	1 247 906	83.4	1.4	4.0	0.2	11.0
Bâle-Ville	188 079	79.3	2.5	5.0	0.1	13.1
Cantons francophones						
Jura	68 224	4.4	90.0	1.8	0.0	3.8
Neuchâtel	167 949	4.1	85.3	3.2	0.1	7.4
Vaud	640 657	4.7	81.8	2.9	0.0	10.5
Genève	413 673	3.9	75.8	3.7	0.1	16.6
Cantons italophones						
Tessin	306 846	8.3	1.6	83.1	0.1	6.8
Cantons plurilingues						
Berne	957 197	84.0	7.6	2.0	0.1	6.3
Grisons	187 058	68.3	0.5	10.2	14.5	6.5
Fribourg	241 706	29.2	63.2	1.3	0.1	6.2
Valais	272 399	28.4	62.8	2.2	0.0	6.6
Suisse						
Total	7 288 010	63.7	20.4	6.5	0.5	9.0

Source : Extrait du recensement fédéral de la population de l'an 2000, Office fédéral de la statistique

I. PREMIERE PARTIE

Mesures pratiques prises sur le plan national pour donner suite aux résultats du deuxième cycle de suivi

A. Participation des organisations de minorités nationales et des ONG à la mise en œuvre et au suivi de la Convention-cadre

9. Comme cela sera également exposé ci-après sous la lettre C, *une conférence* a eu lieu à Berne le 7 avril 2011 au sujet de la *situation de la minorité des gens du voyage*, qui a conservé un mode de vie itinérant, en particulier concernant le manque de places de séjour et de transit. Cette conférence était organisée par la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » et patronnée par le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral de l'intérieur. Le groupe de travail qui a participé à son organisation comprenait une représentante des gens du voyage auprès du Conseil de la fondation. Les différentes organisations de gens du voyage ont été invitées à prendre part à la conférence par l'intermédiaire de l'association faïtière des gens du voyage « Radgenossenschaft der Landstrasse ». Des représentants d'ONG actives dans le domaine des minorités étaient également présents. Les objectifs de la conférence étaient de faire le point de la situation en ce qui concerne les places de séjour et de transit, de sensibiliser au mode de vie itinérant, d'exposer les bonnes pratiques dans certains cantons pour créer et gérer de telles places, de réunir les acteurs directement concernés, à savoir les représentants des autorités fédérales, cantonales et communales et ceux des gens du voyage.

Cette conférence a eu pour impact de mettre autour d'une table de discussion quelque soixante personnes concernées par la problématique de l'offre insuffisante d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage. Parmi les conclusions principales, il est notamment ressorti que l'information continue de la société majoritaire au sujet des gens du voyage suisses, de leur culture et de leurs besoins est le fondement de toute amélioration de la situation. La conférence pourrait également être le point de départ de nouvelles réunions organisées par les cantons sur la question des aires de séjour et de transit et sur celle des haltes spontanées. On a également évoqué un séminaire, où l'on pourrait aborder le thème des discriminations indirectes dont sont victimes les gens du voyage qui ont conservé un mode de vie itinérant.

10. *Le 2 mars 2011 a eu lieu à Berne une rencontre* organisée par la section Droits de l'homme de la DDIP/DFAE *avec les différentes ONG* concernées par les dossiers dont elle est responsable. Les activités relatives à la mise en œuvre et au suivi de la Convention-cadre y ont notamment été présentées.

11. Les cantons sont également actifs pour la promotion des droits des minorités nationales et travaillent en collaboration avec les organisations concernées. Ainsi, *le canton de Soleure* organise chaque année depuis 2008 une semaine des religions, à laquelle la communauté juive est associée.

B. Diffusion des résultats du deuxième cycle de suivi

12. *L'Avis sur la Suisse* adopté le 29 février 2008 par le Comité consultatif de la Convention-cadre, élaboré en français et anglais, a été traduit en allemand et italien par les

soins de la Confédération. Quant aux *Commentaires du Gouvernement suisse sur cet Avis* (août 2008), ils ont été rédigés dans les trois langues officielles de la Confédération, allemand, français et italien. Tous ces documents ont été publiés sur le site Internet officiel du DFAE dès la transmission des Commentaires aux autorités du Conseil de l'Europe. Des courriers envoyés en septembre 2008 ont expressément signalé cette publication Internet aux offices fédéraux, cantons et conférences intercantionales, organisations de gens du voyage, associations linguistiques, à la Fédération suisse des communautés israélites, ainsi qu'aux ONG ayant participé à la procédure de 2^e cycle.

13. *La Résolution du Comité des ministres* du 19 novembre 2008 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre par la Suisse a été traduite par les soins de la Confédération en allemand et italien. Elle a été publiée dans ces deux langues, ainsi qu'en français et en anglais, sur le site Internet du DFAE.

En décembre 2008, les offices fédéraux concernés ainsi que tous les cantons suisses et les Conférences suisses des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) ont reçu une lettre rédigée dans leurs différentes langues officielles afin d'attirer leur attention sur la Résolution. Les cantons ont alors été priés de prendre connaissance des sujets de préoccupation et des recommandations qui concernaient leurs domaines de compétence et de les transmettre à leur tour aux autorités communales, aux représentants des minorités et aux organismes œuvrant pour la protection des minorités sur leur territoire. De même, en décembre 2008, des courriers au sujet de la Résolution et de sa publication Internet ont été adressés dans leur(s) langue(s) de correspondance à la Fédération suisse des communautés israélites, aux associations linguistiques, aux organisations de gens du voyage et aux ONG. A cette occasion, leur attention a aussi été attirée sur les commentaires thématiques adoptés par le Comité consultatif sur les sujets suivants : 1° « La participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques » et 2° « L'éducation au regard de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ».

C. Activités de suivi

14. Des informations ont été régulièrement données au Comité consultatif sur la situation des minorités nationales, notamment lors des réunions du Comité d'experts sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN), où la Suisse était toujours activement représentée. De même, une lettre a été adressée au Président du Comité consultatif en janvier 2010, dans laquelle les informations suivantes ont été communiquées :

« 1° Le 1^{er} juillet 2009, le gouvernement suisse (Conseil fédéral) a décidé la réalisation, avec les cantons et l'économie privée, d'un projet pilote pour *un centre de compétences en faveur de prestations dans le domaine des droits de l'homme*. Le Département fédéral des affaires étrangères et les autres départements fédéraux concernés pourront ainsi acheter des prestations en la matière auprès d'instituts universitaires qui vont être choisis au terme d'un appel d'offres. Les cantons, les communes ainsi que le secteur privé pourront aussi en profiter.

2° Le 1^{er} janvier 2010 est entrée en vigueur *la nouvelle loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques*.

3° *Un séminaire consacré à la minorité des gens du voyage itinérants et au manque de places de séjour et de transit* auquel ils sont confrontés sera organisé sur la base d'un

rapport d'expertise en cours afin d'actualiser les données en la matière et d'évaluer les développements et besoins.

4° Egalement en ce qui concerne la situation des gens du voyage, la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » a pour projet de développer, en collaboration avec les autorités scolaires, du matériel didactique au sujet de la culture et de l'histoire des gens du voyage. Il s'agira de promouvoir la multiculturalité à tous les degrés de l'enseignement et de lutter de façon précoce contre les préjugés. Par ailleurs, la fondation développe déjà un autre projet d'exposition virtuelle sur Internet retraçant la culture et l'histoire des gens du voyage. »

15. Comme cela a déjà été mentionné plus haut, *une conférence* a eu lieu à Berne le 7 avril 2011 *au sujet de la situation de la minorité des gens du voyage qui a conservé un mode de vie itinérant*, en particulier concernant le manque de places de séjour et de transit. Cette conférence constituait une activité de suivi de l'application par la Suisse de la Convention-cadre. Il s'agissait de sensibiliser à la Convention-cadre et à sa mise en œuvre en Suisse, en particulier en ce qui concerne la situation de la minorité nationale des gens du voyage. Des experts du Comité consultatif et du Secrétariat de la Convention-cadre ont fait des présentations, d'une part au sujet de la Convention-cadre et des obligations qu'elle implique pour la Suisse à l'égard des gens du voyage, d'autre part sur les Recommandations du Comité des ministres et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les conditions de logement et de stationnement des Roms et gens du voyage. La « Déclaration de Strasbourg sur les Roms » du 20 octobre 2010 et les mesures qu'elle prévoit ont aussi été exposées, en particulier le programme de formation de médiateurs pour favoriser un dialogue de compréhension mutuelle et de tolérance dans les relations entre les gens du voyage et les autorités.

D. Sensibilisation à la Convention-cadre

16. Outre la conférence de Berne du 7 avril 2011 sur la situation des gens du voyage, on peut citer parmi les mesures prises pour mieux faire connaître la Convention-cadre *le séminaire* qui a eu lieu les 29 et 30 avril 2010 à Zurich, intitulé « *From Minority Protection towards Managing Diversity* », organisé sous les auspices de la présidence suisse du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (2009-2010) par la Fondation Convivenza, l'Institut suisse d'études internationales et l'Institut européen de l'Université de Zurich. Cette manifestation fut notamment l'occasion de mettre l'accent sur l'importance des standards régionaux de protection des minorités nationales tels que contenus dans la Convention-cadre.

II. DEUXIEME PARTIE

Mesures prises pour améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre

A. Mise en œuvre des recommandations spécifiques de la deuxième Partie de la Résolution du Comité des ministres

17. Dans sa Résolution du 19 novembre 2008, le Comité des ministres a adopté les recommandations suivantes à l'égard de la Suisse, pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention-cadre :

« - prendre des mesures pour renforcer les institutions existantes assurant la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination ;

- accomplir des efforts particuliers en vue de la mise en œuvre intégrale de la nouvelle législation fédérale sur les langues, y compris la promotion plus active du multilinguisme, de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques ;

- poursuivre les efforts de promotion de l'usage officiel du romanche et de l'italien aux niveaux des municipalités et des districts dans le canton des Grisons, en veillant à la mise en application rapide de la nouvelle loi cantonale sur les langues ;

- prendre des mesures complémentaires dans le canton des Grisons pour encourager un usage accru, par le grand public et dans les systèmes administratif et judiciaire, de l'italien et du romanche tant à l'oral qu'à l'écrit ;

- poursuivre le processus d'harmonisation des exigences d'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire et envisager d'élargir l'offre existante de cours facultatifs d'italien en dehors des zones où cette langue est traditionnellement parlée, sur la base des besoins existants ;

- faciliter et accélérer la planification et la création d'aires de stationnement et de transit pour les gens du voyage par des mesures appropriées. Développer de meilleures incitations financières et autres pour promouvoir des actions des cantons et poursuivre les efforts en vue de la création d'aires de stationnement et de transit, y compris en réaffectant des terrains militaires. Renforcer la coopération intercantonale de la planification à l'exploitation d'aires de stationnement et de transit ;

- poursuivre les efforts visant à soutenir la culture et la langue des gens du voyage par le biais de divers projets éducatifs menés en étroite coopération avec les intéressés, et faciliter la fréquentation scolaire régulière des enfants pratiquant un mode de vie itinérant ;

- assurer la participation effective des représentants des gens du voyage aux travaux des divers organismes traitant des questions qui les concernent et créer des mécanismes de consultation systématique aux niveaux cantonal et municipal, en fonction des besoins. ».

18. Les recommandations du Comité des ministres à l'égard de la Suisse sont fondées sur l'Avis du Comité consultatif du 29 février 2008. Afin d'éviter des répétitions, les politiques et mesures initiées ou envisagées pour y donner suite seront exposées ci-après au chapitre B., consacré à l'analyse, article par article, des recommandations détaillées figurant dans l'Avis du Comité consultatif. Chaque recommandation du Comité consultatif reprise par le Comité des ministres sera expressément indiquée comme telle.

B. Mise en œuvre, article par article, des constats figurant dans l’Avis du Comité consultatif

ARTICLE 3

1. *Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit de choisir librement d’être traitée ou ne pas être traitée comme telle et aucun désavantage ne doit résulter de ce choix ou de l’exercice des droits qui y sont liés.*
2. *Les personnes appartenant à des minorités nationales peuvent individuellement ainsi qu’en commun avec d’autres exercer les droits et libertés découlant des principes énoncés dans la présente Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.*

Au sujet des **minorités linguistiques**, le Comité consultatif fait d’abord la recommandation suivante : « Les autorités devraient poursuivre leurs efforts pour répondre aux besoins des personnes appartenant aux minorités linguistiques, même en dehors de leurs zones d’implantation traditionnelle. Dans ce contexte, elles sont invitées à accorder une attention accrue à la situation des locuteurs d’italien et de romanche vivant dans les grandes villes, notamment en matière d’éducation ». Cela est en partie repris dans la cinquième recommandation du Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008.

Comme cette recommandation concerne surtout l’enseignement des langues minoritaires, elle sera traitée avec les constats relatifs à l’**article 14** (chapitre 1).

Au sujet du **critère de citoyenneté suisse**, pour bénéficier du statut de « minorité nationale », le Comité consultatif fait ensuite la recommandation suivante : « Les autorités pourraient intensifier leur dialogue avec les personnes appartenant aux groupes qui ne sont pas couverts par la déclaration suisse. A ce propos, le Comité consultatif fait remarquer que les États parties sont tenus de promouvoir le respect et la compréhension mutuels, ainsi que la coopération entre toutes les personnes vivant sur leur territoire ».

Au sujet de la prise en compte **des besoins spécifiques des gens du voyage étrangers**, le Comité consultatif recommande : « Les autorités devraient poursuivre une approche de plus en plus ouverte dans la législation, les politiques et pratiques relatives au critère de citoyenneté, notamment lorsqu’elles examinent les problèmes touchant les gens du voyage ».

Ces deux recommandations ne sont pas reprises dans la Résolution du Comité des ministres du 19 novembre 2008.

1. Le champ d’application personnel de la Convention-cadre

19. La Convention-cadre ne contient aucune définition de la notion de « minorités nationales ». Le rapport explicatif de la Convention-cadre indique que, lors de l’élaboration de celle-ci, il a été décidé de laisser aux Parties contractantes la liberté d’interpréter et déterminer son champ d’application personnel. La Suisse en a fait usage lorsqu’elle a ratifié la Convention-cadre le 21 octobre 1998, en formulant la déclaration suivante :

« Constituent en Suisse des minorités nationales au sens de la présente Convention-cadre les groupes de personnes qui sont numériquement inférieurs au restant de la population du pays ou d’un canton, sont de nationalité suisse, entretiennent des liens anciens, solides et

durables avec la Suisse et sont animés de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue ».

En pratique, compte tenu du texte de la déclaration interprétative, la Convention-cadre est aujourd'hui appliquée en Suisse aux minorités linguistiques nationales, à savoir les minorités francophone, italophone et romanche. De même, elle protège les personnes appartenant à la minorité germanophone résidant dans les cantons de Fribourg et du Valais, et les francophones du canton de Berne, dans la mesure où les questions examinées relèvent de la compétence cantonale. La protection de la Convention-cadre vaut également pour les gens du voyage, ainsi que les membres de la communauté juive.

2. Reconnaissance de nouvelles minorités nationales?

20. Les 1^{er} et 2^e cycles de suivi de la Convention-cadre n'ont pas donné lieu à la reconnaissance de nouvelles minorités nationales. Il s'agit néanmoins d'une question qui doit être examinée régulièrement. Dans le cadre de la consultation technique en vue de l'élaboration du présent rapport, les cantons et les communes ont été interrogés afin de savoir s'ils jugeaient que, compte tenu des critères posés par la déclaration interprétative suisse, d'autres communautés linguistiques, culturelles ou religieuses devraient être reconnues en Suisse comme des minorités nationales.

Les cantons qui se sont exprimés à ce sujet ont estimé que, vu les critères posés par la déclaration interprétative, il n'est pas justifié de reconnaître d'autres communautés linguistiques, culturelles ou religieuses comme minorités nationales ou que, vu la situation sur leur territoire, aucune autre communauté ne satisfait aux critères.

Le canton de Vaud a relevé que, compte tenu de la place qu'elle occupe et des débats qu'elle suscite, il pourrait être justifié d'accorder à *la communauté musulmane suisse* un statut similaire à celui de la communauté juive suisse.

3. Le dialogue interculturel et la politique d'intégration

21. Le gouvernement suisse porte une attention particulière aux questions migratoires, à la politique d'intégration et à une meilleure compréhension mutuelle entre populations suisse et étrangère. Les objectifs de la politique suisse en matière d'intégration ont été inscrits pour la première fois dans une base légale aux articles 53ss de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr)⁶, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, et à l'article 2 de l'ordonnance révisée sur l'intégration des étrangers (OIE)⁷, entrée en vigueur à la même date. Pour mettre en œuvre cette politique, le Département fédéral de justice et police a mis sur pied un « programme des points forts 2008-2011 ». Le programme des points forts de la Confédération prévoit des contributions financières, de l'ordre d'environ 16,5 millions de francs (budget 2010) (art. 55 LEtr), pour l'intégration spécifique des étrangers. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) fixe le cadre thématique des mesures à encourager pour chaque législature. Les points forts du programme 2008-2011 sont les suivants : 1. Langue et formation, 2. Création de centres de compétence Intégration et soutien des centres d'interprétariat communautaire et 3. Élaboration de projets-pilotes. L'encouragement spécifique de l'intégration *complète* les efforts entrepris dans les structures ordinaires. D'une part, il vise à renforcer l'assurance qualité de l'encouragement de

⁶ RS 142.20: cf. copie en annexe

⁷ RS 142.205: cf. copie en annexe

l'intégration dans les structures ordinaires au travers de conseils spécifiques, d'expertises et d'un accompagnement de projet (p. ex. interprétariat communautaire dans des situations délicates, notamment dans le domaine de la santé, ou formation continue des spécialistes sur la manière de gérer certains groupes-cibles). D'autre part, il sert à combler des lacunes, notamment lorsque les conditions nécessaires à l'accès aux structures ordinaires ne sont pas remplies (p. ex. encouragement des connaissances linguistiques et intégration professionnelle pour certains groupes de personnes tels que les réfugiés, les jeunes arrivés tardivement en Suisse au titre du regroupement familial ou les parents). Parfois, il intervient aussi en tant que complément judicieux aux structures ordinaires pour un petit groupe ayant des exigences particulières (p. ex. mesures pour les personnes traumatisées relevant du domaine de l'asile⁸).

La politique d'intégration a pour objectif de permettre aux migrants de participer à la vie économique, sociale et culturelle au même titre que les Suisses. Cet objectif est mesurable : les migrants sont intégrés lorsque les statistiques les concernant dans les domaines de l'éducation, du travail, de la santé, du logement et de la criminalité sont similaires à celles concernant les Suisses. L'égalité des chances peut toutefois être freinée par la discrimination directe ou indirecte. Un encouragement de l'intégration visant à renforcer la responsabilité personnelle des migrants et à les soutenir dans le développement de leurs capacités va de pair avec une politique de lutte contre les discriminations. De l'avis du gouvernement suisse, pour utiliser au maximum le potentiel économique, social et culturel des migrants, l'accueil qui leur est réservé par la société majoritaire doit être amélioré, les peurs et les préjugés réciproques doivent être abordés de façon ciblée, l'accès à des chances égales doit être garanti et les barrières discriminantes doivent être systématiquement combattues et abolies.

La Confédération et les cantons entendent encourager l'intégration en définissant des objectifs communs et en libérant des moyens financiers supplémentaires jusqu'à concurrence de 40 millions de francs. Le dialogue sur l'intégration mené avec les principaux partenaires va être intensifié. Le gouvernement suisse a dès lors ouvert fin novembre 2011 une consultation sur un projet de révision partielle en ce sens de la loi fédérale sur les étrangers et de cinq autres lois fédérales. Les modifications proposées font partie intégrante du plan d'intégration adopté par le Conseil fédéral.

4. Les aires de transit pour les gens du voyage étrangers⁹

22. Les gens du voyage étrangers qui traversent la Suisse durant la saison d'été sont en général des Roms ou des Sintis venant de France, d'Allemagne, d'Italie ou d'Espagne. Ils voyagent traditionnellement en grands groupes de plusieurs dizaines de caravanes. Le manque d'aires de transit de grande envergure les pousse régulièrement à s'arrêter sans autorisation sur des terrains qui ne sont pas prévus à cet effet. Il en résulte des conflits avec la population locale, notamment en raison de problèmes de déchets. Selon les estimations, il manque dix grandes aires de transit pour les gens du voyage étrangers. Il faut relever que selon le rapport d'expertise « Gens du voyage et aménagement du territoire » publié en 2006

⁸ A noter que ces mesures ne concernent que les populations minoritaires étrangères et non les minorités nationales. En outre, celles-ci sont traitées différemment selon leur origine (EU/AELE ou pays non européens).

⁹ A ce sujet, voir en annexe copie du rapport « Les gens du voyage et l'aménagement du territoire, la situation en 2010 », pp. 37-38, 47, 51.

A noter que, contrairement à la terminologie française et italienne, la terminologie allemande fait la différence entre les « Transitplätze » pour les gens du voyage étrangers et les « Durchgangsplätze » pour les gens du voyage suisses.

(p. 45 ss), les gens du voyage étrangers n'avaient en 2005 utilisé que 20 aires de transit sur les 45 existantes à l'époque, lesquelles ne sont pas adaptées à leurs besoins car les gens du voyage étrangers se déplacent en grands groupes et nécessiteraient donc la mise à disposition l'équivalent de deux à trois places de transit pour gens du voyage suisses¹⁰. La création d'aires adaptées aux gens du voyage étrangers est donc devenue une priorité dans certains cantons, le long des grands axes de transit. *Dans le canton d'Argovie* par exemple, une aire de transit spécialement adaptée aux besoins des gens du voyage étrangers a été ouverte en 2004 déjà, dans la commune de Kaiseraugst, tout près de l'autoroute A3 et du passage sur le Rhin. *Le canton de Saint-Gall* a abordé cette thématique dans son plan directeur et son concept global concernant les aires pour les gens du voyage. *Le canton de Fribourg* va créer une aire de transit pour gens du voyage étrangers sur la commune de Sâles, dans le prolongement d'une aire de repos autoroutière sur l'axe A12. Il s'agit d'une solution inédite qui a nécessité une autorisation du gouvernement suisse (le 11 mars 2011) afin que l'accès à l'aire de transit se fasse uniquement par l'autoroute. L'aire de transit sera réalisée en collaboration entre la Confédération et le canton de Fribourg. C'est l'Office fédéral des routes qui achètera le terrain en mains d'un privé et aménagera la parcelle. Dans *le canton des Grisons*, à Domat/Ems, une aire de transit est exclusivement réservée aux gens du voyage étrangers. *Dans le canton de Berne*, la problématique des aires de transit pour les gens du voyage étrangers est abordée dans le plan directeur cantonal et le Conseil-exécutif a adopté en juin 2011 les « Lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage » pour le canton de Berne. Un projet pilote destiné à faire le point de la situation est actuellement en cours. Il devrait déboucher sur la création d'une aire de transit spécialement conçue pour les gens du voyage étrangers le long de l'autoroute A1. *Le canton du Tessin*, qui est une zone de passage très fréquentée par les gens du voyage étrangers, recherche activement des solutions afin de créer pour eux des aires de transit. Le gouvernement cantonal a donné mandat à cet effet au département des institutions.

ARTICLE 4

- ^{1.} *Les Parties s'engagent à garantir à toute personne appartenant à une minorité nationale le droit à l'égalité devant la loi et à une égale protection de la loi. A cet égard, toute discrimination fondée sur l'appartenance à une minorité nationale est interdite.*
- ^{2.} *Les Parties s'engagent à adopter, s'il y a lieu, des mesures adéquates en vue de promouvoir, dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle, une égalité pleine et effective entre les personnes appartenant à une minorité nationale et celles appartenant à la majorité. Elles tiennent dûment compte, à cet égard, des conditions spécifiques des personnes appartenant à des minorités nationales.*
- ^{3.} *Les mesures adoptées conformément au paragraphe 2 ne sont pas considérées comme un acte de discrimination.*

Le Comité consultatif fait d'abord la recommandation suivante : « *Les autorités devraient continuer à lutter fermement contre la discrimination raciale par le biais de dispositions pénales adéquates et continuer de développer la législation anti-discrimination dans les domaines essentiels que sont le logement, l'emploi, l'accès aux lieux publics et la mise à disposition de services. La Suisse devrait également mettre en place des mesures plus élaborées pour assurer le suivi des développements dans ces domaines* ». Cela est

¹⁰

http://www.bak.admin.ch/themen/sprachen_und_kulturelle_minderheiten/00507/00512/00566/00569/index.html?lang=fr

repris dans la première recommandation du Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008.

Le Comité consultatif recommande ensuite : « *La Suisse devrait reconsidérer la tendance consistant à affaiblir les institutions et instruments existants pour la défense des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination raciale. Au contraire, des efforts résolus devraient être déployés pour les renforcer, notamment par la création d'un organisme des droits de l'homme indépendant* ».

Le Comité consultatif recommande enfin : « *Une action plus résolue est nécessaire pour élaborer des mesures concrètes visant à surmonter les problèmes de discrimination persistants que rencontrent les gens du voyage, notamment en ce qui concerne leurs conditions d'habitation liées à leur mode de vie itinérant* ».

1. La législation anti-discrimination et le suivi de la lutte contre la discrimination

23. La position générale du gouvernement suisse est que le droit en vigueur doit être mis en œuvre de façon systématique. La Constitution fédérale interdit tout type de discrimination, protège la liberté de croyance, de conscience et de langue. Tous les services administratifs sont tenus de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation. Outre la norme pénale antiraciste (art. 261 bis CP), il existe de nombreuses dispositions du droit constitutionnel, privé, pénal et administratif qui permettent de se défendre contre la discrimination. Ainsi, on peut se défendre contre une discrimination en se fondant sur les principes de la bonne foi et de la protection de la personnalité inscrits dans le Code civil suisse, ou encore sur l'interdiction de conclure des contrats illicites, contraires aux bonnes mœurs ou allant à l'encontre de l'ordre public prévue par le Code des obligations. Comme il l'a plusieurs fois exprimé, le gouvernement suisse est donc d'avis que les bases juridiques existantes offrent pour l'instant une protection suffisante contre les discriminations. Il reconnaît cependant que peu de procès pour discrimination sont intentés. La voie juridique semble rebuter un certain nombre de personnes concernées car les coûts sont élevés comparativement à l'utilité relative d'un succès devant les tribunaux. L'incertitude et la peur, ainsi que les risques liés à un procès, dissuadent souvent les personnes victimes de discrimination d'avoir recours à la voie légale. Pour le gouvernement suisse, le droit en vigueur pourra être plus souvent appliqué si le public en a une meilleure connaissance, qu'il s'agisse des victimes potentielles de discrimination ou de la société en général. Pour ce faire, la volonté du Conseil fédéral est de traiter la thématique de l'intégration et de la lutte contre la discrimination de façon globale et coordonnée. En encourageant l'intégration, l'État s'engage à lutter contre les déficits et les discriminations dans les domaines de la langue, de la formation et de l'information. Le rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération de mars 2010 (rapport dénommé « Schiesser ») propose certaines mesures dont la mise en œuvre est en cours de discussion avec les cantons. Un appel d'offres intitulé « Développement des programmes cantonaux d'intégration et mesures d'accompagnement » a été lancé par l'*Office fédéral des migrations (ODM)* auprès des services cantonaux pour les questions d'intégration. Les mesures suivantes sont notamment suggérées par la Confédération :

- Il est proposé que dans tous les cantons, les personnes concernées reçoivent des conseils fondés en ce qui concerne la protection juridique contre la discrimination et la procédure à suivre.
- Il faut encourager des mécanismes de règlement des différends faciles d'accès et coopératifs.

- Les étrangers nouvellement arrivés sont informés des possibilités existantes pour se défendre contre les discriminations, par exemple lors des entretiens d'accueil ou par d'autres moyens.
- Les services spécialisés dans l'intégration s'efforcent, en collaboration avec les structures ordinaires, d'identifier les structures ou les processus indirectement discriminatoires et de les éliminer.

24. Pour mettre en œuvre la stratégie du gouvernement suisse, le *Service de lutte contre le racisme (SLR)* propose les offres suivantes :

- Le « Guide juridique discrimination raciale », qui fournit des conseils axés sur la pratique et montre quand et comment avoir recours au droit pour combattre les discriminations raciales.
- Une formation continue (en français ou en allemand) pouvant être organisée dans toute la Suisse et adaptée aux besoins spécifiques du public-cible.
- Une brochure « Agir contre le racisme. Expériences et recommandations pour la gestion de projets » donne des solutions concrètes pour développer et mener à bien un projet antiracisme. Elle est accompagnée d'un DVD qui présente les expériences réalisées dans le cadre de projets à l'aide de petits films attrayants.

25. La *Commission fédérale extraparlamentaire contre le racisme (CFR)*, structure nationale indépendante, opte pour une loi cohérente contre la discrimination, qui peut aussi toucher les minorités nationales. Elle fonde son argumentation sur le fait que les normes en la matière sont éparses et que les bases légales sont donc difficiles à appréhender. A cela s'ajoute que les coûts peuvent selon les cas paraître disproportionnés par rapport aux chances de succès des procédures. Enfin, la CFR considère que la protection contre la discrimination entre personnes privées est trop peu développée. En 2010, elle a publié un rapport intitulé « Le droit contre la discrimination raciale » pour proposer des mesures de renforcement de l'ordre juridique suisse en matière de protection contre la discrimination raciale.

26. Quant au suivi de la fréquence des actes discriminatoires annoncés, il faut relever que depuis 2008, le « Réseau de consultation pour les victimes de racisme » piloté par l'association « humanrights.ch » et la Commission fédérale contre le racisme et soutenu par le Service de lutte contre le racisme recense les cas de racisme et contribue au monitoring national de la lutte contre le racisme. Sept services de consultation sont associés à ces travaux, de même que la Commission fédérale contre le racisme, qui a reçu un mandat de conseil auprès des particuliers. Il est prévu que d'autres centres rejoignent le Réseau. Les centres de consultation participants enregistrent leurs cas dans une base de données commune (DoSyRa). Le troisième rapport du Réseau (rapport 2010) a été publié en juin 2011¹¹.

27. Au sujet des données sur les actes discriminatoires, il faut mentionner également que dans le cadre du recensement fédéral de la population en cours, l'enquête thématique « langue, religion et culture » (cf. *supra* n° 8) traitera le thème de l'expérience de la discrimination. Une première version du questionnaire sera établie en septembre 2012.

¹¹ Cf. <http://www.ekr.admin.ch/dokumentation/00139/index.html?lang=fr>. Voir la copie du rapport en annexe.

2. Les institutions pour la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination

28. Le 1^{er} juillet 2009, le Conseil fédéral a décidé de lancer avec les cantons et l'économie privée le projet pilote « *Achat de services auprès d'un Centre de compétence universitaire dans le domaine des droits humains* » pour une durée de cinq ans. L'appel d'offre du 10 décembre 2010 lancé par le Département fédéral des affaires étrangères DFAE en collaboration avec le Département fédéral de justice et police DFJP a été emporté par le **Centre suisse de compétence pour les droits humains** (CSDH). Le Centre a été inauguré le 6 mai 2011. La mission du Centre est d'œuvrer au renforcement des capacités nationales de mise en œuvre des obligations internationales de la Suisse dans le domaine des droits humains à travers la mise à disposition d'informations, de conseils, d'outils et de plateformes de rencontres à l'intention des acteurs concernés. Le centre se compose des universités de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Zurich, en coopération avec l'Institut Universitaire Kurt Bösch (droits de l'enfant), le Centre pour la formation en droits humains de la Haute Ecole pédagogique de Suisse centrale à Lucerne et l'association « Humanrights.ch ». Il dispose de compétences professionnelles particulières dans six domaines thématiques, chacun placé sous la direction d'une institution universitaire : migration, justice et police, politique genre, politique de l'enfance et de la jeunesse, questions institutionnelles et droits humains et économie. La coordination centrale est assurée par l'Université de Berne. Un Conseil consultatif composé des principales parties prenantes a également été mis sur pied afin d'accompagner le centre. Le centre travaille sur une base contractuelle et coopérera étroitement avec les acteurs existants. Il offrira ses services sur la base de mandats des autorités publiques, de la société civile et des milieux économiques. Il ne s'occupera pas du traitement de cas individuels concrets. La Confédération suisse met à disposition du centre une contribution de base d'un million de francs suisses par an pour une durée pilote de cinq ans. Le centre sera évalué après quatre ans de fonctionnement afin de donner au Conseil fédéral les éléments nécessaires pour décider de la suite à donner à ce projet pilote.

Les cantons développent aussi des institutions chargées de sensibiliser la population et l'administration cantonales au respect des droits humains. *Le canton de Genève* a ainsi créé en 2008 un Office cantonal des droits humains.

3. Les discriminations à l'égard des gens du voyage

29. *La Commission fédérale contre le racisme (CFR)* relève que certaines mesures prises par les autorités peuvent mener à une discrimination indirecte des gens du voyage, notamment le versement hebdomadaire de l'aide sociale directement au guichet de la commune de domicile, procédé incompatible dans la pratique avec leur mode de vie. En accord avec la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), elle a fait les premiers pas vers un processus de sensibilisation. L'objectif est que la CSIAS formule une recommandation pour une meilleure prise en compte du mode de vie des gens du voyage.

La CFR relève que, dans le domaine de l'éducation, malgré les nombreux efforts concédés par les cantons et les communes (voir à ce sujet *infra ad* article 12, chapitre 3), les enfants qui partent avec leur famille en été ne peuvent pas toujours obtenir des certificats équivalents à ceux des enfants de familles sédentaires.

ARTICLE 5

1. *Les Parties s'engagent à promouvoir les conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités nationales de conserver et développer leur culture, ainsi que de préserver les éléments essentiels de leur identité, que sont leur religion, leur langue, leurs traditions et leur patrimoine culturel.*
2. *Sans préjudice des mesures prises dans le cadre de leur politique générale d'intégration, les Parties s'abstiennent de toute politique ou pratique tendant à une assimilation contre leur volonté des personnes appartenant à des minorités nationales et protègent ces personnes contre toute action destinée à une telle assimilation.*

En ce qui concerne **les minorités linguistiques**, le Comité consultatif fait les deux recommandations suivantes : « *Des efforts particuliers devraient être faits pour assurer la mise en œuvre pleine et entière de la nouvelle législation fédérale sur les langues et mettre à profit les nouvelles possibilités qu'elle offre pour promouvoir de façon plus résolue le multilinguisme, la compréhension mutuelle et les échanges entre les communautés linguistiques* ». Cela est repris dans la deuxième recommandation du Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008.

« *Les autorités du canton des Grisons devraient continuer à encourager une utilisation accrue de l'italien et du romanche, à l'oral comme à l'écrit, par le grand public et au sein de l'administration et du pouvoir judiciaire, afin d'assurer l'égalité entre ces langues et l'allemand comme le prescrit la loi* ». Cela est repris dans la quatrième recommandation du Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008.

En ce qui concerne **la préservation de l'identité des gens du voyage**, le Comité consultatif fait les trois recommandations suivantes : « *Les autorités devraient renforcer leur politique pour aider les gens du voyage à préserver et à développer les éléments essentiels de leur identité et à promouvoir leur culture. A cet égard, de nouvelles garanties législatives plus fortes devraient être développées afin de renforcer le cadre juridique existant* ».

« *Le Comité consultatif prie instamment les autorités d'augmenter l'aide financière publique, actuellement limitée, apportée aux principaux organismes de promotion des initiatives culturelles des gens du voyage* ».

« *Il convient d'accorder l'attention requise au suivi à donner aux propositions figurant dans le rapport 2006 du gouvernement et de mettre en place une procédure de suivi efficace, participative, transparente et accessible aux gens du voyage eux-mêmes* ».

En ce qui concerne **le manque d'aires de stationnement et de transit pour les gens du voyage**, le Comité consultatif fait les trois recommandations suivantes : « *Le Comité consultatif encourage les autorités à introduire de nouvelles garanties législatives au niveau fédéral pour faciliter et accélérer la planification et la création d'aires. La Confédération devrait renforcer les incitations, notamment financières, pour pousser les cantons à l'action ; ces mesures pourraient inclure des efforts accrus pour réaffecter les terrains militaires à la création d'aires de stationnement et de transit, en coopération avec la fondation* ».

« *Les législations cantonales sur l'aménagement du territoire et les constructions, ainsi que les règlements de police communaux, devraient être révisés pour faciliter l'arrêt des caravanes de gens du voyage sur des terrains privés et publics pendant de courtes périodes* ».

« *Une coopération intercantonale accrue, éventuellement par le biais des structures intercantionales existantes, devrait être établie de la planification jusqu'à la gestion des aires de stationnement et de transit. Un soutien plus important de la Confédération est nécessaire dans ce processus* ».

Ces recommandations sont en partie reprises dans la sixième recommandation du Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008. Les autorités suisses y sont invitées à : « *faciliter et accélérer la planification et la création d'aires de stationnement et de transit pour les gens du voyage par des mesures appropriées. Développer de meilleures incitations, notamment financières, pour promouvoir des actions des cantons et poursuivre les efforts en vue de la création d'aires de stationnement et de transit, y compris en réaffectant des terrains militaires. Renforcer la coopération intercantonale de la planification à l'exploitation d'aires de stationnement et de transit* ».

1. La loi fédérale sur les langues et la promotion du plurilinguisme

30. **La nouvelle loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques** (Loi sur les langues, LLC)¹² est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Quant à son ordonnance d'application (Ordonnance sur les langues, OLang), elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010¹³.

La loi sur les langues et l'ordonnance correspondante distinguent deux grands domaines d'action. L'un concerne l'emploi des langues officielles au sein de la Confédération et l'autre s'attache aux mesures subsidiaires prises par la Confédération pour promouvoir la diversité linguistique. Le premier domaine fixe les langues officielles de la Confédération et les conditions d'un traitement identique de celles-ci. Les mesures proposées dans le cadre de la nouvelle loi concernent la représentation des communautés linguistiques au sein des autorités fédérales, le statut du romanche en tant que langue partiellement officielle de la Confédération, le droit du personnel de la Confédération de travailler dans sa langue et les exigences linguistiques minimales à l'égard du personnel fédéral. De plus, un délégué au plurilinguisme a été nommé ; son rôle est de sauvegarder et de promouvoir le plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. Le deuxième domaine d'action de la loi et de son ordonnance concerne le train de **mesures pour la promotion du plurilinguisme dans la société**. Sur ce plan, la Confédération assume toutefois un rôle subsidiaire vis-à-vis des cantons et des autres acteurs :

- soutien des échanges scolaires,
- promotion des langues nationales dans l'enseignement et des compétences linguistiques d'allophones dans leur langue première,
- création d'un centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme,
- soutien aux organisations actives dans le domaine de la compréhension entre les communautés linguistiques
- soutien aux cantons plurilingues,
- soutien aux cantons des Grisons et du Tessin pour la promotion et la sauvegarde des langues et cultures italienne et romanche.

La nouvelle loi sur les langues et son ordonnance chargent la Confédération de promouvoir les **échanges scolaires** (art. 14 LLC/art. 9 OLang). Cet encouragement est basé sur la conviction que ces derniers sont le meilleur moyen de remplir le mandat de promotion de la compréhension mutuelle. La promotion des échanges devient ainsi avec le nouveau cadre légal un aspect central de la promotion de la compréhension mutuelle dans le pays. La Confédération soutient financièrement la Fondation pour la collaboration confédérale (« Fondation ch ») pour les prestations de base qu'elle fournit dans l'organisation et le

¹² RS 441.1: cf. copie en annexe

¹³ RS 441.11 : cf. copie en annexe

développement des échanges. Ceux-ci peuvent compléter la formation scolaire. Les jeunes et les adultes ont désormais la possibilité de se rapprocher de personnes vivant dans d'autres régions linguistiques suisses ou à l'étranger. Le cadre législatif et les ressources financières mises à sa disposition permettront à « Fondation ch » de doubler le nombre de projets d'échange au cours des cinq prochaines années. Près de 30 000 jeunes pourront alors profiter de cette offre chaque année. Pour développer les activités d'échange, on travaillera sur l'offre par région, en particulier dans les petites régions linguistiques. L'accent sera mis sur la création et la réalisation de projets d'échange innovants pour les enfants scolarisés, selon leur âge et niveau, de même que pour le personnel enseignant.

Face aux performances linguistiques des systèmes scolaires des cantons, la promotion du multilinguisme par la Confédération est relativement modeste. Les lois et ordonnances n'ont qu'une portée limitée sur le développement des langues. Les ressources financières allouées par la Confédération seront utilisées de manière ciblée pour optimiser les conditions de base de **transmission des connaissances linguistiques dans le cadre de l'enseignement** (art. 15 et 16 LLC/art. 10 OLang). Avec la stratégie de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour le développement de l'enseignement des langues (2004), une première langue étrangère sera introduite à partir de la 3^e année scolaire primaire et une deuxième langue à partir de la 5^e année primaire. Il peut s'agir d'une deuxième langue nationale et/ou de l'anglais. Les deux langues étrangères doivent être maîtrisées à un niveau comparable au terme de la scolarité obligatoire (stratégie de la CDIP de 2004). Pour atteindre ces objectifs, des changements doivent être opérés aux niveaux didactique et méthodologique. La Confédération fournit des ressources financières pour le développement de projets innovants, proposant des concepts nouveaux pour l'enseignement des langues, notamment au niveau du matériel didactique utilisé dans les écoles. Ces mesures doivent promouvoir non seulement l'apprentissage d'une deuxième langue officielle, mais aussi celui de l'italien, troisième langue nationale. Avec l'entrée en vigueur de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (« concordat HarmoS »), les cantons seront tenus de proposer un enseignement dans une troisième langue officielle (à ce sujet, cf. *infra ad* article 14, chapitre 1).

Dans le canton d'Argovie, les mesures suivantes ont été décidées en vertu de l'article 16 LLC/article 10 OLang : comme l'enseignement du français ne commence qu'en première année du degré supérieur (6^e année de scolarité), des élèves de certaines classes de primaire (entre la 3^e et la 5^e) participeront à un projet pilote destiné à les préparer à l'apprentissage du français grâce à des îlots immersifs. L'enseignement en français de certaines matières du programme constitue une initiation pour les élèves qui ne suivent pas de cours de langue française.

Le canton du Tessin soutient le projet « *Curriculum minimo d'italiano: un percorso alternativo per promuovere l'italiano come L2* », qui constitue une alternative pour promouvoir l'italien en tant que langue étrangère, proposée par le département de la formation et de l'apprentissage de la SUPSI (Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana). Cette initiative a pour objectif principal de promouvoir et de généraliser le *curriculum minimal d'italien (CMI)*. Le CMI est une application didactique développée dans le cadre d'un projet du Fonds national suisse de la recherche scientifique (PNR 56), qui propose un cours intensif d'une semaine. Ce cours met l'accent sur le plaisir et le goût de la langue italienne, en développant une approche positive de l'apprentissage. Actuellement, les enseignants désireux d'organiser une semaine CMI dans leurs établissements doivent suivre un cours d'initiation à l'utilisation du matériel développé dans le cadre du projet du FNS. L'obligation de suivre une formation de quelques jours s'est avérée un obstacle non négligeable à la diffusion nationale du projet. Pour cette raison, on a envisagé de développer un « kit didactique » contenant une série de supports qualitatifs et prêts à l'emploi, ainsi qu'un guide pratique pour l'enseignant. Le projet est suivi par le Groupe de coordination Enseignement des langues (COL-KOGS) de la CDIP, qui veille à ce que les supports soient élaborés en

fonction des orientations didactiques nationales actuelles du projet HarmoS et de la didactique intégrée des langues. De plus, le but est de développer une formule applicable non seulement en Suisse alémanique, mais également en Suisse romande.

Quant à la **promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première**, des cours de langue et de culture d'origine (LCO) sont proposés aux migrants/es principalement par les ambassades, les consulats ou des organisations privées. Ces cours ont pour objectif d'aider les enfants à construire leur identité et à maîtriser leur langue première, qu'ils ne parlent qu'avec leur famille. Le développement précoce du plurilinguisme et des compétences interculturelles joue un rôle important pour une intégration réussie. Disposer de bonnes connaissances de sa langue première facilite l'apprentissage des autres langues : les migrants/es auront ainsi plus de facilité à acquérir la langue nationale dans laquelle ils évoluent. Les mesures de promotion prévues à l'art. 11 OLang ont pour but d'améliorer les conditions dans lesquelles s'inscrivent les cours LCO. La Confédération accordera aux cantons des aides financières pour promouvoir différentes formules d'enseignement intégré en langue et culture d'origine, la formation continue des enseignants et l'élaboration de matériel didactique.

Ainsi, *le canton de Fribourg* a obtenu l'octroi d'un montant de 67 000 francs pour financer son projet « MOCERELCO », qui consiste en un modèle de collaboration entre enseignants de langues et cultures d'origine (LCO) et enseignants réguliers, afin de favoriser une meilleure connaissance des langues d'origine des élèves issus de la migration au sein de l'enseignement obligatoire des deux parties linguistiques du canton. Par ailleurs, *le canton de Fribourg* développe le projet « Campus Tell-Me-More », avec une première étape jusqu'en 2014. Il s'agit de déployer un enseignement de type « Blended-Learning » dans les écoles du secondaire II, en mélangeant l'usage de l'enseignement traditionnel des langues et d'un programme informatique permettant une formation linguistique en ligne où chacun progresse selon son rythme. Bien que ce système donne la possibilité de se former en ligne dans six langues, les deux langues officielles du canton seront privilégiées. Le canton finance ce projet grâce à une subvention de 185 000 francs reçue de la Confédération pour le soutien de projets déposés dans le cadre de l'OLang.

Dans le canton de Zurich, la Confédération soutient deux projets dans le domaine des LCO :

- Formation continue pour les enseignants LCO sur le plan de formation des enseignants LCO (projet de la Direction cantonale de la formation, en collaboration avec la Haute École pédagogique de Zurich)
- Développement de matériel didactique LCO (« HSK-Bausteine » ; projet de la Haute École pédagogique de Zurich).

Un autre projet développé par *le canton du Tessin* mérite d'être mentionné, même si, à ce stade, il n'est pas encore financé par la Confédération en application de l'art. 16 LLC. Il s'agit du projet « L'allievo migrante alla scuola dell'infanzia: accoglienza e apprendimento dell'italiano come L2 » (L'élève migrant à l'école enfantine : accueil et apprentissage de l'italien comme langue seconde). Ce projet, destiné à quelques établissements communaux du canton du Tessin, a pour but l'intégration des enfants allophones à l'école enfantine. Il repose sur l'environnement familial et le plurilinguisme des élèves migrants.

Un « *Groupement d'intérêt langues premières* » (IGE), fondé en 2007, qui réunit des institutions ainsi que des personnalités en provenance des divers groupes linguistiques de Suisse et des domaines de l'éducation, de la science et des langues, œuvre pour la promotion de l'apprentissage des langues premières dans les écoles suisses. En octobre 2010, IGE a ainsi adressé des recommandations aux recteurs/rectrices des hautes écoles

pédagogiques de Suisse, afin notamment que l'enseignement des langues premières soit pris en compte dans la formation ordinaire des enseignants.

Le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a conduit une enquête auprès des cantons pour l'année scolaire 2009/2010 afin de répertorier les langues qui font l'objet d'un enseignement LCO, les bases légales ainsi que les conditions générales de cet enseignement.

Dans le domaine de la compréhension entre les communautés linguistiques, **plusieurs organisations déploient des activités variées** et peuvent bénéficier à cet effet d'aides financières accordées par la Confédération (art. 18 LLC). A titre d'exemple, le *Forum du bilinguisme*, fondation créée à Bienne en 1996, est actif « sur le terrain » et est en contact étroit avec la population. Il coordonne par exemple une méthode d'apprentissage des langues simple et gratuite : il s'agit de « tandems linguistiques » qui sont proposés à la population. Si l'accent est mis sur le français et l'allemand pratiqués officiellement en ville de Bienne, toutes les langues sont envisageables pour autant qu'un tandem puisse être créé. Au cœur du projet, l'ambition d'améliorer les compétences orales des citoyens en vue de favoriser la communication et de repousser les barrières linguistiques. Cette méthode est également pratiquée par des entreprises/commerces désireuses d'élever les compétences langagières de leur personnel. Dès 2012, les « tandems linguistiques » seront également proposés dans le cadre des cours de formation continue du personnel du canton de Berne. Le Forum publie aussi des articles, une bande dessinée (*babel.ch*), un ouvrage illustré pour les plus jeunes (*imagier plurilingue*), organise des manifestations publiques sur le thème des langues et accueille, sur demande, des écoles et groupes suisses ou étrangers en vue de les sensibiliser aux questions linguistiques. En 2012, le Forum du bilinguisme assurera la promotion et l'accompagnement d'un spectacle original en suisse allemand par un humoriste francophone. Ces activités ont un impact direct sur la population et la perception qu'elle peut avoir de l'autre communauté linguistique de la ville, de même que sur le plurilinguisme de façon générale. Un autre outil développé par le Forum du bilinguisme est celui du « Label du bilinguisme » décerné après expertise professionnelle à une entreprise ou administration pouvant prouver ses compétences bilingues, tant à l'interne qu'à l'externe. Quant au « Prix du bi- et plurilinguisme », il permet de saluer les mérites particuliers d'un individu ou d'une institution dans ce domaine.

31. Le **centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme** constitue un pilier de la stratégie de promotion des langues de la Confédération. Il est chargé de coordonner et de mener un vaste projet de recherche appliquée en langues et plurilinguisme. Sur la base des prescriptions légales, le Conseil fédéral a décidé de confier le mandat de mettre sur pied le « Centre de compétences » à l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute Ecole pédagogique de Fribourg. Ce mandat prévoit notamment que le Centre de compétences chapeaute, développe et gère un réseau d'instituts de recherche appliquée en plurilinguisme issus de toutes les régions linguistiques du pays. Les besoins en information et en recherche des différentes régions devront être dûment pris en considération. En tant que plateforme nationale pour l'échange d'informations sur les questions liées au plurilinguisme dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de la politique, le Centre de compétences devra créer et exploiter un centre de documentation professionnel, qui disposera également d'informations issues de la collaboration avec des réseaux recherche nationaux et internationaux. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues adoptée en 2004 par la CDIP, l'accompagnement et l'évaluation des pratiques d'enseignement revêtiront une importance de taille pour les institutions pédagogiques cantonales. Le Centre de compétences sera aussi le centre de référence de la Suisse multilingue pour les différents thèmes liés à la politique des langues et de la compréhension. Pour la Confédération, les aspects liés à la politique des langues sont prioritaires. Elle peut confier au centre de

compétences des mandats portant sur le développement du plurilinguisme sur les plans personnel et institutionnel au sein de l'Administration fédérale ou sur l'efficacité des mesures de promotion des langues par la Confédération. Par ailleurs, des thèmes concernant le développement de la politique des langues et de la compréhension au sein de la société peuvent aussi faire l'objet d'analyses scientifiques.

En application de l'article 16 LLC et de l'article 17 OLang - **soutien des cantons plurilingues** -, le canton de Berne a bénéficié de l'aide financière de la Confédération en 2010 et 2011. En 2010, les contributions ont soutenu l'enseignement bilingue à Bienne aux niveaux suivants : école obligatoire (« filière bilingue »), maturité gymnasiale et école supérieure de commerce. L'Office fédéral de la culture analyse actuellement les données du canton de Berne pour les contributions 2011. Il s'agit de projets incluant des activités de traduction et de terminologie ainsi que l'apprentissage d'une deuxième langue nationale par les employés de l'administration et les enseignants. Une attention particulière est accordée à la préfecture d'arrondissement bilingue Biel/Bienne en ce qui concerne l'enseignement et l'échange culturel.

32. Au sujet de la **promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale**, on peut mentionner l'exemple du *Département fédéral des affaires étrangères*. Le DFAE a créé un « Centre de compétence pour la promotion de l'Egalité des chances entre les femmes et les hommes et entre les communautés linguistiques ». La promotion du plurilinguisme en est partie intégrante. Le DFAE a établi un programme quadriennal de promotion du plurilinguisme qui contient des objectifs quantitatifs et qualitatifs: amélioration de la représentation des différentes communautés linguistiques dans les différentes unités administratives et à tous les niveaux hiérarchiques, amélioration des compétences linguistiques du personnel, amélioration du plurilinguisme institutionnel dans la communication interne et culture d'entreprise orientée vers le plurilinguisme. Le DFAE a défini des mesures concrètes pour réaliser ces objectifs, notamment dans le cadre de la sélection et du recrutement du personnel. Pour favoriser les compétences linguistiques du personnel, le DFAE offre à son personnel en Suisse des cours de conversation dans les trois langues officielles. Outre le fait de favoriser les compétences linguistiques orales dans les autres langues, ces cours ont une dimension culturelle. En ce qui concerne la sensibilisation au plurilinguisme, le Centre de compétence organise des rencontres pour le personnel intitulées « déjeuners plurilingues », à l'occasion desquels une thématique liée au plurilinguisme et aux minorités linguistiques est présentée et discutée. À titre d'exemple, les deux dernières rencontres ont traité la thématique de la journée internationale de la langue maternelle et la convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

2. La promotion du plurilinguisme et l'utilisation de l'italien et du romanche dans le canton des Grisons

33. *Le canton des Grisons* fait le **bilan** suivant de l'application de la nouvelle **loi cantonale sur les langues**:

Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les langues, un bilan positif peut être tiré quant à son application. L'accent est mis sur la réalisation des objectifs de la loi, à savoir le renforcement du trilinguisme cantonal et la sensibilisation à cette richesse, de même que la préservation et le renforcement du romanche, au travers de différentes mesures.

De nettes améliorations ont été réalisées en ce qui concerne l'usage de l'italien et du romanche dans l'administration cantonale, comme le montrent les sites Internet des différents services. Des conventions de prestations quadriennales ont été développées en

accord avec les institutions linguistiques subventionnées. Ces instruments ont fait leurs preuves et seront étendus en 2012 aux interactions entre la Confédération et les cantons.

En ce qui concerne le principe de la territorialité, les dispositions de la loi sur les langues ont clarifié la situation, si bien que la question linguistique s'est rarement posée dans le cadre de la révision des constitutions communales ou dans d'autres débats. La Confédération a par ailleurs modifié son mode de recensement de la population. C'est pourquoi les statistiques seront désormais actualisées différemment. Différentes possibilités sont actuellement à l'étude dans le canton. On se référera dans ce contexte aux réflexions détaillées du 4^e Rapport périodique de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires publié le 4 décembre 2009.

34. En ce qui concerne le développement de l'usage du **romanche et de l'italien au sein de l'administration cantonale**, le *canton des Grisons* présente les mesures suivantes :

A partir de 2012, le canton des Grisons proposera à ses collaborateurs des cours internes d'italien et de romanche, les deux langues minoritaires. Grâce à cette initiative, le canton pourra réaliser ses objectifs et ainsi donner à ses collaborateurs l'accès aux langues minoritaires, éveiller chez eux le goût de ces idiomes et de ces cultures, leur permettre de maîtriser les langues officielles, à l'oral comme à l'écrit, et promouvoir leur usage de manière générale.

Il faut également mentionner le projet « Administration cantonale trilingue », qui consiste à développer l'instrumentaire nécessaire en matière de langues officielles dans l'administration cantonale. Dans un premier temps, un état des lieux est effectué dans les différents services de l'office de la culture, qui met l'accent sur les domaines touchant aux sites Web, aux bâtiments et à la communication. Les informations obtenues feront ensuite l'objet d'une évaluation et les services de l'office de la culture bénéficieront d'un soutien dans la mise en œuvre des différentes mesures. Les conclusions ainsi tirées et les approches choisies auront un caractère exemplaire, de manière à ce que d'autres services cantonaux puissent être soutenus dans leurs efforts pour faire respecter le plurilinguisme.

L'Association „*Pro Grigioni Italiano*“, qui œuvre pour la promotion de la langue italienne dans le canton des Grisons et dans la Confédération suisse, estime que le gouvernement du canton des Grisons devrait accélérer la mise en œuvre des dispositions contenues dans la loi cantonale sur les langues au sujet de la présence de l'italien dans les informations de l'administration cantonale. En outre, *Pro Grigioni Italiano* relève que pour ce qui touche à l'usage de l'italien dans les administrations, certaines institutions ayant un mandat public cantonal, comme par exemple la Banque cantonale des Grisons (www.gkb.ch) ou la haute école de technique et d'économie (www.fh-htwchur.ch), ne présentent aucune information en italien sur leur site Internet.

35. En matière de **promotion du plurilinguisme**, les mesures suivantes peuvent être exposées : La loi sur les langues promulguée par le canton des Grisons régit le classement des communes en communes mono- ou plurilingues (art. 16 ss. SpG). L'art. 22 SpG prévoit que les communes monolingues ayant pour langue officielle l'italien ou le romanche et les communes plurilingues offrent des possibilités aux personnes allophones d'acquérir la langue locale ou d'en améliorer leurs connaissances. De nombreuses communes et régions proposent des cours du soir et des cours intensifs dans ce but. Ces formations sont souvent organisées en partie par les communes et en partie par des institutions de promotion des langues telles que la Lia Rumantscha ou Pro Grigioni Italiano et les associations qui leur sont apparentées.

A mentionner aussi le programme « Piripiri », qui constitue à la fois une mesure contre l'érosion du romanche et un projet d'intégration. « Piripiri » est un cours de romanche organisé par la Lia Rumantscha et destiné aux lusophones immigrés en Engadine. Le but de cette initiative est de faciliter leur intégration linguistique et de les familiariser avec la culture locale. En raison du fort intérêt que ce cours suscite, de nombreuses communes engadinoises proposent déjà un cours « Piripiri » pour élèves débutants et avancés.

Au sujet de la **promotion du plurilinguisme à l'école obligatoire** dans le canton des Grisons, prière de se référer aux explications données ad article 14, chiffre 3.

36. L'actualisation du plan général pour **l'introduction progressive du rumantsch grischun comme langue d'alphabétisation** est présentée plus loin, à propos de l'article 14, au chapitre 3.

3. La préservation de l'identité des gens du voyage

37. Lorsqu'en 1998, la Suisse a ratifié la convention-cadre et a reconnu les gens du voyage comme une minorité nationale, l'intention était de préserver et protéger une minorité traditionnelle culturelle. Une minorité pour qui le nomadisme est un élément essentiel de l'identité, intrinsèquement lié à l'exercice des différentes activités professionnelles de ses membres. Cette intention s'inscrivait dans la ligne de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » créée par la Confédération un an plus tôt, en 1997, et dont les objectifs sont « d'assurer et d'améliorer les conditions de vie et de préserver l'identité culturelle de la population nomade ». Par ce biais, il s'agissait de contribuer à répondre aux difficultés que connaissent les gens du voyage parce qu'ils ont adopté ou souhaitent suivre un mode de vie nomade : manque d'aires de séjour et transit, entraves aux activités commerciales itinérantes, scolarisation irrégulière. Etaient donc visés par l'application de la convention-cadre en Suisse avant tout les gens du voyage encore nomades (2 500-3 000 personnes selon les estimations actuelles: cf. *infra* chapitre 4.1, no. 44) et également les personnes ayant dû renoncer à ce mode de vie mais souhaitant voyager¹⁴. Le voyage est un état d'esprit dans les communautés en question et le Voyageur s'identifie et se désigne comme tel même si les circonstances l'ont obligé à se sédentariser. C'est pour marquer cette caractéristique identitaire essentielle du nomadisme que les représentants des gens du voyage suisses auprès du Conseil de l'Europe ont obtenu que le Forum européen des Roms *et des Gens du voyage* (FERV) créé en 2004 porte cette double dénomination et ne soit pas limité aux questions rom. Il s'agissait de défendre les intérêts des gens du voyage, qui peuvent diverger de ceux des Roms, pour la plupart sédentaires.

Comme cela a déjà été expliqué dans les rapports des cycles précédents, la majorité des gens du voyage suisses qui ont conservé un mode de vie itinérant sont des Yéniches, alors que les Manouches (d'origine française) ou Sinti (d'origine allemande) sont peu nombreux et souvent intégrés au groupe des Yéniches suisses itinérants par mariage et liens de parenté.

La « Radgenossenschaft der Landstrasse » (« Interessengemeinschaft des Fahrenen Volkes in der Schweiz ») est d'avis que la terminologie « gens du voyage » utilisée par le gouvernement suisse prête à confusion et mène à des discriminations, en ce sens qu'elle

¹⁴ Les experts qui ont établi le rapport « Les gens du voyage et l'aménagement du territoire. La situation en 2010 » (cf. *infra ad* chapitre 4.1) relèvent que de plus en plus de jeunes gens adoptent ou souhaitent adopter le mode de vie nomade (p. 11).

exclurait certains groupes de la protection de la convention-cadre, dont les Yéniches, Sintis et Roms sédentaires.

Compte tenu des explications qui précèdent, le gouvernement suisse s'en tiendra dans ce troisième rapport à la terminologie « gens du voyage » du Message de ratification de la convention-cadre (19.11.2007)¹⁵. Il ne s'agit pas d'un vocabulaire « politiquement correct », ni de faire un amalgame entre les différentes communautés dont les caractéristiques propres sont reconnues. Cette terminologie est celle qui correspond aux intentions des autorités suisses au moment de l'approbation de la convention-cadre. Elle n'est pas contestée par le Conseil de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage » au sein duquel sont représentées différentes communautés de « gens du voyage », dont « Naschet Jenische », la « Mission tsigane », « Schäft qwant » et la « Radgenossenschaft der Landstrasse ».

Il importe de relever que la terminologie « gens du voyage » utilisée dans le présent rapport n'exclut pas la sauvegarde en application de la convention-cadre des traditions et de la culture des personnes nomades qui ont été amenées à se sédentariser, comme le démontrent par exemple les développements faits ci-dessous concernant l'article 6 au chapitre 1, l'article 9 au chapitre 3, l'article 12 au chapitre 2. Pour ce qui est du domaine spécifique de la protection et de la promotion de la langue, il faut noter que le yéniche parlé par la communauté yéniche de Suisse est considéré comme une langue régionale ou minoritaire sans territoire au sens de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ratifiée par la Suisse en 1997. C'est donc principalement en application de cet instrument que les Yéniches bénéficient de mesures de soutien de leur langue.

38. Le 11 décembre 2009, les chambres fédérales ont adopté **la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)**¹⁶, dont l'art. 17 prévoit que « La Confédération peut prendre des mesures pour permettre aux gens du voyage de mener la vie qui correspond à leur culture ». Cette loi remplace la loi fédérale du 7 octobre 1994 concernant la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »¹⁷. Elle constitue également la base juridique sur laquelle s'appuieront les aides financières à l'association faîtière des gens du voyage suisses, la « Radgenossenschaft der Landstrasse », qui bénéficie depuis 1985 d'une subvention fédérale annuelle.

La LEC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Son art. 17 étant de nature générale, il permettra, en principe, d'envisager de nouvelles mesures en faveur des gens du voyage, par exemple de renforcer le rôle de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ». De nouvelles mesures nécessiteraient toutefois une augmentation substantielle des moyens financiers disponibles, ce qui n'est pas envisagé avant 2015 (cf. ci-après no. 39).

39. Les aides financières annuelles de la Confédération destinées au soutien de la « Radgenossenschaft der Landstrasse » sont les suivantes :

2010	CHF 255 700.-
2011	CHF 253 000.-
2012	CHF 256 900.-
2013	CHF 260 900.-
2014	CHF 264 800.-
2015	CHF 268 640.-

¹⁵ FF 1998 1033.

¹⁶ Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, cf. copie en annexe.

¹⁷ RS 449.1 : cf. copie en annexe.

Les aides financières que la Confédération octroie à la *fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »* par le biais d'un crédit-cadre accordé pour une période quinquennale sont les suivantes :

2010	CHF 144 600.-
2011	CHF 141 000.-
2012	CHF 156 300.-
2013	CHF 158 700.-
2014	CHF 161 100.-
2015	CHF 163 660.-

40. Actuellement, compte tenu des moyens qu'elle a à disposition, *la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »* participe à des projets de création de places par des montants symboliques, à hauteur de 10 % des frais d'aménagement, au maximum à raison de CHF 15 000.-. C'est la somme qu'elle va engager dans un projet de place de séjour avec la ville de Saint-Gall, qui met en place un nouveau modèle d'organisation. Une nouvelle fondation sera créée prochainement, financée par le canton et la ville de Saint-Gall, et à laquelle participeront financièrement la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » ainsi que la coopérative d'habitation « Hausen und Wohnen », laquelle gèrera l'aire de séjour destinée aux gens du voyage. La ville et le canton de Saint-Gall contribueront conjointement au capital de la fondation et financeront près de 20 % des travaux, dont 30 % seront couverts par des prêts à taux préférentiel de l'Association suisse pour l'habitat et de la ville de Saint-Gall. Les 50 % restants des frais seront couverts par des subventions supplémentaires de la fondation et surtout par des crédits hypothécaires. Ce modèle de financement a recueilli une large adhésion lors des consultations. Si elle disposait de davantage de moyens, *la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »* pourrait étendre ce nouveau modèle à d'autres cantons et communes.

41. La question du **renforcement des compétences de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »** est traitée plus loin, à propos de l'**article 15**, au chapitre 3.1.

4. Le manque d'aires de stationnement et de transit pour les gens du voyage

42. Avant de traiter la mise en œuvre des recommandations spécifiques du Comité des ministres et du Comité consultatif de la convention-cadre (cf. *infra* chapitre 4.3), il est utile de dresser **un bilan et un compte-rendu**. Le **bilan** sera celui de l'évolution de la question des aires de séjour et transit en Suisse pour les gens du voyage depuis le début du contrôle de l'application de la convention-cadre, qui correspond également à la période depuis laquelle la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » évalue la situation. Quant au **compte-rendu**, il exposera les développements positifs intervenus dans ce domaine depuis la fin du 2^e cycle de suivi de la convention-cadre, à savoir depuis la fin 2008. Cette démarche correspond à ce qui est explicitement recommandé par le « Schéma pour les rapports étatiques du troisième cycle de suivi » du 11 juin 2008, afin d'examiner les effets des politiques et processus engagés à long terme pour mettre en œuvre la convention-cadre.

4.1 Bilan depuis le début du contrôle de l'application de la convention-cadre

43. Ce bilan se fonde sur le rapport d'expertise publié en décembre 2010 par la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » et qui porte sur «*Les gens du voyage et*

l'aménagement du territoire. La situation en 2010 » (ci-après : « le rapport d'expertise »)¹⁸. Cette expertise est la troisième mandatée par la fondation, après celles publiées en 2001 sur la situation en 2000, puis en 2006 sur la situation en 2005. Elle fait le bilan des mesures nécessaires qu'évoquait le premier rapport de 2001.

44. De manière générale, la situation ne s'est pas améliorée en dix ans. Durant la dernière décennie, le nombre d'*aires de séjour* a augmenté, passant de 11 à 14 au total. Il suffit néanmoins seulement pour 50 % des gens du voyage suisses qui ont effectivement gardé un mode de vie semi-itinérant et qui y stationnent surtout durant les mois d'hiver. Si l'on considère tous les gens du voyage suisses, y compris ceux qui ne réclament pas de place de séjour pour diverses raisons, ce nombre suffit pour 30 %. Une donnée supplémentaire qui n'a pas pu être prise en compte dans le rapport d'expertise doit être mentionnée : dans la commune de Belp/canton de Berne, une place de séjour a pu être créée en 2011 pour trois familles qui résidaient dans la région depuis des années. Quant aux *aires de transit*, sur lesquelles les gens du voyage suisses habitent et exercent leurs activités lucratives durant les mois d'été, leur nombre s'est réduit durant la dernière décennie, passant de 51 à 43, ce qui permet d'offrir une place à 6 personnes sur 10. Il faut relever à ce sujet que les grandes aires de transit en Romandie et au Tessin ne sont quasiment pas utilisées par les gens du voyage suisses, qui préfèrent une ambiance plus intime et évitent le contact avec les grands groupes de gens du voyage étrangers qui s'y arrêtent.

Selon le rapport d'expertise, environ 2'500-3 000 personnes du voyage ont conservé un mode de vie semi-itinérant. Parmi elles, quelque 1'500 personnes vivent sur une aire de séjour; les autres passent l'hiver dans des appartements dans les communes où elles sont domiciliées. Il a été constaté que de plus en plus de jeunes gens adoptent le mode de vie nomade ou souhaiteraient pouvoir le faire. On ne dispose toutefois pas de chiffres précis à ce sujet.

Quant aux infrastructures, il n'y a pas eu de changements notables ces dix dernières années, que cela soit pour les aires de séjour ou de transit. Deux tiers des *aires de séjour* répondent aux critères de qualité recherchés et sont bien notées. En revanche, environ trois quarts des *aires de transit* souffrent de défauts au niveau de la qualité. Cela a pour effet que 5 à 10 aires de transit n'ont pas été utilisées ces dernières années.

45. Le rapport d'expertise relève les efforts fournis par les cantons durant les dix dernières années au niveau des concepts concernant les aires pour les gens du voyage, d'une part, et d'autre part de la planification directrice dans le cadre de l'aménagement du territoire. Fin 2010, plus de la moitié des 26 plans directeurs des cantons évoquait le sujet des gens du voyage. Des actions plus concrètes sont toutefois désormais nécessaires, pour une réalisation effective des mesures sur place. Le rapport d'expertise fait notamment les propositions suivantes:

- *Sensibilisation du public.* Souvent, la société majoritaire méconnaît, voire ignore qu'elle côtoie une population minoritaire de gens du voyage de nationalité suisse qui sont intégrés, paient impôts et assurances sociales et effectuent leur service militaire. Les gens du voyage suisses sont assimilés aux Roms et Manouches/Sintis étrangers qui voyagent traditionnellement à travers la Suisse et s'arrêtent sur les aires de transit. Le prérequis fondamental à la réalisation effective des concepts et intentions de planification en matière d'aires d'accueil pour les gens du voyage est donc l'information « par le bas » et régulière de tous les groupes de la population majoritaire pour créer davantage de

¹⁸ Cf. copie en annexe

confiance et d'acceptation. Les qualités des gens du voyage doivent être mises en valeur et il faut montrer les points communs et différences entre les différents groupes de gens du voyage. La fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » et la « Radgenossenschaft der Landstrasse » sont les acteurs principaux de la sensibilisation et leur engagement dans ce cadre doit être intensifié.

- *Aménagement du territoire. Création et assainissement des aires.* Les cantons portent la responsabilité première de l'aménagement du territoire et donc de la prise en compte des besoins des gens du voyage dans la planification. Le sujet des gens du voyage doit être traité dans le cadre d'un concept global dans le plan directeur cantonal. Les tâches dévolues aux cantons et aux communes doivent y être clairement définies. Le canton a le rôle central de rechercher les terrains aptes à être utilisés comme aires de séjour et de transit. Il prend en charge la création de nouvelles aires et les coûts liés. De son côté, la commune où se trouve l'aire est responsable de son exploitation, y compris des travaux d'assainissement réguliers. Un accord d'exploitation entre le canton et la commune est une bonne pratique pour une répartition claire des tâches et des frais. La commune garantit l'aire dans son plan d'affectation par une définition explicite de la zone à laquelle elle est attribuée.

En plus d'un groupe de travail interne à l'administration, la désignation d'un service cantonal pour les questions sur les gens du voyage permet d'assurer la coordination entre les différentes parties concernées.

Dans le cadre de son évaluation des planifications directrices des cantons, l'Office fédéral du développement territorial doit exiger des contenus minimaux sur la thématique des gens du voyage.

Une coopération entre cantons voisins est importante lors de la définition des nouvelles aires de séjour et de transit.

- *Renforcement de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ».* La promotion de la création d'aires de séjour et de transit est le noyau des activités de la fondation. Les moyens alloués par la Confédération à la fondation doivent être maintenus, au moins dans leur étendue actuelle, de sorte à pouvoir encourager financièrement les cantons et communes dans la création d'aires de séjour et transit. La marge de manœuvre de la fondation doit être augmentée par la possibilité d'acquérir des terrains adéquats.
- *Aires de transit pour les gens du voyage d'origine étrangère.* La Confédération devrait donner à la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » les moyens financiers de soutenir activement les cantons et les communes pour l'aménagement de places de transit pour les gens du voyage étrangers le long des grands axes, sur la base d'un concept national, que la fondation serait chargée par la Confédération d'initier puis de développer en collaboration avec les cantons. Les terrains militaires disponibles pourraient également servir à cet effet.

Le gouvernement suisse a pris note des recommandations qui concernent la Confédération et va évaluer les réponses qu'il peut y apporter. Au sujet de la dernière recommandation, la Confédération examine la possibilité d'utiliser les terrains inutilisés de l'armée, de l'Office fédéral des routes (OFROU) et des Chemins de fer fédéraux (CFF) pour aménager des aires de transit le long des grands axes routiers.

4.2 Compte-rendu des développements positifs depuis la fin du 2^{ème} cycle de suivi

46. Ce compte-rendu des développements positifs depuis la fin 2008 se fonde d'une part sur le rapport d'expertise «*Les gens du voyage et l'aménagement du territoire. La situation en 2010*» et d'autre part sur les informations actualisées fournies par les cantons.

Comme cela a déjà été mentionné plus haut (cf. *supra* chapitre 4.1), trois nouvelles *aires de séjour* ont été créées : l'une dans le canton de Saint-Gall en 2006, portant à trois les aires de séjour dans ce canton, qui sont désormais toutes de bonne qualité. L'autre dans le canton d'Argovie, qui a récemment été aménagée de façon définitive. La troisième dans le canton de Berne, à Belp. En ville de Zurich, l'aire de séjour existante a été remplacée par une nouvelle aire de bonne qualité, qui de surcroît est garantie dans le plan d'affectation communal.

Une nouvelle *aire de transit* a été ouverte en juillet 2010 dans le canton de Zoug, sur le territoire de la commune de Cham.

Plusieurs nouvelles aires sont en projet, respectivement en préparation. Ainsi :

- *Dans le canton de Genève, à Versoix*, une grande aire de séjour devrait remplacer l'ancienne dès septembre 2012. C'est en novembre 2010 que le parlement cantonal a adopté la loi ouvrant un crédit d'investissement pour ces aménagements. Les travaux n'ont pu démarrer qu'en 2011 et sont en cours.
- *Dans le canton du Jura, à Delémont*, une aire de transit de remplacement est prévue et les travaux se poursuivent.
- *Dans le canton de Neuchâtel* : dans la perspective de l'adoption du plan directeur cantonal en juin 2012, une fiche de coordination portant sur la création d'une aire de transit pour les gens du voyage a été décidée par le gouvernement cantonal. Ce document précise que le site présentera une surface de l'ordre de 4 000 m² et qu'il doit être situé sur l'axe est-ouest du littoral neuchâtelois. Il est proposé de faire usage d'un plan d'affectation cantonal afin de régler les aspects relevant de l'aménagement du territoire.
- *Dans le canton de Zurich, à Winterthur*, l'aménagement d'une nouvelle aire de transit de 20 places, avant tout destinée aux gens du voyage suisses, suit son cours. L'aire de transit a été ancrée dans l'aménagement du territoire (établissement d'un plan). Le canton de Zurich a en outre décidé d'aménager de nouvelles places en fonction d'un concept cantonal. Le projet de plan directeur cantonal prévoit une place de séjour et cinq aires de transit, en plus des quatre emplacements fixes et des huit aires de transit existants.
- *Le canton de Berne* évalue actuellement les sites les plus propices à l'aménagement de nouvelles aires de séjour et de transit pour gens du voyage suisses et étrangers. Le but est de commencer les travaux au printemps 2012.
- *Dans le canton de Fribourg*, comme cela a été évoqué plus haut (cf. *supra ad* article 3, chapitre 2), les conditions préalables ont été mises en place pour l'aménagement d'une nouvelle aire de transit à Sâles, près de Châtel-St-Denis. Des discussions sont également en cours avec le canton de Vaud pour améliorer la qualité de l'aire de transit de la Broye à Payerne (VD).
- *Dans le canton de Soleure*, les efforts se poursuivent pour la création d'une aire de transit pour les gens du voyage suisses et étrangers à Oensingen (en plus de l'aire de transit existante pour les gens du voyage suisses à Granges-sur-Soleure). Une modification du plan directeur a été entre-temps soumise à l'enquête publique. En outre, on a commencé à planifier des aires supplémentaires pour les gens du voyage d'origine suisse.

- Dans le canton du Valais, deux aires de transit sont projetées dans les régions Haut-Valais et Valais central. Un projet a été élaboré en 2009. Parmi les terrains envisageables se trouve un terrain appartenant à la Confédération, jusqu'ici utilisé par l'armée.
- Le canton d'Argovie cherche des emplacements pour l'aménagement de quatre aires supplémentaires : une aire de séjour dans l'agglomération et trois aires de transit dans les régions d'Aarau Est, Freiamt et Lenzburg. En novembre 2007, le parlement cantonal a voté un crédit-cadre pour l'aménagement de ces places. En outre, en 2011-2012 le canton d'Argovie va assainir et équiper avec de nouvelles infrastructures deux aires de transit existantes, sur les communes d'Aarau et Windisch.
- Dans le canton de Saint-Gall, les démarches se poursuivent pour aménager une nouvelle (quatrième) aire de séjour sur le territoire de la ville de Saint-Gall. La modification du plan de zone et les plans ont été mis à l'enquête publique fin 2009. Quant aux six nouvelles aires de transit prévues dans le concept 2006, le Parlement cantonal a voté un crédit de 2,85 millions de francs de 2007 à 2009 pour la création de deux d'entre elles; en revanche il a refusé d'entrer en matière sur une autre enveloppe de 5,89 millions de francs destinée à financer l'aménagement des autres. Deux emplacements ont été retenus pour les deux nouvelles aires de transit, l'un sur la commune de Gossau, l'autre sur la commune de Thal, sur un ancien site militaire (cf. *infra* chapitre 4.3.3).

Il faut aussi relever que le canton de Bâle-Campagne a élaboré un projet de loi cantonale sur les places de stationnement et transit pour les gens du voyage (« Gesetz über Stand- und Durchgangsplätze für Fahrende »). Le projet a fait l'objet d'une procédure de consultation cantonale jusqu'au début novembre 2011, dont les résultats sont actuellement évalués. Le projet comprend aussi l'extension du plan directeur cantonal avec un chapitre consacré aux places de stationnement et transit pour les gens du voyage. Le projet de loi reprend le mandat de la Constitution cantonale selon lequel le canton et les communes doivent aider les gens du voyage à trouver des aires de séjour et de transit. En vertu de ce texte, l'aménagement des espaces adaptés aux nomades incombe aux cantons comme aux communes. Parallèlement, le projet définit les obligations cantonales et communales en matière d'aménagement du territoire, d'organisation et de finances. Le plan directeur cantonal précise les exigences légales en matière d'urbanisme.

47. Parmi les développements positifs de ces dernières années, il faut mentionner **la planification directrice des cantons et les concepts globaux** concernant la problématique des gens du voyage. Plusieurs cantons sont devenus très actifs en la matière durant les cinq dernières années. Si en 2005, les besoins des gens du voyage étaient pris en compte et concrétisés dans cinq plans directeurs cantonaux seulement, ils l'étaient dans quatorze d'entre eux (sur 26) à la fin 2010. En outre, trois cantons dont les plans directeurs sont en cours d'élaboration ont des projets dans ce sens.

A titre d'exemple, on peut citer le canton de Schwytz. Comme le préconise la jurisprudence du Tribunal fédéral, le gouvernement du canton de Schwytz s'engage dans le plan directeur cantonal à définir des lieux adaptés pour les gens du voyage. Le chapitre sur la région de Rigi-Mythen, ajouté au plan directeur, précise que le canton vérifie en collaboration avec les communes la possibilité d'aménager le terrain de l'armée à Ibach en aire de transit pour les gens du voyage. Quant au plan directeur (2006-2020) du canton d'Obwald, il prévoit qu'en cas de nécessité, le canton doit rechercher, en accord avec les communes, des lieux où il est possible d'aménager une aire de transit.

De même, le gouvernement suisse a approuvé, respectivement en mars et octobre 2010, le plan directeur des cantons de Bâle-Ville et de Thurgovie, qui prévoient un chapitre consacré aux gens du voyage et à leurs besoins. Dans le cas du canton de Bâle-Ville, il s'agit d'un mandat contraignant donné aux autorités d'aménager une aire de stationnement de dix places.

Les concepts globaux concernant les aires pour les gens du voyage qui ont d'abord été élaborés par le canton de *Saint-Gall* en 2006 (cf. deuxième rapport du gouvernement suisse de janvier 2007, p. 34) et le canton d'*Argovie* en 2007 (cf. Commentaires du gouvernement suisse d'août 2008, p. 27 no. 74) ont servi d'exemples de bonnes pratiques. Le modèle saint-gallois a en particulier fait œuvre de pionnier; il fonctionne de la manière suivante: le canton acquiert le terrain, aménage le site et prend si nécessaire à sa charge les coûts non couverts, notamment dans les domaines de la santé et du social. De son côté, la commune est responsable de l'exploitation et de l'entretien de l'aire. Plusieurs cantons, dont *Berne et Zurich*, planifient la création d'aires sur la base d'un concept cantonal. Dans *le canton de Berne*, le concept « Stand-, Durchgangs- und Transitplätze für Fahrende im Kanton Bern » a été adopté en juin 2011¹⁹. D'autres cantons travaillent actuellement à l'élaboration d'un concept « gens du voyage ». C'est le cas du *canton de Schwytz*, dont le projet de concept sert d'une part de fil rouge pour les prochains travaux et constitue d'autre part un document d'information et une base de décision pour les communes.

Quant aux *communes*, dans plusieurs cas, elles ont suivi les indications cantonales et *adapté leurs plans d'affectation* pour y garantir l'existence juridique des aires pour les gens du voyage, de sorte qu'elles ne puissent pas être supprimées au profit d'une autre installation. Pour les nouvelles aires de Wil (SG) et Cham (ZG), de nouvelles zones explicites (« zone de détente intensive aire de séjour », « zone pour les gens du voyage ») ont ainsi été créées. Des aires existantes ont aussi été classées dans de nouvelles zones explicites.

Les projets positifs que les communes développent dans ce sens sont néanmoins parfois mis en échec par la volonté populaire. Ainsi, la *commune de Schwytz* a proposé de créer une zone spécifique affectée à cet usage. Dans le cadre de la révision du plan de zone de la commune de Schwytz, le reclassement soumis au vote populaire le 26 septembre 2010 a été refusé à 2662 voix contre 1661.

48. **La nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)** évoquée plus haut (cf. *supra* chapitre 3) constitue également une évolution positive, puisqu'elle permettra à la Confédération de soutenir activement et plus amplement que jusqu'ici les demandes des gens du voyage, au-delà des simples soutiens financiers à la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » et à la « Radgenossenschaft de Landstrasse », notamment dans la création d'aires de séjour et transit par les cantons et communes.

4.3 Les recommandations

4.3.1 De nouvelles garanties législatives au niveau fédéral pour faciliter et accélérer la planification et la création d'aires

49. Au sujet de cette recommandation du Comité consultatif, référence est faite à la position du gouvernement suisse dans ses Commentaires d'août 2008. Il y a été rappelé que le Tribunal fédéral, dans son important arrêt de mars 2003 (ATF 129 II 321), a jugé que les besoins spécifiques des gens du voyage dans l'aménagement du territoire devaient être satisfaits en application de l'art. 3 al. 3 LAT, aux termes duquel : « les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population ». Le rapport du Conseil fédéral de 2006 sur « la situation des gens du voyage en

¹⁹ Voir la copie du concept en annexe

Suisse » arrive à la conclusion que la législation actuelle en matière d'aménagement du territoire est suffisante pour prendre en considération les besoins des gens du voyage.

Cette recommandation n'a dès lors pas été reprise dans la Résolution du Comité des ministres du 19 novembre 2008.

4.3.2 *De meilleures incitations financières et autres pour pousser les cantons à l'action*

50. Comme cela est exposé ci-dessous (ch. 4.3.3), en matière d'incitation financière, l'effort de la Confédération consiste à vendre des immeubles militaires du parc immobilier disponible à un prix se basant sur une estimation qui prend en considération la future affectation du terrain.

4.3.3 *La poursuite des efforts pour réaffecter les terrains militaires*

51. Le portefeuille immobilier du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est constitué de deux parcs distincts, à savoir le parc principal (immeubles utilisés par l'armée) et le parc à disposition (immeubles excédentaires du DDPS). La majorité des immeubles sont des constructions spéciales (utilisation civile limitée) telles que des bunkers, des abris, des barrages antichars, etc. qui ne peuvent être utilisés comme aires de séjour et de transit. Souvent, ces constructions ne sont pas conformes aux exigences civiles actuelles (standards, sécurité, etc.) et sont situés en dehors des zones à bâtir. Dans son rapport du 18 octobre 2006 sur « la situation des gens du voyage en Suisse », le Conseil fédéral a chargé le DDPS de rendre les cantons attentifs aux biens-fonds du parc à disposition qui pourraient convenir comme aires de séjour et de transit pour les gens du voyage et, si possible, de les vendre aux cantons ou aux communes en vue de cette affectation. En vue de l'utilisation d'anciens sites militaires comme places de séjour ou de transit, le DDPS est chargé de poursuivre sa collaboration avec la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ». A cet effet, des rencontres régulières ont lieu dans le cadre d'un groupe de travail présidé par la fondation. Un congrès a eu lieu le 18 avril 2008 sur le thème : « Anciens terrains militaires : une opportunité pour les gens du voyage ? ». Les terrains du parc disponible ont été analysés afin de déterminer s'ils peuvent convenir comme aire de séjour ou de transit pour les gens du voyage. Environ 50 sites ont été évalués par le DDPS comme pouvant être conformes à une telle utilisation. Les critères d'évaluation ont été définis conjointement avec la fondation. Ces terrains ont ensuite été soumis à l'appréciation des cantons. Le DDPS est disposé à les vendre aux cantons ou aux communes pour une telle utilisation. Le prix d'achat se base sur une estimation qui prend en considération les restrictions d'emploi d'une aire de séjour ou de transit. Les cantons sont compétents pour l'établissement des bases en matière d'aménagement du territoire. Si les conditions requises en matière d'aménagement du territoire n'ont pas encore été établies, la réservation du site est possible. La vente directe aux autorités publiques (sans publication) est également appliquée pour une telle affectation. Jusqu'ici, un seul terrain du parc disponible a été retenu par le canton de Saint-Gall, sur la commune de Thal, pour une future utilisation pour les gens du voyage. L'aire de transit projetée n'a pas encore pu être réalisée, le terrain étant en phase de dézonage. La demande de permis de construire va bientôt être déposée et le plan d'affectation des zones partielles sera publié prochainement. Une possibilité d'utiliser des terrains militaires existe aussi en Valais, où une nouvelle aire est projetée. Les raisons de ce résultat modeste sont diverses. Il faut notamment relever que les sites qui ont été sélectionnés par le DDPS à la suite de l'analyse du portefeuille ne conviennent pas nécessairement aux cantons.

La réduction des effectifs de l'armée étant toujours actuelle, de nouveaux sites seront transférés dans le parc immobilier disponible et pourront, le cas échéant et s'ils répondent aux critères, être proposés aux cantons pour des aires pour les gens du voyage. La collaboration active du DDPS continue et des propositions de sites adéquats sont faites aux cantons lors de rencontres régulières. Chaque demande émanant d'un canton, d'une commune ou de la fondation pour un site qui pourrait convenir comme aire séjour ou de transit pour les gens du voyage est examinée.

52. *Plusieurs cantons* relèvent positivement le travail de coopération avec le DDPS/Armasuisse, mais soulignent les possibilités très limitées de trouver sur leur territoire des immeubles adéquats à la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. *Le projet de Thal, dans le canton de Saint-Gall*, doit son succès d'une part au rôle actif joué par le canton (AREG) et à la collaboration fructueuse entre le canton et les communes en ce qui concerne la réalisation du concept cantonal et, d'autre part, à la sensibilisation des autorités et de la population de la commune. Le canton de Saint-Gall relève que malgré les discussions positives avec le DDPS/Armasuisse, il s'avère qu'en dehors du cas de Thal, les terrains offerts dans le canton ne sont en principe pas appropriés. L'évaluation des sites en cours *dans le canton de Berne* a montré qu'aucun site militaire ne se prêtait à l'aménagement d'une aire de transit le long de l'A1 (en raison de leur distance par rapport à cette autoroute). En revanche, les terrains du parc principal sont mieux situés. Après examen approfondi, les terrains de l'armée disponibles *en Argovie* se sont avérés peu propices à créer des aires de transit. Une demande du canton d'Argovie en vue de l'aménagement d'une aire de transit sur une place d'armes actuellement en usage est en cours d'évaluation au DDPS.

4.3.4 *Le renforcement de la coopération intercantonale*

53. Parmi les possibilités d'action qu'il envisage dans son rapport du 18 octobre 2006 sur « la situation des gens du voyage en Suisse », le Conseil fédéral mentionne l'amélioration de l'échange d'informations et expériences entre les cantons et les communes et l'intensification de la coopération intercantonale à tous les stades de la réalisation d'une aire de séjour ou de transit. Pour cela, les structures intercantionales et tripartites existantes devraient être mieux utilisées, à savoir la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et la Conférence tripartite des agglomérations.

54. La fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses », qui fonctionne comme un forum au sein duquel des représentants des gens du voyage, de la Confédération, des cantons et des communes recherchent ensemble des solutions aux difficultés des gens du voyage, s'implique activement dans l'encouragement à l'échange de bonnes pratiques et la coopération intercantonale. Tel était précisément l'un des objectifs de la conférence qu'elle a organisée le 7 avril 2011 à Berne au sujet des aires pour les gens du voyage, sous l'égide du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral de l'intérieur (cf. *supra* Première Partie).

55. Consultée à ce sujet, *la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)* insiste sur le fait qu'un échange d'informations et d'expériences entre les cantons a bien lieu et qu'il est très utile. En revanche, la DTAP ne soutient pas l'idée d'inclure les projets d'aires d'accueil pour les

gens du voyage dans les projets d'agglomération et de faire dépendre l'octroi des subventions fédérales y relatives à la réalisation effective des places de séjour/transit. L'instrument des programmes d'agglomération est très complexe et il faut éviter de le surcharger encore avec des thématiques supplémentaires. Cette position est soutenue par quelques cantons.

4.3.5 L'encouragement des haltes spontanées

56. Cette recommandation a été émise par le Comité consultatif, mais n'a pas été reprise dans la Résolution du Comité des ministres du 19 novembre 2008.

Par « halte spontanée », il faut entendre l'arrêt d'un petit groupe de gens du voyage, au plus cinq à six caravanes, pour une courte période, au plus 4 semaines, avec l'accord du propriétaire du terrain en question.

Comme cela avait été exposé dans les Commentaires du gouvernement suisse d'août 2008 (p. 30), les restrictions à la halte spontanée ne peuvent en principe pas être reprochées aux cantons qui ne requièrent pas d'autorisation de construction pour l'arrêt de caravanes durant un, voire plusieurs mois. *Le canton de Thurgovie*, qui ne dispose pas d'une législation à ce sujet, étudie actuellement une disposition légale autorisant expressément les haltes spontanées. Le problème se situe davantage au niveau des communes, dont les règlements de police des constructions limitent la halte spontanée ou du moins sont interprétés de manière restrictive. Il apparaît toutefois que la situation dans les communes a évolué positivement ces dernières années. Ainsi, dans *le canton de Schwytz*, dans *le canton de Soleure*, la halte spontanée est régulièrement autorisée dans certaines communes.

La conférence tenue à Berne le 7 avril 2011 au sujet des aires pour les gens du voyage a été l'occasion d'attirer l'attention des membres d'autorités présents sur l'importance de la halte spontanée, qui correspond au plus près au mode de vie des gens du voyage et permet en outre de pallier au nombre insuffisant d'aires de transit officielles. Elle a aussi fait mieux comprendre que lorsque les gens du voyage se déplacent en petits groupes et s'arrêtent sur le terrain d'un propriétaire de leur connaissance, avec son accord et moyennant un dédommagement, cela est une alternative aux aires de transit qui est simple et peu coûteuse pour le contribuable. Lors des discussions, il est ressorti que dans les cantons les représentants communaux et la population devraient être davantage sensibilisés à la question des haltes spontanées et aux possibilités que permet la législation cantonale.

57. *Plusieurs cantons* relèvent le potentiel que représente la halte spontanée pour la résolution du problème du manque d'aires de transit. *Le canton de Schwytz* propose d'exploiter ce potentiel de manière pragmatique en examinant par exemple la possibilité de créer une plateforme Internet (qui serait accueillie par la fondation ou la Radgenossenschaft der Landstrasse) qui permettrait aux gens du voyage d'échanger des informations au sujet des communes qui favorisent la halte spontanée. *Le canton de Zurich* prévoit dans son projet de plan directeur cantonal des mesures de sensibilisation qui devraient permettre de lever les restrictions communales à la halte spontanée. *Dans le canton d'Argovie*, une nouvelle décision du plan directeur cantonal établit que les haltes spontanées sont des compléments indispensables aux aires de transit et précise que, dans la mesure du possible, les autorités doivent les tolérer.

ARTICLE 6

1. Les Parties veilleront à promouvoir l'esprit de tolérance et le dialogue interculturel, ainsi qu'à prendre des mesures efficaces pour favoriser le respect et la compréhension mutuels et la coopération entre toutes les personnes vivant sur leur territoire, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias.

2. Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées pour protéger les personnes qui pourraient être victimes de menaces ou d'actes de discrimination, d'hostilité ou de violence en raison de leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse.

En ce qui concerne **la promotion de la tolérance**, le Comité consultatif fait les deux recommandations suivantes: « Des efforts plus importants devraient être faits pour sensibiliser la population à l'histoire et à la culture des gens du voyage de manière à combattre les stéréotypes négatifs. Les mesures de promotion de la tolérance et de la compréhension mutuelle, notamment dans le domaine des médias, devraient être intensifiées ».

« Les autorités devraient réagir de manière plus vigoureuse pour lutter contre l'intolérance et la xénophobie dans le discours politique et élaborer de nouvelles mesures pour assurer un climat de tolérance envers les minorités ethniques, les étrangers, les requérants d'asile et les réfugiés ».

En ce qui concerne **la protection contre les actes de discrimination et l'antisémitisme**, le Comité consultatif fait les deux recommandations suivantes: « Les efforts pour lutter contre la discrimination raciale par l'application des dispositions pénales devraient être poursuivis. Les autorités devraient suivre de près les évolutions dans ce domaine et envisager de nouvelles méthodes de suivi, notamment en ce qui concerne les actes d'antisémitisme ».

« Les cantons et communes concernés devraient tout particulièrement veiller à rendre des décisions motivées s'agissant des demandes de naturalisation, de façon à éviter des décisions discriminatoires. Il convient de poursuivre avec résolution les initiatives de réforme de la législation applicable de manière à garantir sa pleine conformité avec les principes de l'État de droit et les autorités devraient fournir des informations objectives dans ce débat ».

Ces différentes recommandations ne sont pas reprises dans la Résolution du Comité des ministres du 19 novembre 2008.

1. La sensibilisation à l'histoire et à la culture des gens du voyage

58. Le gouvernement suisse partage le constat selon lequel les gens du voyage ne sont souvent pas encore perçus par la majorité comme faisant partie intégrante de la population suisse et souffrent de préjugés qui trouvent leur origine dans une méconnaissance au sujet de leur origine, de leur culture et de leur mode de vie. Le Gouvernement est également convaincu que les référendums locaux en matière d'aménagement du territoire ne pourront déboucher sur la création de nouvelles aires qu'avec davantage d'acceptation et de confiance de la part de la population locale, en développant pour ce faire une information positive concernant les gens du voyage.

La nécessité d'informer continuellement et positivement la population majoritaire au sujet des gens est aussi mise en exergue par *la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)*.

59. **La fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »**, créée en 1997 par la Confédération, a notamment pour objectif de contribuer à une meilleure compréhension des conditions de vie des gens du voyage en Suisse. Depuis la fin du deuxième cycle de suivi de la convention-cadre, on peut citer les projets suivants en matière de sensibilisation de l'opinion²⁰:

- La fondation a institué un groupe de travail qui, avec la collaboration de trois historiens, est chargé de réaliser d'ici 2012 *une exposition Internet*²¹ pour proposer à un large public des connaissances de base sur l'histoire des gens du voyage. Dans un deuxième temps, l'information sur Internet sera étendue au mode de vie actuel des gens du voyage, à leur besoin en aires d'accueil et en matière de formation. Est avant tout visé un public d'écoliers et d'enseignants, qui trouveront du matériel pédagogique au sujet de l'histoire et de la culture des gens du voyage en Suisse. L'exposition s'adresse également aux gens du voyage dans la mesure où elle leur fournira des informations, notamment sur les places d'accueil à disposition. Elle sera mise en ligne simultanément en allemand, français et italien, durant le second semestre 2012. Le projet est financé pour moitié par la Confédération, le solde étant couvert par les contributions faites par 16 cantons à hauteur de CHF 180 000.
- En été 2009, la fondation a soutenu *une manifestation de plusieurs jours et des tables rondes organisées à Bienne* pour sensibiliser le public au besoin de créer une aire de transit pour les gens du voyage.
- En septembre 2010, une votation a eu lieu dans la commune d'Ibach/Schwytz sur le reclassement d'un terrain militaire. Une partie de ce terrain militaire devait être reclassée en zone destinée aux nomades. La fondation a lancé *des campagnes d'information* (débat, information de la population au moyen de flyers et d'événements sur la vie des gens du voyage). Le reclassement a cependant été refusé et l'aménagement de la zone de transit n'a pu avoir lieu (cf. *supra* chapitre 4.2, no. 47).
- En 2009, la fondation a contribué financièrement à la *publication (2010) de l'ouvrage « Zigeunerhauptling »*, une biographie de Robert Huber, cofondateur de la « Radgenossenschaft der Landstrasse » qu'il a présidée durant plus de deux décennies. Ce livre relate l'histoire de l'émancipation d'une minorité qui revendique ses droits et a pris son destin en mains avec la fondation de la « Radgenossenschaft der Landstrasse ».
- La fondation travaille à la mise à disposition des enseignants de *matériel pédagogique* à l'attention des enfants appartenant à la majorité au sujet de l'histoire et de la culture des gens du voyage en Suisse.
- Comme déjà mentionné, la fondation a organisé *le 7 avril 2011 à Berne une conférence* qui répondait au souci de mieux faire connaître et comprendre le mode de vie itinérant des gens du voyage. En particulier, la présentation par des membres de la communauté yéniche de leur histoire, de leur culture, de leur besoin en places d'accueil et de leurs propositions pour sensibiliser la population majoritaire a permis aux participants - dont les représentants d'autorités - d'avoir un meilleur éclairage sur la situation.

²⁰ Cf. en annexe les rapports annuels 2009 et 2010 de la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » (en trois langues, d, fr, it).

²¹ « Les gens du voyage suisses, autrefois et de nos jours », « Die Schweizer Fahrenden in Geschichte und Gegenwart », « I nomadi svizzeri : passato e presente ».

Quant à **l'Office fédéral de la culture**, il a développé, en étroite collaboration avec la « Radgenossenschaft des Landstrasse », un projet de soutien de la langue yéniche. Ce projet est fait par et pour les Yéniches, comme ils le souhaitent. Il s'agit de recenser et d'enrichir le vocabulaire yéniche existant et de le publier en allemand, français et italien. De plus, les Yéniches ont eux-mêmes réalisé une série d'interviews en yéniche avec le soutien de professionnels des médias. Les interviews abordent divers thèmes de l'environnement professionnel, social et culturel des Yéniches. Les thèmes et les contenus ont été choisis en collaboration avec les gens du voyage. Les interviews ont été enregistrées sur DVD, les textes sont actuellement transcrits et seront publiés dans un cahier d'accompagnement. Le vocabulaire et le DVD seront probablement mis gratuitement à disposition des Yéniches en 2012, qui s'en serviront pour rafraîchir et élargir la connaissance et la maîtrise de leur langue.

60. La Confédération finance également des projets contre l'antitsiganisme par le biais de son **Service de lutte contre le racisme (SLR)**. En 2009-2011, ce dernier a soutenus les quatre projets suivants à hauteur d'environ 30 000 frs:

- *Août tsigane à Bienne* (les Verts/Bienne) (cf. *supra* no. 58). Cette initiative permet d'aborder la problématique de la discrimination des gens du voyage en Suisse et de sensibiliser un large public au sujet de leur mode de vie. Il s'agit en particulier de créer des aires de transit et de trouver des solutions leur permettant de s'arrêter pour un certain temps, comme le veut leur culture. Des rencontres publiques sont organisées à Bienne avec les populations intéressées, et un dialogue est instauré avec les autorités et les politiques, dans le but de sonder les possibilités et de définir les grandes lignes politiques en la matière.
- *Journées de la culture tsigane 2010 à Zurich* (association Semaine de la culture tsigane). En été 2010, l'association Semaine de la culture tsigane a organisé la dixième édition des journées de la culture tsigane. La manifestation de quatre jours s'est déroulée sur la place de transit des gens du voyage à Zurich et a attiré environ 1000 visiteurs. Le programme comprenait des concerts, des projections de films, des exposés, des débats ouverts, des expositions et des ateliers pour les enfants. En amont de l'événement et dans le cadre de l'école, 400 enfants et jeunes de la ville et du canton de Zurich en ont appris davantage sur les conditions de vie des gens du voyage suisses et ont été sensibilisés à la stigmatisation et à la discrimination dont ils sont victimes.
- Participation à hauteur de 11 000 frs à un site Internet européen sur les persécutions des gens du voyage (Haute école de travail social /HES-SO, Genève). Le projet est innovateur en proposant un site Internet pour répondre à un manque de matériel (notamment didactique) sur les persécutions des Roms, Sintis, Yéniches et autres groupes Tsiganes. Sur le plan européen, il entend valoriser les travaux relatifs aux gens du voyage effectués dans le cadre du « Rapport Bergier »²². Il s'agit de faire toute la lumière sur les persécutions dans le cadre de l'Holocauste et celles en Suisse à la suite de l'Action des « Enfants de la grand-route ». Outre la réalisation du site Internet, le projet prévoit en automne 2011 quatre demi-journées de formation d'enseignants afin de donner un impact et un effet multiplicateur au projet.
- Conférence « 40 emplacements fixes et 80 aires de transit pour les gens du voyage d'ici à 2020: revendication scandaleuse ou offre minimum envers une minorité ? », organisée le

²²

Rapport de la Commission indépendante d'experts instituée par le gouvernement suisse en 1996 avec pour mandat de faire toute la lumière sur l'étendue et le sort des fonds en déshérence, la politique d'asile de la Suisse pendant la seconde Guerre mondiale et les relations économiques et financières entre la Suisse et le Troisième Reich.

7 avril 2011 à Berne par la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » et patronnée par le DFAE et le DFI (voir ci-dessus les nombreuses références à ce sujet).

61. Si l'on dresse un bilan des activités de la fondation en matière de sensibilisation depuis sa création en 1997 et, parallèlement, des mesures soutenues par la Confédération jusqu'ici, on peut faire le constat suivant : des pas importants ont été faits pour redresser les images négatives de la culture des gens du voyage qu'avait notamment laissées l'Œuvre des « Enfants de la Grand-Route » et pour permettre une meilleure compréhension mutuelle et coopération avec les autorités. L'action de la fondation, les actions de l'Office fédéral de la culture et le soutien du Service de lutte contre le racisme ont largement contribué à ce que la culture des gens du voyage et leurs revendications soient connues plus clairement et à ce que leur légitimité soit reconnue. Cette information devrait toutefois encore être intensifiée si l'on considère le rôle central de la sensibilisation du public dans la résolution du problème principal que connaissent aujourd'hui les gens du voyage avec le manque d'aires d'accueil.

62. En matière de sensibilisation à l'histoire et à la culture des gens du voyage, il importe de relever le travail effectué par la « **Radgenossenschaft der Landstrasse** », qui depuis 2003 gère à Zurich un centre de documentation. Ce centre a pour objectif d'informer au sujet de la vie courante, de l'histoire et de la culture des gens du voyage, au moyen d'une exposition permanente, de photos et de supports écrits. Il s'adresse à tout public intéressé, en particulier aux écoles et milieux scientifiques.

63. De leur côté, **plusieurs cantons sont également actifs** en matière de sensibilisation au mode de vie et aux besoins des gens du voyage. Les exemples suivants peuvent être mentionnés :

- *Le canton de Saint-Gall* a mis sur pied un concept de sensibilisation de la population majoritaire dans le cadre de la mise en œuvre de son concept global sur les gens du voyage (cf. *supra ad* article 5, chapitre 4.2). Ce concept a notamment porté ses fruits et abouti à l'instauration d'un climat de confiance dans les discussions qui ont eu lieu dans la commune de Thal, où sera aménagée une nouvelle aire de transit sur un terrain militaire (cf. *supra ad* article 5, chapitre 4.3.3). Par ailleurs, le canton de Saint-Gall a décidé le 7 juin 2011 d'accorder à la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » une contribution à un fonds de loterie de près de 20 000 francs pour la création d'un site Web présentant l'histoire et la problématique des gens du voyage suisses. *D'autres cantons alémaniques* et la Loterie romande ont aussi soutenu le projet.
- Dans le *canton de Soleure*, l'Office de l'aménagement du territoire transmet les recommandations de la Confédération aux communes et les rend attentives aux besoins des gens du voyage. Par ailleurs, le canton finance régulièrement des projets menés par la fondation „Assurer l'avenir des gens du voyage suisses“ ou les gens du voyage (p. ex. récemment une kermesse et le journal de la Radgenossenschaft der Landstrasse).
- *Le canton du Tessin*, depuis 2006, mène le projet « Accompagnamento Nomadi » qui a pour finalité de sensibiliser les familles nomades aux problématiques relatives aux difficultés d'intégration, en particulier celles qui touchent à leur comportement, dans le but de favoriser la coexistence entre les familles nomades et la population locale. A cet effet, un poste de médiatrice culturelle a été créé et confié à une anthropologue. Parallèlement, des unités de la police cantonale seront désormais spécifiquement dévolues au traitement des questions nomades.

2. Climat de tolérance à l'égard des minorités ethniques et des étrangers. Lutte contre l'intolérance et la xénophobie dans le discours politique

64. La Suisse **sanctionne pénalement le « discours de haine »** par le biais de la norme pénale contre la discrimination raciale, **l'art. 261^{bis} du Code pénal suisse (CP)**. Son alinéa 4 sanctionne notamment « celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité ». Pour tenir compte de la liberté d'opinion, le Tribunal fédéral considère que les propos tenus **dans le cadre d'un débat politique** ne doivent pas être interprétés trop restrictivement, mais toujours globalement. Selon la jurisprudence, constituent un abaissement ou une discrimination au sens de l'art. 261^{bis} al. 4 CP « tous les comportements qui dénie à des membres de groupes humains, en raison de leur race, de leur ethnie ou de leur religion, une valeur égale en tant qu'êtres humains ou des droits de l'homme identiques, ou du moins qui remettent en question cette égalité [...]. En revanche, les déclarations qui expriment certaines inégalités spécifiques et qui ne comportent pas, de façon explicite ou implicite, d'affirmation d'inégalité de droit à jouir des droits de l'homme, ne sont pas rabaissantes ou discriminatoires. Cela reste valable lorsque l'affirmation semble être xénophobe, de mauvais goût, amoral ou choquante sur le plan moral ou encore inconvenante ou non civilisée. De même, le message qui se réfère à un comportement ou à certaines caractéristiques d'un groupe ou qui porte sur les règles et coutumes de celui-ci reste licite [...]. Au moment d'interpréter l'art. 261^{bis} al. 4 CP, il faut tenir compte de la liberté d'opinion. Les messages concernant des questions politiques et des problèmes de la vie publique revêtent une importance particulière. Dans une démocratie, il est primordial de pouvoir défendre des points de vue qui déplaisent à une majorité et qui sont choquants pour de nombreuses personnes. La critique doit être admise dans une certaine mesure et parfois aussi sous une forme outrancière. Certes, il ne faut pas donner à la liberté d'expression une signification si étendue que le souci de lutte contre la discrimination raciale est vidé de sa substance [...]. Dès lors, dans le cadre d'un débat politique, il ne faut pas admettre facilement un abaissement ou une discrimination au sens de l'art. 261bis al. 4 CP ».²³

65. **La Commission fédérale contre le racisme** (commission extraparlamentaire) a exprimé son inquiétude quant au climat entourant les deux initiatives populaires « contre la construction de minarets » et « pour le renvoi des étrangers criminels » et a pris position en conséquence. Elle a consacré la 25^e édition de son Bulletin TANGRAM au racisme antimusulmans, la 26^e à la sécurité et la 27^e au discours politique. 2011 étant une année d'élections en Suisse, la CFR propose dans son dernier bulletin n° 27 (juin 2011) des pistes de réflexion sur la propagation de la discrimination raciale au travers de discours politiques.

66. Le Service de lutte contre le racisme soutient plusieurs projets pour assurer un climat de tolérance envers les étrangers :

- De plus en plus de localités profitent de la Journée internationale contre le racisme pour lancer des semaines d'action : Neuchâtel, Genève, Fribourg, mais aussi le Valais notamment. Le SLR fournit une contribution financière d'environ 50 000 francs par année pour des petits et grands projets.
- De nombreuses écoles ont recours aux services de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR pour sensibiliser leurs élèves au sort des réfugiés. L'OSAR organise notamment des modules qui consistent à mettre les élèves dans la situation d'un

²³ Arrêt du 27 avril 2009, 6B_664/2008.

requérant d'asile par un jeu de rôle. Le visionnement d'un film sur ce thème fait partie du programme.

- A l'occasion de la Journée du réfugié 2009, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR a mis sur pied, avec la collaboration d'organisations partenaires, une campagne d'affichage ainsi que des événements dans de nombreuses villes suisses, poursuivant les objectifs suivants :
 - promouvoir l'esprit d'ouverture nécessaire à l'accueil de réfugiés ;
 - sensibiliser le peuple suisse au fait qu'il est tenu d'accueillir les réfugiés reconnus ainsi que les étrangers admis provisoirement, même si le nombre de requérants d'asile augmente ;
 - aborder et désamorcer les réticences et les préjugés ;
 - expliquer que les réfugiés ont besoin de la protection de la Suisse et qu'ils méritent qu'on leur laisse la chance de s'intégrer ; montrer que pour cela, ils doivent se sentir acceptés.
- Le journal de la migration « MIX » est paru à 200 000 exemplaires en novembre 2009. Il a été distribué à tous les ménages en ville de Bâle ainsi qu'aux autorités et aux communes dans les cantons d'Argovie, de Soleure, de Zurich et de Berne. Présenté à la population et aux médias lors d'un événement public, MIX informe le grand public sur le racisme en général, le racisme au quotidien et la discrimination. Les articles et interviews donnent la parole à différents acteurs (spécialistes, personnes directement concernées, etc.) afin d'ouvrir une discussion concrète, où chacun est représenté.
- Le projet « Empowerment des migrants contre le racisme » est de donner aux personnes migrantes en général et aux personnes requérantes d'asile en particulier, les moyens d'agir contre le racisme. Les activités qui conduiront à l'atteinte de cet objectif seront les discussions sur les lieux de séjour des personnes concernées et la sensibilisation lors des manifestations interculturelles et des journées internationales de lutte contre le racisme. À cela s'ajoutent le recueil de témoignages et le relais de cas à d'autres organisations et institutions de lutte contre le racisme.

67. **Les cantons** sont également actifs dans le domaine de la promotion de **la tolérance envers les étrangers**. Ainsi *le canton de Fribourg* a adopté une nouvelle loi sur l'intégration des migrants et la prévention du racisme, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit en particulier de sensibiliser la population, notamment les enfants et les jeunes, au problème du racisme. Par ailleurs, depuis 2007, une exposition itinérante intitulée « *Moi raciste ?* » est présentée dans les écoles du secondaire I et II du canton. *Dans le canton du Tessin, la commune de Chiasso* fête tous les ans la Journée mondiale du réfugié et à partir de 2012, le canton proposera également un programme spécifique pour la Semaine internationale d'actions contre le racisme. Le Tessin est la seule région qui dispose d'une émission télévisée hebdomadaire qui porte sur la rencontre entre les populations locales et les nouveaux arrivants et s'intéresse aux problématiques de l'intégration.

3. Antisémitisme et discrimination

68. Les décisions et jugements prononcés en vertu de la norme pénale contre la discrimination raciale (art. 261^{bis} CP) par les différentes instances judiciaires sont réunis *par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) dans une banque de données* qui est

publiée sur son site Internet²⁴. Au **30.09.2010**, la statistique globale des groupes de victimes montrait qu'avec les étrangers et les personnes de couleur, les personnes issues de la communauté juive étaient le plus souvent agressées.

(état: 30.09.2010)

Groupes de victimes	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06		07	08	09	Total ans	% Total ans	Total 09	% 09
Juifs et juives	0	5	17	14	11	7	5	2	7	9	11	13	Décision formelle	3	3	3	145	26.0	15	20
													Acquittement	3	0	0				-
													Condamnation	14	6	12				80
Musulmans et musulmanes	0	0	0	1	0	1	2	2	2	1	2	1	Décision formelle	0	1	0	15	2.7	1	-
													Acquittement	0	0	0				-
													Condamnation	0	1	1				100
Membres d'autres communautés religieuses	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	Décision formelle	0	0	0	3	0.5	0	-
													Acquittement	0	0	0				-
													Condamnation	0	0	0				-
Personnes de couleur	0	0	2	10	8	8	2	1	4	8	8	14	Décision formelle	4	4	3	91	16.3	7	42.9
													Acquittement	2	0	0				-
													Condamnation	6	3	4				57.1
Gens du voyage / tsiganes	0	1	0	0	1	2	0	0	1	0	0	1	Décision formelle	0	0		6	1.0	0	-
													Acquittement	0	0	0				-
													Condamnation	0	0	0				-
Etrangers et étrangères / différentes ethnies	2	8	2	6	11	4	7	7	5	7	9	25	Décision formelle	8	3	0	134	24.0	12	16.7
													Acquittement	0	1	2				-
													Condamnation	14	3	0				83.3
Requérants et requérantes d'asile	0	0	2	1	5	4	0	0	1	1	0	2	Décision formelle	0	0	10	16	2.9	0	-
													Acquittement	0	0	0				-
													Condamnation	0	0	0				-
Membres de la population majoritaire /Blancs et Blanches	0	0	0	1	1	2	0	0	1	0	0	0	Décision formelle	0	0	0	5	0.9	0	-
													Acquittement	0	0	0				-
													Condamnation	0	0	0				-
Autres groupes de personnes	0	0	0	0	0	1	1	0	1	3	2	1	Décision formelle	0	0	0	12	2.2	2	-
													Acquittement	0	0	0				-
													Condamnation	1	0	0				100
Aucune indication sur le groupe de victimes	1	4	3	5	9	9	16	9	8	13	4	12	Décision formelle	24	2	2	131	23.5	5	-
													Acquittement	0	0	0				-
													Condamnation	5	2	0				100
Total	4	18	26	38	46	38	34	21	30	42	37	69					558	100	84	

²⁴ <http://www.ekr.admin.ch/dienstleistungen/00169/00172/index.html?lang=fr>

69. Comme cela a été expliqué plus haut (cf. no. 23), depuis 2008 le « Réseau de consultation pour les victimes de racisme » piloté par l'association « humanrights.ch » et la Commission fédérale contre le racisme recense les cas de racisme, dont ceux dus à l'antisémitisme. Le rapport 2010 « sur les incidents racistes traités dans le cadre de consultations » répertorie peu d'actes motivés par l'antisémitisme ; ce sont les cas de racisme anti-Noirs et antimusulmans qui ont augmenté par rapport à 2009 (cf. rapport p.17).

70. Le rapport sur la situation de l'antisémitisme en Suisse romande publié par la Coordination Intercommunautaire Contre l'Antisémitisme et la Diffamation (CICAD)²⁵ recense :

- 38 actes antisémites en 2007
- 96 actes antisémites en 2008 (4 actes graves, 10 actes sérieux et 82 actes préoccupants et indicateurs)
- 153 actes antisémites en 2009 (4 actes graves, 22 actes sérieux et 127 actes préoccupants et indicateurs)
- 104 actes antisémites en 2010 (0 acte grave, 5 actes sérieux et 99 actes préoccupants et indicateurs)

La Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) consigne les actes antisémites pour la Suisse allemande et italienne dans le cadre du service d'assistance et d'enregistrement qu'elle a mis sur pied. Son rapport sur l'antisémitisme²⁶ recense :

- 21 actes antisémites en 2008
- 28 actes antisémites en 2009, dont 20 actes signalés et 8 actes publiés (0 cas grave, 71 % de cas sérieux et 29 % de cas préoccupants et indicateurs)²⁷
- 34 actes antisémites en 2010 (0 cas grave, 16 cas sérieux et 18 cas préoccupants)²⁸.

Le nombre d'actes antisémites enregistrés en Suisse romande est beaucoup plus important qu'en Suisse alémanique et italienne du fait de l'approche proactive différente de la CICAD, qui enregistre des cas qui résultent de ses propres recherches, notamment sur Internet (cf. « actes préoccupants et indicateurs »), contrairement à la FSCI, qui n'enregistre que les cas qui lui sont signalés ou qui sont publiés.

Pour la FSCI et la CICAD, les actes antisémites actuels en Suisse sont en partie liés aux tensions politiques au Proche-Orient (antisémitisme sous couvert de critique de la politique d'Israël), notamment lors d'escalades du conflit. D'autre part est également en cause l'utilisation de plus en plus fréquente des plateformes interactives mises en place par les médias pour exprimer anonymement des idées antisémites et racistes. La FSCI et le GRA ont également constaté que l'antisémitisme d'extrême droite, qui attise la haine raciale

²⁵ <http://www.cicad.ch/index.php?id=39>

²⁶ Depuis 2010, la FSCI publie son rapport sur l'antisémitisme conjointement avec la fondation « GRA contre le racisme et l'antisémitisme »

²⁷ http://www.swissjews.ch/pdf/fr/praevention/Antisemitismusbericht_2009_DEFINITIV_fr.pdf

²⁸ http://www.swissjews.ch/pdf/fr/praevention/Antisemitismusbericht_2010_F.pdf

Pour rappel, les actes antisémites recensés par la FSCI pour la Suisse allemande se montaient en 2006 à 73 et en 2007 à 34.

contre les Juifs, reste répandu, de même que les déclarations faisant référence à l'Holocauste. A cela s'ajoute la polarisation croissante des partis et des citoyens. En conséquence, la propension à discriminer les minorités et à les stigmatiser comme boucs émissaires augmente dans certaines couches de la population et est utilisée politiquement.

71. *Le Service de lutte contre le racisme (SLR) soutient plusieurs projets de sensibilisation contre l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste.* En 2009-2011, dix projets ont été subventionnés, à hauteur de 111 000 frs. Dans le domaine scolaire, les projets suivants peuvent notamment être signalés :

- Les manifestations organisées par la CICAD à Genève le 27 janvier 2010 (Journée de la mémoire de l'Holocauste) et intitulées « *Ressentir l'indicible* » mettaient à l'honneur les rescapés des camps. Cet événement s'est déroulé en trois temps: 1) Une soirée sur la Shoah à travers les cinq sens: découverte des témoignages au cours d'une exposition thématique et sensorielle ; 2) La projection d'un film issu du coffret pédagogique de recueil de témoignages remis aux écoles ; 3) Une exposition durant 4 jours qui a accueilli 1500 élèves et enseignants.
- A Genève en 2011, la CICAD a organisé une soirée inaugurale et une journée destinée aux écoliers pour présenter un spectacle et une bande dessinée sur les préjugés antisémites. Le spectacle et la BD seront proposés aux élèves de Suisse romande pour les amener à réfléchir sur le racisme et l'antisémitisme.
- Le centre pour l'éducation politique et la didactique de l'histoire de la Haute Ecole pédagogique d'Argovie, rattachée à la HES du Nord-Ouest de la Suisse, a lancé, en collaboration avec le SLR, une conférence annuelle sur le thème de la « Shoah à l'école », dont trois éditions ont été organisées jusqu'ici. Dans le cadre de cette initiative, des écoles ont également lancé des projets. La plateforme didactique en ligne « History Helpline », module développé pour le niveau secondaire, est un outil particulièrement intéressant. Il s'agit d'un support de cours innovant et gratuit, très utile pour le corps enseignant. Il aborde le thème du national-socialisme, figurant au programme scolaire, et lie les éléments marquants de la recherche sur la Shoah à la problématique actuelle du racisme.
- « L'antisémitisme dans l'Histoire et aujourd'hui ; rencontre avec des survivants de la Shoah ». L'établissement cantonal zurichois « Hohe Promenade » étudie de manière plus approfondie le thème de l'antisémitisme. L'objectif est de lancer une réflexion sur les pensées, idéologies et actes racistes. Le projet s'adresse aux élèves en année de maturité. Parallèlement à l'enseignement d'histoire, le programme prévoit des excursions, des ateliers, des rencontres avec des survivants ainsi que l'utilisation de nouveaux médias.
- Au collège Sainte-Croix à Fribourg, deux classes de maturité abordent le thème du racisme et de la Shoah dans le cadre des enseignements d'allemand, de philosophie et d'histoire. Un atelier permet aux élèves de rencontrer un survivant de la Shoah et d'approfondir le thème en examinant sa portée actuelle (le racisme aujourd'hui). L'accent est mis sur le savoir non cognitif.

72. *Les cantons mènent aussi des projets contre l'antisémitisme, notamment dans le domaine de l'éducation.* En 2011, la Direction de l'instruction publique du canton de Zurich a organisé trois projets pour les écoles dans le cadre de la commémoration de l'Holocauste : le théâtre-forum « Was bedeutet uns der Holocaust heute » [que veut dire l'Holocauste pour nous aujourd'hui] (11 représentations pour 826 élèves de la 8^e à la 10^e), des rencontres avec

les survivants de l'Holocauste (21 rencontres pour 868 élèves de la 8^e à la 10^e) et la pièce de théâtre « Ich wohne in einem Hühnerhaus » [je vis dans un poulailler] (4 représentations pour 310 élèves de la 4^e à la 6^e).

73. Parmi les *projets de sensibilisation contre l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste* menés par la *Fédération suisse des communautés israélites (FSCI)* et la *Plateforme des juifs libéraux de Suisse (PLJS)*, il faut mentionner les suivants:

- A partir de l'automne 2011, la FSCI et la PLJS organiseront chaque année un voyage d'études d'une journée à Auschwitz-Birkenau destiné aux enseignants de Suisse alémanique. Cela fait déjà dix ans que la CICAD (Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation en Suisse romande) organise ce type de voyage en Romandie. En se rendant sur les lieux de la mémoire, les enseignants pourront ainsi s'en faire leur propre impression, ce qui leur permettra de mieux aborder ce chapitre de l'histoire avec leurs classes. Le premier voyage d'études à Auschwitz-Birkenau a eu lieu en novembre 2011 et a rassemblé près de 100 participants. Grâce au soutien de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), une journée d'approfondissement a pu être organisée à la Haute École pédagogique de Suisse du Nord-Ouest (PH FHNW Aarau) en novembre 2011, pour les enseignants qui ont participé au voyage.
- Depuis janvier 2011, la FSCI organise l'opération « En savoir plus sur le judaïsme », qui propose aux organisations et établissements de formation des conférences sur le judaïsme, les Juifs en Suisse, Israël ou l'antisémitisme. En 2011, une douzaine de conférences ont eu lieu en Suisse alémanique.
- La FSCI s'est donné pour mission de faire connaître le judaïsme et la communauté juive en Suisse. A cet effet, elle publie depuis la fin 2009 des petites fiches d'information qui présentent différents sujets de manière synthétique et compréhensible. Les fiches sont rédigées à la demande de la FSCI sous la supervision d'un groupe d'experts. Leur but est de contribuer à une meilleure compréhension de l'histoire et de la religion hébraïques, de ses valeurs et, de manière générale, de la communauté juive en Suisse.

74. *Pour la FSCI et la PLJS*, on peut observer en Suisse ces dernières années, de manière générale et en particulier dans le domaine de l'éducation, une tendance à limiter la liberté de religion. Ainsi, dans certains cantons et établissements, on observe une tendance à opposer des refus aux demandes des élèves et étudiants pratiquants désireux de repousser les examens qui tombent pendant un shabbat ou une fête religieuse juive, durant laquelle il leur est interdit de travailler et d'écrire. *La Commission fédérale contre le racisme (CFR)* relève qu'elle observe cette tendance dans l'interdiction de porter le foulard à l'école publique qui a été édictée dans le canton de Saint-Gall.

4. Naturalisations

75. Sur les questions en matière de naturalisation, la Suisse renvoie à la réserve qu'elle a déjà émise dans son Deuxième rapport de janvier 2007, ainsi que dans ses Commentaires d'août 2008. Selon la déclaration interprétative que la Suisse a légitimement formulée lors de la ratification de la convention-cadre, ses obligations internationales au titre de cet instrument ne couvrent formellement que les personnes qui sont de nationalité suisse et, au surplus, ont des liens anciens, solides et durables avec la Suisse et sont animés de la

volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune. Formellement, en ce qui concerne la Suisse, la convention-cadre ne protège donc pas les ressortissants étrangers et ce n'est que compte tenu de l'interprétation faite par le Comité consultatif du champ d'application personnelle de son article 6²⁹ qu'il est donné suite ici aux constats et recommandations sur l'acquisition de la nationalité suisse.

76. La situation juridique en matière de procédure de naturalisation a évolué depuis la fin du 2^{ème} cycle de suivi. La modification du 21 décembre 2007 (Procédure cantonale/Recours devant un tribunal cantonal) de la Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Les articles 15a et suivants de la LN prévoient désormais que « tout rejet d'une demande de naturalisation doit être motivé » et que, en cas de vote en assemblée communale, « une demande de naturalisation ne peut être rejetée par les électeurs que si elle a fait l'objet d'une proposition de rejet motivée » (art. 15b LN). En outre, « les cantons instituent des autorités judiciaires qui connaissent des recours contre les refus de naturalisation ordinaire en qualité d'autorités cantonales de dernière instance » (art. 50 LN).

77. Suite à la révision partielle de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, les cantons concernés ont procédé aux modifications nécessaires ou ont édicté des directives pour assurer le respect de cette loi. Tous les cantons sauf deux connaissent maintenant le devoir de motivation et la possibilité de recourir à un tribunal cantonal en cas de décision négative quant à l'acquisition de la nationalité suisse. Les deux cantons qui font exception ont lancé une révision de leur législation, qui est en cours, afin de rendre celle-ci conforme au droit fédéral.

Depuis 2008, deux cas de refus discriminatoires de naturalisation ont été signalés par la Commission fédérale contre le racisme.

Le canton de Soleure signale que, pour toute l'année, seules 3 décisions sur 800 demandes de naturalisation ont été contestées. Cela tient entre autres au fait que l'obligation de motiver la décision est très bien respectée.

Dans le canton de Zurich, la nouvelle loi cantonale sur la nationalité satisfait à l'obligation de motiver les décisions prises. Cette loi n'est toutefois pas encore entrée en vigueur car un référendum la contestant aura lieu le 11 mars 2012. Les requérants à la naturalisation peuvent cependant d'ores et déjà déposer leurs contestations auprès d'un tribunal cantonal.

Le *canton d'Argovie* n'a pas encore adapté sa législation en matière de naturalisation aux nouvelles dispositions fédérales. Ces modifications seront effectuées dans le cadre de la révision complète du droit de cité cantonal et communal (qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014). Bien que la législation cantonale n'ait pas encore été adaptée, il est possible, en vertu du droit fédéral, de contester les refus de naturalisation.

5. Le dialogue interreligieux

78. Depuis 2006, **des représentants de la Confédération ont des échanges de vues réguliers avec le Conseil suisse des religions** (Swiss Council of Religions ; SCR), au sein

²⁹ Cette interprétation est la suivante : l'esprit et la lettre de l'art. 6 de la convention-cadre ne prévoient pas de limitation de son champ d'application aux seuls groupes considérés comme des minorités nationales.

duquel sont représentées les religions chrétienne, juive et musulmane. Le SCR a été créé comme une plateforme de dialogue pour les trois religions et pour servir d'interlocuteur à la Confédération dans la compréhension réciproque entre les communautés religieuses.

L'État, les Eglises et les communautés religieuses doivent travailler main dans la main pour mieux sensibiliser les différentes communautés aux valeurs défendues par la Suisse et pour renforcer la compréhension entre les cultures et les religions. Le dialogue avec les organisations musulmanes est en particulier poursuivi dans ces discussions.

79. De septembre 2009 à avril 2011 a eu lieu **un dialogue entre l'administration fédérale et les Musulmans de Suisse**, afin de répondre aux peurs et préjugés à l'égard de l'islam au sein de la société majoritaire. Ces discussions ont notamment permis de discuter la position du gouvernement suisse au sujet de l'initiative populaire « Contre la construction de minarets » - c'est-à-dire la recommandation de rejeter l'initiative -, l'image des Musulmans dans le public et la promotion de la compréhension mutuelle. Le dialogue a débouché sur un rapport élaboré en commun qui établit un programme d'activités et recense les activités en cours pour favoriser l'intégration et l'égalité des chances des Musulmans, ainsi que pour promouvoir la cohabitation pacifique des communautés religieuses en Suisse. Parmi les champs d'activités, on trouve ainsi la représentation de l'islam dans les médias, l'encouragement de la jeunesse, la compatibilité de l'exercice de la religion avec le service militaire, les programmes de formation et formation continue pour les imams et les responsables de communautés. Ce dialogue se poursuit désormais entre les différents Départements fédéraux et les cantons et communes, selon les domaines de compétence. Une discussion est actuellement en cours sur la forme à donner à la suite de ce dialogue.

A noter également qu'en octobre 2010, dans le cadre de la votation contre les minarets, la *Commission fédérale contre le racisme (CFR)* a organisé, en collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme BIDDH de l'OSCE, un congrès destiné aux communautés musulmanes helvétiques, sur la question de la création d'une organisation faïtière musulmane en Suisse.

80. *Plusieurs cantons* sont également actifs en matière de dialogue interreligieux. Certains ont introduit dans le programme de l'école obligatoire des cours de cultures religieuses. Ainsi, le *canton de Zurich* a mis en place un cours de culture et de religion laïc dans les cursus de l'école publique. Les enfants et les jeunes y acquièrent des notions élémentaires sur les grandes religions du monde. Ces cours sont censés favoriser le respect et la compréhension entre les personnes de cultures, religions et convictions différentes. Le *canton de Saint-Gall* a mis sur pied la semaine du dialogue interreligieux (« Interreligiöse Dialog- und Aktionswoche (IDA) »). L'IDA, rassemble aujourd'hui les acteurs suivants : le canton de Saint-Gall, le Département fédéral de l'intérieur, les églises catholique et réformée du canton de Saint-Gall, l'association faïtière des communautés islamiques de Suisse orientale et du Grand-duché de Liechtenstein (DIGO), la table ronde des religions du canton de Saint-Gall (Runder Tisch der Religionen St.Gallen) et d'autres communautés religieuses. Depuis sa première édition, en 2005, la semaine IDA est organisée tous les deux ans, en septembre, dans le canton de Saint-Gall.

ARTICLE 9

1. *Les Parties s'engagent à reconnaître que le droit à la liberté d'expression de toute personne appartenant à une minorité nationale comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées dans la langue minoritaire, sans ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières. Dans l'accès aux médias, les Parties veilleront, dans le cadre de leur système législatif, à ce que les personnes appartenant à une minorité nationale ne soient pas discriminées.*
2. *[...]*
3. *Les Parties n'entraveront pas la création et l'utilisation de médias écrits par les personnes appartenant à des minorités nationales. Dans le cadre légal de la radio sonore et de la télévision, elles veilleront, dans la mesure du possible et compte tenu des dispositions du premier paragraphe, à accorder aux personnes appartenant à des minorités nationales la possibilité de créer et d'utiliser leurs propres médias.*
4. *Dans le cadre de leur système législatif, les Parties adopteront des mesures adéquates pour faciliter l'accès des personnes appartenant à des minorités nationales aux médias, pour promouvoir la tolérance et permettre le pluralisme culturel.*

En ce qui concerne **les programmes de radio et télévision en langue romanche**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « Les autorités sont invitées à continuer d'analyser les besoins des locuteurs **de romanche** en termes de temps d'antenne et s'assurer que les nouvelles dispositions juridiques sont totalement mises en œuvre dans la pratique ».

En ce qui concerne **la presse écrite dans le canton des Grisons**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « Les autorités devraient poursuivre leurs efforts louables pour soutenir la presse écrite, notamment en romanche et en italien dans le canton des Grisons, et faire le meilleur usage possible des possibilités qu'offrent les nouvelles dispositions législatives dans le domaine des langues ».

En ce qui concerne **les médias et gens du voyage**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « Des efforts devraient être faits pour mieux répondre aux besoins des gens du voyage dans le domaine des médias et accorder une attention accrue à cette question dans les institutions concernées, au sein desquelles la Confédération et les cantons sont représentés ».

Ces différentes recommandations ne sont pas reprises dans la Résolution du Comité des ministres du 19 novembre 2008.

1. Les programmes de radio et télévision en langue romanche

81. Le mandat de la SSR (SRG SSR, diffuseur suisse avec mandat de service public) est défini dans la loi fédérale sur la radio et la télévision du 24 mars 2006 (LRTV) et est complété dans sa concession du 28 novembre 2007. Aux termes de la loi, la SSR doit en particulier fournir à la population des programmes de radio et de télévision complets et de même valeur dans les trois langues officielles principales (à savoir l'allemand, le français et l'italien ; cf. art. 24, al. 1^{er}, let. a LRTV) et promouvoir la compréhension, la cohésion et l'échange entre les différentes parties du pays, les communautés linguistiques, les cultures et les groupes sociaux (art. 24, 1^{er} al., let. b LRTV). La loi précise aussi que la SSR doit diffuser au moins un programme de *radio* pour la Suisse d'expression romanche. Pour le surplus, la loi délègue au gouvernement suisse (Conseil fédéral) le soin de fixer les principes régissant la prise en compte des besoins spécifiques de cette région linguistique en matière

de radio et de télévision (cf. art. 24, al. 2 LRTV). Par le biais de l'octroi d'une concession à la SSR, le Conseil fédéral a donc développé son mandat de prestations. Au sujet du romanche, il précise que le programme de radio à produire en romanche sera diffusé par voie hertzienne terrestre sur la bande des ondes ultra-courtes (OUC), en mode numérique en TDAB, et par satellite (art. 4, al. 3 concession SSR). Dans le domaine de la télévision, la SSR est tenue de diffuser des émissions en romanche à inclure dans la programmation des chaînes de télévision provenant des régions linguistiques (cf. art. 5, al. 1 et al. 5 concession SSR). Concrètement, le programme de radio en romanche et les émissions de télévision en romanche de la SSR sont produits par l'unité d'entreprise « RTR Radiotelevisiun Svizra Rumantscha » basée à Coire.

Alors que le programme de *radio* est diffusé en continu, les activités de RTR *dans le domaine de la télévision* se concrétisent par la production d'émissions en romanche qui sont placées dans les offres télévisuelles des régions linguistiques. Pratiquement, *la Televisiun Rumantscha* produit en semaine une émission quotidienne d'information sur les Grisons et la Suisse romanche dénommée « Telesguard ». L'émission est diffusée sur la première chaîne de télévision alémanique du lundi au vendredi. Le magazine « Cuntrasts » complète l'offre et est diffusé le dimanche. Un magazine d'information pour enfants « Minisguard » est proposé tous les samedis. De plus, ces émissions sont aussi présentes dans les programmes de la télévision suisse italienne (RSI La 2). Il est aussi possible de les retrouver sur le site web de la RTR (www.rtr.ch). Entre 2006 et 2010, la production d'émissions de télévision est restée à peu près stable (605 heures en 2006; 578 heures en 2010).

Entre 2006 et 2010, *le programme de Radio Rumantscha (RR)* s'est étoffé (en passant de 5467 heures en 2006 à 8760 heures en 2010) pour devenir une offre complète 24 heures sur 24.

La part de satisfaction du public peut être mesurée, par exemple, à l'aune des deux critères suivants: les parts de marché réalisées aux Grisons et les commentaires du Conseil du public romanche (organe assurant le pont entre les professionnels de la RTR et la population). Selon la RTR, il ressort d'un sondage représentatif effectué à la fin 2010 que *Radio Rumantscha* est leader dans sa région. 61% des auditeurs romanches lui sont fidèles. Parmi ses auditeurs, un sur cinq l'écoute plus de deux heures au cours d'une journée de travail ordinaire. La part de marché, mesurée par Radiocontrol/Mediawatch, est de 22% en moyenne pour toute la région. En moyenne, deux tiers de la population rhétoromane regardent *la Televisiun Rumantscha*. Quant au Conseil du public romanche, il a reconnu que RTR avait fourni une couverture médiatique remarquable lors des élections en 2010 au Parlement et au Gouvernement des Grisons par le biais de ses prestations en radio, en télévision et sur Internet. Afin de renforcer le lien de proximité avec son public, la RTR a développé dans les régions un réseau de correspondants, ce qui a permis de diversifier l'information régionale. Cette plus-value a aussi été reconnue par le Conseil du public.

82. Ces différents indices permettant de constater l'efficacité du système retenu pour la présence de la langue romanche dans les médias de service public, le Conseil fédéral est d'avis que les besoins en informations de la population romanche sont satisfaits au niveau du service public et, à l'heure actuelle, il n'entre donc pas en discussion sur la mise en place d'un diffuseur privé régional émettant un programme de télévision complet en romanche, pour des raisons économiques notamment.

A l'occasion du renouvellement des concessions de radio et de télévision régionales avec mandat de prestations en 2007-2008, le Conseil fédéral a redéfini les zones de couverture des différents médias régionaux (les nouvelles zones comprennent en général plusieurs cantons pour former des unités économiques et culturelles solides), a déterminé leurs mandats de prestations et a décidé s'ils bénéficieraient ou non d'une quote-part de la

redevance de réception. Concernant les Grisons, il s'agissait de maintenir une télévision régionale couvrant les Grisons et les zones limitrophes, dont le canton de Glaris, ayant des échanges culturels avec cette région³⁰. Lors de la détermination des zones, une vaste consultation publique, incluant notamment les autorités cantonales et les associations relatives à la culture et à la langue romanche et italienne, a eu lieu. La procédure a abouti à l'octroi d'une concession, valable jusqu'à la fin 2019, à TeleSüdOstschweiz. Ce diffuseur est tenu de respecter le multilinguisme régnant dans sa zone de diffusion et de prendre en compte de manière appropriée les minorités linguistiques locales, à savoir l'italien et le romanche. Ainsi, ce média assure une fonction de proximité à l'égard de la population des Grisons et lui fournit une information diversifiée régionale. Concrètement, en 2010, la chaîne TeleSüdOstschweiz a produit, sous le titre de « Baterlada », 12 émissions en romanche d'une durée de 20 minutes chacune. Grâce à des rediffusions, cela a permis de programmer 4'800 minutes d'antenne en romanche. Quant à la langue italienne, la chaîne a produit 12 émissions sous la dénomination de « 45 paralello », d'une durée de 24 minutes chacune, ce qui a permis, avec les rediffusions, d'offrir 2'400 minutes dans cette langue.

2. La presse écrite dans le canton des Grisons

83. Conformément à la nouvelle loi sur les langues, des aides financières sont accordées au canton des Grisons pour soutenir les agences de presse en vue de la sauvegarde et de la promotion du *romanche* dans les médias (art. 21 OLang). La contribution de la Confédération se limite à allouer des ressources financières aux agences de presse, à savoir dans le cas présent l'Agentura da Novitads Rumantscha ANR. Tous les médias romanches peuvent profiter des écrits publiés par l'ANR. Celle-ci a toutefois l'obligation de couvrir avant tout les besoins des médias écrits romanches.

84. Quant à la presse écrite *en italien* aux Grisons, la situation n'a pour l'heure pas changé au sujet de la nomination éventuelle d'un correspondant italoophone à Coire. Cela est fortement lié à la concession radiophonique qu'a reçue *Radio Grischa* en 2008. En 2008, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a en effet octroyé une concession à la Südostschweiz Radio/TV AG (Coire) pour mettre sur pied un émetteur radio OUC, assortie d'un mandat de prestations et donnant droit à une quote-part de la redevance. Or, le concessionnaire était prêt à financer une partie du poste de correspondant italoophone à Coire. En raison d'un recours déposé par un concurrent auprès du Tribunal fédéral administratif, cette nouvelle concession n'est toujours pas entrée en force à la date du présent rapport. La nomination d'un correspondant italoophone à Coire sera donc bloquée jusqu'à une décision définitive.

3. Médias et gens du voyage

85. Dans leurs discussions avec l'Office fédéral de la culture depuis la fin du 2^{ème} cycle de suivi, les gens du voyage n'ont pas développé de revendications pour des mesures de soutien dans le domaine des médias.

³⁰ A noter que ces concessions de radio et de télévision régionales concernent également la minorité italoophone

ARTICLE 10

1. *Les Parties s'engagent à reconnaître à toute personne appartenant à une minorité nationale le droit d'utiliser librement et sans entrave sa langue minoritaire en privé comme en public, oralement et par écrit.*
2. *Dans les aires géographiques d'implantation substantielle ou traditionnelle des personnes appartenant à des minorités nationales, lorsque ces personnes en font la demande et que celle-ci répond à un besoin réel, les Parties s'efforceront d'assurer, dans la mesure du possible, des conditions qui permettent d'utiliser la langue minoritaire dans les rapports entre ces personnes et les autorités administratives.*
3. *[...].*

En ce qui concerne **l'utilisation des langues dans les relations avec les autorités fédérales**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « Les autorités fédérales devraient poursuivre leurs efforts pour veiller à ce que l'italien soit systématiquement utilisé dans les relations avec les personnes et les institutions italophones. Elles devraient continuer à encourager une utilisation accrue de l'italien à l'oral et à l'écrit au sein de l'administration publique fédérale, de manière à garantir l'égalité avec les autres langues officielles telle que prévue par la loi ».

En ce qui concerne **l'utilisation des langues dans les relations avec les autorités des cantons bilingues**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « Les efforts devraient être poursuivis pour mettre en œuvre les nouvelles garanties constitutionnelles et législatives, de manière à mieux répondre aux besoins des personnes concernées dans les communes situées à la frontière linguistique. L'adoption d'une loi sur les langues dans le canton de Fribourg pourrait être envisagée ».

Ces deux premières recommandations ne sont pas reprises dans la Résolution du Comité des ministres du 19 novembre 2008.

En ce qui concerne **l'utilisation des langues dans les relations avec les autorités dans le canton des Grisons**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « Les efforts visant à mettre un terme au déclin de l'utilisation officielle du romanche et de l'italien au niveau des communes et des districts doivent se poursuivre, notamment la mise en œuvre pleine et entière de la nouvelle loi cantonale sur les langues et la promotion systématique de l'utilisation de ces langues dans les communes multilingues ». Cela est repris dans la troisième recommandation du Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008.

1. **Utilisation des langues, en particulier l'italien, dans les relations avec les autorités fédérales**

86. Depuis la fin du 2^{ème} cycle de suivi, le nombre de postes de traducteurs vers l'italien a progressé, suivant l'évolution de l'ensemble des services linguistiques. C'est ainsi qu'en 2010, les postes de traducteurs vers le français étaient de 151, vers l'italien de 118 (95 postes au début 2008), vers l'allemand de 22, vers l'anglais de 14. Le volume de traductions avec mandats externes a également augmenté dans les différentes langues pour faire face à la demande.

En 2010, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a restructuré ses services linguistiques et créé un service de langue italienne; avec cette mesure, le cadre organisationnel prévu par **l'ordonnance sur la traduction au sein de l'administration**

générale de la Confédération (art. 5)³¹ est désormais complet et chaque département est doté d'un service linguistique français et d'un service linguistique italien.

En 2011, en application de la nouvelle Ordonnance fédérale sur les langues, 7 postes de traducteurs supplémentaires ont été affectés à la langue italienne, pour renforcer la présence de l'italien sur les sites Internet des départements fédéraux et combler d'autres lacunes ponctuelles dans l'offre de textes dans cette langue (traduction vers l'italien). En outre, 7 postes de traducteurs supplémentaires ont été mis au concours en 2011 pour des traductions de l'italien ou du français vers l'allemand. Une partie de ces traducteurs est déjà en place et les autres entreront en fonction au début 2012 au plus tard. Cette mesure est destinée à permettre aux employés de l'administration fédérale à travailler dans la langue de leur choix en application de l'art. 9 de la nouvelle Loi fédérale sur les langues³². Elle contribue à éviter que l'italien soit une langue de traduction au lieu d'être une langue de travail au sein de l'administration fédérale.

87. A la suite des observations du Canton du Tessin, la Chancellerie fédérale et en particulier la Division italienne des services linguistiques centraux, d'entente avec les services linguistiques des départements fédéraux, ont réexaminé les différentes étapes qui accompagnent *la préparation des textes soumis à consultation*, revu la répartition des tâches et renforcé les mesures de contrôle pour éviter les lacunes et les retards dans la livraison des textes en italien. D'autres mesures sont à l'étude, dans le cadre de l'optimisation de la plateforme informatique qui permet de gérer toute la procédure trilingue qui accompagne la préparation des textes normatifs (KAV-Erneuerung).

Quant au présent rapport, son projet a bien entendu également été rédigé en italien et la correspondance relative à la procédure de consultation des cantons a été écrite aussi bien en italien qu'en français et en allemand.

88. *Le guide pour la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale* a été publié au mois de mai 2009. Le guide a été adressé à toutes les unités de l'administration fédérale, ainsi qu'aux cantons et organisations privées intéressées.

89. Au sujet des *compétences linguistiques du personnel de la Confédération*, l'article 6 alinéa 3 de la nouvelle Ordonnance fédérale sur les langues prévoit que les unités administratives proposent à leurs employés une formation et un perfectionnement en allemand, en français et en italien. L'Office fédéral du personnel a conclu des accords de collaboration avec deux écoles de langues présentes sur tout le territoire suisse. Les cours offerts sont en allemand, français et italien. Les cours de langue italienne ont connu un franc succès et leur nombre est en nette augmentation. Les conditions pour suivre des cours de langues ont été assouplies: si la formation linguistique répond aux besoins du service, elle est prise sur le temps de travail et assumée financièrement par l'employeur. Une évaluation de la situation sera conduite en 2014.

90. La question de la représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale est traitée plus loin, à propos de **l'article 15**.

³¹ RS 172.081 : cf. copie en annexe.

³² Art. 9 LLC : « Les membres du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération et les employés de l'administration fédérale travaillent, au choix, en allemand, en français ou en italien ».

2. Utilisation d'une langue minoritaire dans le canton de Fribourg

91. Selon le recensement fédéral de la population de l'an 2000, la population résidente dans le canton de Fribourg comprend 63,2 % de francophones et 29,2 % de germanophones³³.

92. Sur la base d'un rapport établi en mars 2007, le gouvernement du canton de Fribourg a décidé qu'il n'était ni nécessaire ni opportun de concrétiser le nouvel article 6 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004 par une loi cantonale sur les langues. La situation actuelle donne en effet satisfaction. Cela n'empêche pas le gouvernement cantonal de poursuivre son travail en faveur de la mise en place de mesures concrètes qui favorisent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales et qui encouragent le bilinguisme.

93. Le gouvernement du canton de Fribourg étudie ainsi les possibilités de soutenir les communes sur la frontière des langues qui se déclareraient bilingues. En plus de fonds cantonaux, de telles mesures pourraient être financées par les montants alloués par la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur les langues.

3. Utilisation des langues dans les relations avec les autorités communales dans le canton des Grisons

94. Au sujet du bilan par le canton des Grisons de l'application de la nouvelle loi cantonale sur les langues, prière de se référer à ce qui a été exposé plus haut, au chapitre 2 relatif à l'**article 5** de la convention-cadre.

95. Au sujet de l'utilisation des langues dans les communes, *le canton des Grisons* expose ce qui suit:

Dans la plupart des régions, l'utilisation de la langue s'observe dans la publication des documents officiels et les pratiques lors des assemblées communales. Par région, on peut noter les points suivants :

Surselva :

Dans le district de Surselva, les pratiques divergent d'une commune à l'autre :

Publication des documents officiels en romanche : les pratiques en matière de publication dans la Feuille officielle divergent d'une commune à l'autre. Dans les communes des régions de la *Cadi*, de *Lugnez et de Rueun* (sans Obersaxen), les documents ne sont quasiment publiés qu'en romanche, ce qui n'est pas le cas pour les communes de la région d'*Illanz*. La langue utilisée dépend de l'autorité ou de la personne à l'origine de la publication. Si la chancellerie est responsable de la publication, il faut encore que la personne chargée du dossier au sein de l'administration maîtrise le romanche, ce qui n'est pas toujours le cas,

³³ Source: recensement fédéral de la population 2000, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel. Voir le tableau présenté ci-dessus au chiffre no. 8

même dans les communes romanchophones (p. ex. *Castrisch, Sevgein*). Par ailleurs, certaines communes romanchophones utilisent l'allemand pour leur correspondance dans le domaine de la construction en arguant que la loi sur les constructions est publiée en allemand (p. ex. *Ruschein*). Dans de nombreuses communes, la loi sur les constructions a été adoptée en allemand uniquement. La commune de *Castrisch* rédige même l'intégralité de sa législation en allemand.

Utilisation du romanche lors des assemblées communales : en pratique, la langue utilisée dépend principalement des connaissances linguistiques du président de la commune. D'après les données à disposition, les communes romanchophones suivantes tiennent leurs assemblées communales en allemand : *Riein, Sevgein, Castrisch, Vignogn, Duvin, Mundaun, Schnaus et Medel*. À *Medel* et *Vignogn*, le président s'exprime en allemand et ses collègues en romanche. Cette pratique se retrouve peut-être dans d'autres communes. Selon les connaissances linguistiques du collège, les séances sont souvent tenues en allemand. Le procès-verbal peut toutefois être rédigé en romanche si le greffier qui en est responsable maîtrise cette langue.

Basse-Engadine (Scuol, Ramosch, Tschlin, Zernez) :

La langue officielle est le romanche. Les actes officiels et les assemblées communales sont en romanche (vallader).

Haute-Engadine :

La langue officielle est le plus souvent le romanche (puter), en association parfois avec l'allemand (*Saint-Moritz* : allemand seulement).

Les assemblées communales de *Pontresina, Samedan et Saint-Moritz* se déroulent en allemand. Celles de *Celerina, Sils i.E. et Silvaplana*, en romanche.

Val Müstair :

La langue officielle est le romanche. Les actes officiels et les assemblées communales sont en romanche (vallader).

Surses :

Romanche (sauf à *Bivio*, où l'allemand prévaut).

Mittelbünden :

Environ 50 % de romanche et 50 % d'allemand.

Schams :

L'allemand s'impose partout sauf dans deux communes (*Lohn, Mathon*), où le romanche est majoritaire.

Bregaglia :

Les avis officiels et les décisions sont dans les deux langues. Les assemblées communales se déroulent en italien.

Calanca/Misox/Puschlav :

L'italien prévaut.

ARTICLE 12

- 1. Les Parties prendront, si nécessaire, des mesures dans le domaine de l'éducation et de la recherche pour promouvoir la connaissance de la culture, de l'histoire, de la langue et de la religion de leurs minorités nationales aussi bien que de la majorité.*
- 2. Dans ce contexte, les Parties offriront notamment des possibilités de formation pour les enseignants et d'accès aux manuels scolaires, et faciliteront les contacts entre élèves et enseignants de communautés différentes.*
- 3. Les Parties s'engagent à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux pour les personnes appartenant à des minorités nationales.*

Concernant **la promotion de la connaissance des langues nationales et la question liée de l'harmonisation de l'enseignement des langues**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « *Les autorités cantonales devraient poursuivre leurs efforts visant à assurer l'harmonisation intercantonale rapide de l'enseignement des langues sans affaiblir l'enseignement des langues nationales. Elles devraient aussi intensifier les mesures de sensibilisation sur la nécessité de promouvoir le plurilinguisme des enseignants et des élèves* ». Cela est repris dans la cinquième recommandation du Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008.

Concernant **la promotion de la langue et de la culture des gens du voyage**, le Comité consultatif fait les deux recommandations suivantes : « *La Suisse devrait continuer ses efforts de promotion de la langue et de la culture des gens du voyage par différents projets éducatifs menés en étroite coopération avec les personnes concernées et tenant dûment compte des différents points de vue représentés au sein de la communauté yéniche* ».

« *Les mesures destinées à faciliter la fréquentation scolaire régulière des enfants des gens du voyage pratiquant un mode de vie itinérant devraient être maintenues et développées si nécessaire. Une attention constante devrait être accordée au renforcement de la compréhension de la part des autorités scolaires et des élèves de la population résidente* ». Cela est repris dans la septième recommandation du Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008.

1. L'harmonisation de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme des enseignants et élèves

96. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire **HarmoS**, qui règle notamment l'enseignement des langues dont une deuxième langue nationale, a pu entrer en vigueur le 1^{er} août 2009 dans les cantons qui l'ont accepté, la condition du dépôt de dix instruments de ratification au moins ayant été réalisée dès avril 2009. Plusieurs référendums contre la ratification d'HarmoS ont été lancés dans les cantons. Certains n'ont pas abouti (par ex. Tessin), d'autres ont échoué (par ex. Berne et Fribourg, canton où le parlement cantonal avait largement accepté le projet). Dans sept cantons toutefois, HarmoS a été refusé (Lucerne, Grisons, Nidwald, Thurgovie, Schwytz, Uri, Zoug). Tous les cantons romands ont à ce jour accepté HarmoS, sans référendum à l'exception de Fribourg. A ce jour, l'adhésion a été décidée dans 15 cantons. La procédure d'adhésion est encore en cours dans quatre cantons.

Les cantons qui ont adhéré à HarmoS disposent d'un délai de six ans, c'est-à-dire au plus tard jusqu'au début de l'année scolaire 2015/2016 (31 juillet 2015), pour mettre en œuvre les éléments du concordat qui leur font encore défaut. Cette échéance s'applique également aux

cantons qui ont adhéré ultérieurement à l'accord, à savoir après le 1^{er} août 2009. A l'issue de ce délai (31 juillet 2015), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) tirera un bilan définitif de l'harmonisation dans les cantons des paramètres cités par la Constitution fédérale. En mars 2011, l'Assemblée plénière de la CDIP a choisi de procéder ainsi : elle invitera les cantons qui n'auront pas adhéré au concordat HarmoS à faire valoir d'ici la fin 2014 les réserves précises qu'ils se voient contraints d'apposer à l'harmonisation de ces paramètres.

97. L'harmonisation de la scolarité obligatoire est entrée dans une phase importante en juin 2011, date à laquelle les directeurs cantonaux en charge de l'instruction publique ont approuvé **des objectifs nationaux de formation sous forme de compétences fondamentales** à acquérir dans quatre disciplines principales, notamment pour **la langue de scolarisation et les langues étrangères**. Ces connaissances devront être acquises au terme de la 4^e, 8^e et 11^e année d'école obligatoire (8^e et 11^e année pour les langues étrangères)³⁴. Le contrôle s'effectuera par le biais d'un échantillonnage. Les compétences fondamentales ne représentent ni la totalité du programme de la scolarité obligatoire ni la totalité du programme des disciplines concernées. Mais elles constituent en quelque sorte le noyau de l'enseignement scolaire. Ce sont les aptitudes, les capacités et les savoirs fondamentaux que les élèves doivent acquérir dans quatre disciplines. Leur acquisition est essentielle pour la suite du parcours de formation. Les compétences fondamentales sont intégrées dans les nouveaux plans d'études régionaux qui sont déjà disponibles (Plan d'études romand, PER) ou en préparation (Lehrplan 21 pour les cantons alémaniques, plan d'études du Tessin), qui définissent quant à eux la totalité des objectifs de formation.

Il faut noter que parmi les cantons qui n'ont pas adhéré à HarmoS, certains – à l'instar du *canton de Thurgovie* - s'en tiennent néanmoins à son concept principal des langues et à ses objectifs en la matière. L'enseignement en langues étrangères avec l'introduction de l'anglais en 3^e, et du français en 5^e année primaire correspond au concept des cantons de Suisse centrale et orientale.

98. En application de la nouvelle loi fédérale sur les langues et du concept de l'enseignement des langues du Concordat HarmoS, **plusieurs cantons** ont développé ces dernières années **des mesures positives pour favoriser le plurilinguisme des enseignants et des élèves**.

Comme modèle de promotion du plurilinguisme, on peut citer *le nouveau concept de « filière bilingue » (août 2010) de Bienne*, plus grande ville bilingue de Suisse (canton de Berne). Il se base sur le principe de l'immersion réciproque. Chaque classe est composée à parts égales d'enfants germanophones, francophones et allophones. Par principe, l'enseignement est dispensé à parts égales en allemand et en français. Ce modèle permet l'acquisition de compétences linguistiques, non seulement dans le cadre de l'enseignement, mais encore dans les contacts entre élèves, notamment lors des pauses et durant les loisirs. Ce concept de « filière bilingue » a été démarré de façon générale par *le canton de Berne* en août 2010 au niveau de l'école enfantine. Dans les classes participant au projet, les unités d'enseignement sont dispensées pour la moitié en allemand et pour l'autre moitié en français (immersion). Les enfants allophones sont aussi intégrés et choisissent la langue dans laquelle ils souhaitent suivre les cours ainsi que l'horaire correspondant. En août 2012, les premiers élèves du projet « filière bilingue » entreront à l'école. Les horaires seront adaptés de manière à respecter d'une part l'horaire de référence pour la 1^{ère} année d'école et d'autre part le principe d'immersion selon lequel la deuxième langue doit être parlée dans 40 à 50 % des heures d'enseignement au total. L'horaire des élèves francophones ne sera donc pas le

³⁴ A noter que les deux années d'école enfantine sont incluses dans la scolarité obligatoire.

même que celui des élèves germanophones. L'enseignement par immersion concernera certaines disciplines seulement, dont le français, l'allemand et les mathématiques ne font pas partie.

99. Un exemple de promotion du plurilinguisme est également celui du *canton bilingue de Fribourg*, qui a élaboré en 2009 *un concept cantonal d'enseignement des langues*. Un concept global de ce type est une première au niveau romand. Il s'insère notamment dans le contexte de la mise en œuvre du concordat HarmoS (introduction de l'anglais dès la 5^e année primaire, i.e. la 7^e année d'école obligatoire) et de la nouvelle loi fédérale sur les langues, qui prévoit des mesures de soutien aux initiatives des cantons plurilingues. Ce concept introduit des innovations comme l'éveil précoce (dès l'école enfantine) et la sensibilisation systématique à d'autres langues et cultures, des séquences optionnelles d'enseignement en deux langues (français-allemand) à tous les degrés de la scolarisation, l'encouragement de classes bilingues (français-allemand) d'abord au secondaire I, puis au cycle primaire et enfantine. Dans les classes bilingues, 30 % au moins des matières devraient être enseignées dans la langue partenaire. A l'horizon 2013, il devrait y avoir une classe bilingue dans chaque cycle d'orientation (secondaire I) du canton. L'encouragement des classes bilingues concerne aussi le secondaire II, avec pour objectif de dépasser le 15 % de diplômes de maturités bilingues.

Il ne s'agit pas de poursuivre l'objectif, peu réaliste, de rendre les élèves bilingues ou multilingues au terme de leur scolarité. Il s'agit, en complément de la maîtrise de la langue maternelle ou langue du lieu, de viser l'acquisition de deux langues utiles, utilisables et utilisées tout en donnant l'envie aux élèves de poursuivre leur formation linguistique au terme de leur scolarité. Le concept a été accepté en octobre 2010 par le parlement cantonal. Il se trouve dans la première phase de mise en œuvre, dans un esprit de pragmatisme.

100. Un autre exemple de promotion du plurilinguisme est celui du *canton francophone du Jura*, qui met progressivement en place, des premières années d'école au degré tertiaire, une stratégie pour le développement de l'apprentissage de la langue allemande et pour l'intensification des échanges avec la région alémanique bâloise. Cette politique est mise en œuvre par le renforcement de l'apprentissage de la langue allemande, des offres d'échanges et de stages linguistiques ainsi que des structures bilingues dans les divisions lycéennes et commerciales du secondaire II.

101. On peut aussi citer *le canton germanophone de Saint-Gall*, où toutes les écoles de degré secondaire favorisent les échanges entre les régions linguistiques (Schweizer Schule Rom et gymnases partenaires en Suisse romande). Par ailleurs, l'école cantonale de Burggraben à Saint-Gall expérimente la mise en place d'une maturité bilingue allemand/français.

2. La promotion de la langue et de la culture des gens du voyage par des projets éducatifs

102. Lors de la conférence sur la situation des gens du voyage tenue à Berne le 7 avril 2011, *les Yéniches représentés au Conseil de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »* ont exprimé la position que le maintien du mode de vie des gens du voyage suisses passe par la compréhension des jeunes générations de la population majoritaire. L'enseignement public devrait porter non seulement sur les divers aspects de la

société majoritaire, mais aussi sur ceux des communautés minoritaires de la société suisse. L'histoire - en particulier « l'Œuvre des Enfants de la grand-route » - et la culture des gens du voyage devraient être intégrées dans les plans d'études des différents niveaux scolaires. La sensibilisation de la majorité à la situation des gens du voyage doit se faire avant tout à l'école.

103. *La fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »* partage cette opinion et, comme cela a été mentionné plus haut (cf. *supra ad* article 6, chapitre 1), projette de mettre à la disposition des enseignants, sur une exposition Internet, du matériel pédagogique au sujet de l'histoire et de la culture des gens du voyage en Suisse.

104. *La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)* relève à ce sujet qu'elle n'a pas de compétence au niveau de l'établissement des contenus de la formation. Les cantons sont responsables des programmes d'études. La sensibilisation à la langue et à la culture des gens du voyage par de projets éducatifs pourrait se faire par des activités dans des domaines ou disciplines différents, intégrés dans les plans d'étude.

105. Concernant *l'histoire des gens du voyage*, il faut mentionner qu'un *Programme national de recherche intitulé « Intégration et exclusion » (PNR 51)*, ouvert de 2002 à 2006, a comporté, parmi ses 37 projets subventionnés à hauteur de 12 millions de francs, trois projets consacrés à l'histoire et à la discrimination des Yéniches, Sinti et Roms en Suisse. Grâce à ce programme, deux recherches importantes ont été publiées, qui ont suscité la réalisation d'expositions consacrées à ce sujet :

- L'étude « *Puur und Kessler, Sesshafte und Fahrende in den Bündner Gemeinden* » a donné lieu à une exposition du même titre au Musée rétique à Coire de septembre 2008 à janvier 2009. Celle-ci a mis en lumière les relations entre la population sédentaire et les gens du voyage, dont beaucoup ont vécu dans le canton des Grisons. Elle a suscité un vif intérêt et a contribué à sensibiliser la population à la problématique des gens du voyage.
- L'étude « *Von Menschen und Akten, Die Aktion « Kinder der Landstrasse »* de la fondation « *Pro Juventute* » donnera lieu à une exposition consacrée à ce sujet à Zurich d'avril à juin 2012. Elle mettra l'accent sur les processus institutionnels d'exclusion en présentant le cas de l'« Œuvre pour les enfants de la grand-route » entre 1926 et 1973.

106. *Pour sensibiliser la jeunesse à la culture des gens du voyage*, il faut aussi mentionner le film « *Jung und Jenisch* », documentaire réalisé en 2010 qui présente la vie quotidienne de quatre jeunes gens du voyage fiers de leur culture et qui revendiquent le mode de vie itinérant.

3. Scolarisation des enfants des gens du voyage

107. *Les gens du voyage* continuent de se déclarer de manière générale satisfaits de la situation dans les différents cantons en matière de scolarisation de leurs enfants. Des mesures d'appui spécifiques, comme la mise en place d'assistants scolaires sur les aires de transit pour aider les enfants et les parents dans le suivi de l'enseignement à distance, ne

leur semblent pas adéquates. Cela serait difficilement réalisable, dans la mesure où les familles qui s'arrêtent sur les aires de transit ne parlent pas la même langue. Certains enfants sont germanophones, alors que d'autres sont francophones.

La « Radgenossenschaft der Landstrasse » a attiré l'attention de ses membres sur les structures et mesures d'appui existantes - notamment pour les devoirs - dans les différents communes, afin qu'ils les utilisent au mieux. La *Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)* est aussi d'avis qu'il convient en l'état de faire appel aux structures d'aide existantes.

La plupart des cantons ne soulèvent pas de difficultés concernant la scolarisation des enfants des gens du voyage. Par exemple, à Cazis dans *le Canton des Grisons*, les enfants qui résident avec leurs parents depuis plusieurs années sur la place de séjour sont parfaitement intégrés dans l'école communale. Les enseignants ne sont donc pas confrontés à des problèmes particuliers par rapport à ces élèves. Souvent, ils ne sont même pas conscients que certains élèves appartiennent à la communauté des gens du voyage.

De son côté, la Commission fédérale contre le racisme (CFR, commission extraparlamentaire) propose que, en collaboration avec la « Radgenossenschaft der Landstrasse » et d'autres organisations yéniches, des solutions soient trouvées afin que les enfants puissent obtenir un diplôme de fin de scolarité approprié. Les pistes suivies sont notamment des outils en ligne ou des écoles mobiles, telles qu'il en existe dans certains Länder allemands. Selon la CFR, des mesures doivent être prises pour soutenir l'école à distance, dont le suivi ne doit pas relever de la seule responsabilité des parents. Ces propositions sont soutenues par *le canton de Berne*, qui n'a pas encore trouvé de solution concrète pour allier le mode de vie des gens du voyage avec la scolarisation et l'obtention d'un diplôme reconnu. L'irrégularité des périodes de scolarisation de ces élèves n'est pas un problème facile à régler et les écoles sont confrontées à des défis d'ordre organisationnel non négligeables. Concrètement, dans *le canton de Berne*, la scolarisation de ce type d'élèves a posé des problèmes en ville de Berne et dans la commune de Wynau. Durant l'année scolaire 2011/2012, 20 élèves vivant sur la place de séjour de Buech ont été inscrits à l'école d'Oberbottigen (1^{ère} à 6^e année), en ville de Berne. À Wynau, douze élèves ont été scolarisés en primaire et en secondaire. Les enfants de la communauté des gens du voyage vont à l'école durant quatre à six mois en hiver. L'inscription et le retrait de l'école se font souvent sans que les écoles soient consultées ou même prévenues. Les directives des écoles concernant les absences et les vacances ne sont pas toujours respectées, ce qui se répercute sur l'organisation des classes. Comme aucune base légale ne régit la scolarisation des enfants nomades, les communes et les écoles en sont réduites à créer elles-mêmes des règlements *ad hoc*. Le caractère contraignant de ces règlements est toutefois limité. En 2005, une convention sur la scolarité obligatoire a été élaborée par la ville de Berne, le Comité des gens du voyage et la « Radgenossenschaft der Landstrasse ». Cette convention fait partie intégrante du contrat de bail pour les places de séjour. En cas de non respect de la convention, le contrat de bail peut être résilié.

108. *Sur le site Internet de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »,* les enseignants trouvent des informations sur du matériel scolaire gratuit adapté aux besoins des enfants qui voyagent (fiches de travail, CD, etc.). Ce projet a été développé par une école de l'arrondissement de Berne-Bümpliz, où se trouve une aire de séjour. Le matériel peut être commandé gratuitement auprès de l'école d'Oberbottigen.

De même, en 2009, un groupe de travail de l'arrondissement de Berne-Bümpliz a élaboré un concept scolaire pour les enfants des gens du voyage avec des représentants de cette communauté et un représentant du Conseil de la fondation. Le résultat principal est un cursus qui se fonde sur le plan d'études cantonal en vigueur.

Certains cantons ont relevé que ces projets développés à Berne mériteraient d'être étendus et harmonisés à l'ensemble des cantons.

4. Histoire et culture juives dans les programmes scolaires

109. Lors du 2^e cycle de suivi, les représentants de la communauté juive ont exprimé leur satisfaction quant au contenu des programmes scolaires au sujet de leur histoire, culture et religion.

Concernant les projets pédagogiques menés dans les établissements scolaires de différents cantons pour sensibiliser à l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste, voir les informations données au sujet de **l'article 6**, chapitre 3.

ARTICLE 14

- 1. Les Parties s'engagent à reconnaître à toute personne appartenant à une minorité nationale le droit d'apprendre sa langue minoritaire.*
- 2. Dans les aires géographiques d'implantation substantielle ou traditionnelle des personnes appartenant à des minorités nationales, s'il existe une demande suffisante, les Parties s'efforceront d'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de leur système éducatif, que les personnes appartenant à ces minorités aient la possibilité d'apprendre la langue minoritaire ou de recevoir un enseignement dans cette langue.*
- 3. Le paragraphe 2 du présent article sera mis en œuvre sans préjudice de l'apprentissage de la langue officielle ou de l'enseignement dans cette langue.*

Au sujet de **l'enseignement de l'italien en dehors des cantons du Tessin et des Grisons**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « *Les autorités compétentes devraient poursuivre leurs efforts de promotion du multilinguisme par le processus d'harmonisation des critères d'enseignement des langues dans l'enseignement obligatoire. Les autorités pourraient envisager de compléter l'offre existante de cours d'italien optionnels en dehors des zones où cette langue est traditionnellement parlée, une fois que les besoins auront été examinés plus en détail. Dans ce contexte, des mesures complémentaires pourraient être prises pour recueillir davantage de données statistiques relatives à l'offre de cours de langues et l'utilisation qui en faite en pratique* ». Cela est repris dans la cinquième recommandation du Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008.

Au sujet de **la langue d'enseignement dans les cantons bilingues**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « *Les autorités devraient continuer à faire preuve de flexibilité dans les décisions individuelles permettant aux enfants de bénéficier d'un enseignement dans l'autre langue officielle proposé par une commune voisine. Les efforts devraient être poursuivis pour encourager le plurilinguisme dans le domaine de l'éducation* ».

Au sujet de **la langue d'enseignement dans le canton des Grisons**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « *Les efforts visant à renforcer la position de l'italien et du romanche en tant que langues d'enseignement dans les communes concernées devraient être poursuivis. Un dialogue régulier entre les autorités cantonales et communales est*

nécessaire pour mettre en œuvre les nouvelles garanties législatives en tenant dûment compte de la situation globale des langues dans le canton des Grisons ».

1. Les cours d'italien en dehors des cantons du Tessin et des Grisons dans le cadre de l'enseignement obligatoire

110. Les autorités fédérales reconnaissent le droit d'apprendre sa langue minoritaire, en particulier dans le cadre de l'enseignement obligatoire. Elles comprennent la préoccupation des locuteurs d'italien qui ont quitté leurs zones d'implantation traditionnelles de pouvoir apprendre leur langue dans le cadre du système éducatif et des programmes cantonaux. Bien que l'article 14 alinéa 1 de la Convention-cadre n'implique pas d'actions positives de la part de l'État, la mise en œuvre d'HarmoS par les cantons devrait néanmoins pouvoir répondre au souci des représentants de la minorité italophone. Le concordat prévoit en effet qu'une offre appropriée d'enseignement facultatif d'une 3^e langue nationale doit être proposée durant la scolarité obligatoire. Un modèle possible pour une telle offre facultative, en particulier pour l'italien, a été développé dans le cadre d'un projet du Fonds national (NPF 56). Il s'agit du projet « Italiano Subito- Curriculo minimo d'Italiano », mené par le canton du Tessin (cf. à ce sujet *supra ad* article 5, chapitre 1, n^o 30), soutenu par la CDIP et subventionné par la Confédération (Office de la culture). Le concept du projet est le suivant : durant une semaine intensive, les élèves âgés de 12 à 14 ans se constituent un bagage de base en italien, sur la base des connaissances linguistiques et stratégies d'apprentissage déjà acquises. Un plan d'études comprenant des notions de base pour la communication en italien a été créé à cet effet. Un impact positif a été noté au niveau de la motivation des élèves, en particulier grâce à un enseignement concentré sur une semaine (et non réparti sur des unités d'enseignement éparées, deux à trois fois par semaine) et axé sur l'oral, qui privilégie la communication par rapport à l'exactitude de la forme.

111. La situation a évolué dans certains cantons où, selon le constat du Comité consultatif, il y avait des lacunes dans les possibilités d'apprentissage de l'italien durant l'école obligatoire, voire aucune possibilité de cours optionnels d'italien avant la fin de l'enseignement obligatoire. Ainsi, dans *le canton de Fribourg*, les huit écoles du cycle d'orientation alémaniques (secondaire I) proposent actuellement l'italien comme branche à option et quatre écoles secondaires francophones dispensent aussi de tels cours ; la situation est toutefois fluctuante d'une année à l'autre et dépend d'un nombre suffisant d'inscrits. Dans *les cantons de Schaffhouse et de Glaris*, la problématique est la même : l'italien est un cours facultatif au secondaire I, dont la mise en œuvre dépend néanmoins de la demande. Dans *le canton de Genève*, où l'italien n'était jusqu'ici pas enseigné à l'école obligatoire, il sera proposé de manière optionnelle aux élèves du secondaire I, dès la rentrée 2012, en application d'HarmoS.

Dans *le canton d'Obwald*, où l'italien est une branche facultative dans le cadre de l'école publique obligatoire, aucune commune n'offre actuellement de cours, faute de demande.

112. *Le canton de Zurich* rappelle l'importance des cours de langue et culture d'origine (LCO). Dans *le canton de Zurich*, environ 2 500 élèves suivent chaque année des cours de langue et culture italiennes proposés par l'État italien dans le cadre de l'école publique.

113. Il n'y a pour l'instant pas de données statistiques sur l'enseignement de l'italien en dehors des cantons du Tessin et des Grisons. *Pour la CDIP*, il est en l'état impossible de

déterminer si une évaluation de l'« offre appropriée aux besoins d'enseignement de cette troisième langue nationale » (HarmoS) serait envisageable.

Pour le *canton du Tessin*, il est indispensable de mettre sur pied un monitoring de l'application par les cantons germanophones et francophones de la disposition du concordat HarmoS quant à l'offre d'une troisième langue nationale durant le cursus scolaire obligatoire. C'est à la CDIP que revient la compétence d'un tel monitoring, parallèlement à l'élaboration des plans d'études.

114. L'Association « *Pro Grigioni Italiano* » (« *PGI* ») estime que l'offre de cours d'italien ne correspond pas à la demande et présente la position suivante :

La PGI est en train de rédiger une expertise juridique pour déterminer si la loi fédérale sur les langues est une base suffisante pour exiger de l'État l'enseignement bilingue (et non pas seulement des cours facultatifs en italien, comme le prévoit HarmoS). Les expériences positives réalisées dans la ville de Coire et dans d'autres villes représentent concrètement la seule garantie que les italophones vivant en dehors de la Suisse italienne puissent conserver leur langue et leur culture.

2. La langue d'enseignement primaire et les langues enseignées dans les cantons bilingues

115. Concernant le concept de « filière bilingue » du *canton de Berne* et de la *Ville de Bienne* prière de se référer aux explications données plus haut, *ad* article 12.

116. Depuis l'introduction de l'article 9a dans le cadre de la révision de la loi bernoise sur l'école obligatoire (LEO) en 2008, le *canton de Berne* propose les possibilités suivantes: les commissions scolaires peuvent autoriser l'autre langue nationale comme langue d'enseignement dans certaines disciplines si le corps enseignant dispose des qualifications requises. La Direction de l'instruction publique fixe dans le plan d'études les conditions générales applicables à l'enseignement dispensé dans l'autre langue nationale. En vertu de l'article 9a LEO, la ville de Bienne a introduit un enseignement bilingue au degré primaire dans le cadre du projet « filière bilingue ». La commune d'Evilard (Leubringen) analyse actuellement la possibilité de lancer un projet similaire.

Dans le *canton de Fribourg*, lors de la votation du 24 septembre 2000, le peuple a refusé, à une courte majorité de 50,41 %, une révision de la loi scolaire qui prévoyait que soit organisé, dans tous les cercles scolaires du canton, en plus des cours de langues, un enseignement de matières donné dans l'autre langue (enseignement par immersion). Dès lors, seules des mesures non affectées par ce vote ont pu être mises en place. Toutefois, la question des classes bilingues a été reconsidérée dans le cadre du concept d'enseignement des langues adopté en octobre 2010 (cf. *supra*, *ad* article 12, chiffre 2). Il s'agit d'encourager la création de classes bilingues sans l'imposer; de proposer différentes modalités d'organisation qui tiennent compte de la composition des classes selon les connaissances linguistiques des élèves et des contingences locales, notamment des compétences de enseignants; de réaliser cette mise en place d'abord dans les cycles d'orientation (secondaire I), qui s'y prêtent mieux vu la multiplicité des enseignants, puis, selon l'intérêt et les résultats obtenus, d'élargir cette offre à l'ensemble de la scolarité obligatoire. La mise en œuvre du concept a déjà porté ses fruits, puisqu'à la rentrée scolaire 2011-2012, les

premières classes bilingues ont été ouvertes dans les écoles du cycle d'orientation de Morat et de la Tour-de-Trême.

117. Conformément à l'art. 21 de la nouvelle loi sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, la Confédération accorde une aide financière aux cantons plurilingues de Berne, de Fribourg, des Grisons et du Valais pour leur permettre d'exécuter leurs tâches particulières, spécifiées par l'art. 17 OLang. Les cantons mènent des projets visant d'une part à renforcer le bilinguisme au sein de l'administration cantonale et dans la communication avec les autorités communales et la population et, d'autre part, à promouvoir le plurilinguisme dans le domaine de la formation. Enfin, l'article 17 OLang énumère les domaines dans lesquels les cantons peuvent solliciter une aide pour exécuter leurs tâches. Dans le secteur de la formation, les domaines listés sont les suivants :

- l'achat de matériel didactique pour l'enseignement des langues ;
- la formation et le perfectionnement linguistiques des enseignants ;
- des projets de promotion de l'apprentissage d'une langue nationale par un enseignement bilingue à tous les degrés de formation ;
- des projets incitant à suivre les cours dans une autre langue officielle du canton à tous les degrés de formation ;
- des projets de promotion de l'apprentissage en ligne.

Il convient néanmoins de garder à l'esprit que l'aide de la Confédération dans le domaine de la formation reste subsidiaire et que la compétence dans l'enseignement des langues appartient aux cantons.

3. La langue d'enseignement et les langues enseignées dans le canton des Grisons

118. Au sujet de **l'enseignement bilingue**, *le canton des Grisons* expose ce qui suit :

En vertu de l'art. 18, al. 2 de la loi sur les langues du canton des Grisons, le classement des communes en communes monolingues et plurilingues se fonde sur les dispositions concernant les langues officielles. En vertu de l'art. 20, al. 2 de la même loi, le gouvernement peut autoriser la création d'une école bilingue dans les communes plurilingues ou germanophones, sur demande de la commune.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les langues cantonale, une commune plurilingue et une commune germanophone seulement ont décidé de créer une école bilingue (romanche/allemand) : *Ilanz* (à partir de l'année scolaire 2008/2009) et *La Punt-Chamues-ch* (à partir de l'année scolaire 2009/2010). Deux autres syndicats scolaires en Haute-Engadine prévoient d'ouvrir une école bilingue (en association avec les communes de *Silvaplana*, *Champfèr* et *Segl/Sils en Engadine*).

Les communes germanophones de *Surava* et d'*Alvaneu*, qui sont rattachées au syndicat scolaire d'Innerbelfort, ont décidé en décembre 2009 de proposer l'italien en deuxième langue au lieu du romanche.

119. En ce qui concerne le **changement de la langue d'enseignement** dans les communes depuis 2008, *le canton des Grisons* expose ce qui suit :

La commune d'*Ilanz* (qui avait opté pour l'allemand) dispose depuis l'année scolaire 2008/2009 d'une école germanophone proposant des cours de romanche et d'une école primaire bilingue (allemand/romanche). *Ilanz* fournit ainsi une offre supplémentaire importante pour les nombreux élèves romanchophones.

Dans la commune de *La Punt-Chamues-ch*, une école romanchophone a été transformée en école bilingue (romanche/allemand).

Avant même l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les langues, les communes de *Surava* (30 % de romanchophones) et d'*Alvaneu* (32 % de romanchophones) avaient déjà choisi l'allemand comme langue officielle au lieu du romanche, c'est pourquoi, en vertu de l'art. 27 de cette loi, qui régleme la période de transition, les dispositions concernant les langues officielles et les langues enseignées à l'école dans les communes ne sont pas appliquées. La deuxième langue enseignée dans les communes de *Surava et d'Alvaneu* est l'italien, tandis que le romanche est proposé en tant que discipline supplémentaire.

120. Au sujet de **l'introduction progressive du rumantsch grischun comme langue d'alphabétisation** il faut rappeler ce qui suit :

La langue standard rumantsch grischun, basée sur les différents idiomes romanches, a vu le jour en 1982. Depuis 2001, elle est la langue officielle du canton et, depuis 2007/2008, elle est aussi la langue d'alphabétisation dans certaines écoles romanches. Sur la demande du gouvernement du canton des Grisons, le Grand Conseil a décidé en 2003 que tout le matériel didactique romanche serait publié dans la langue standard à partir de 2005. Le projet « rumantsch grischun à l'école » prévoit de remplacer les cinq idiomes existant actuellement à l'écrit par la langue standard commune. L'objectif est de produire du matériel didactique actuel et moderne pour toutes les disciplines et de renforcer la présence du romanche à l'écrit. A l'oral en revanche, les variantes régionales doivent continuer à être parlées et cultivées. Jusqu'à présent, les communes suivantes ont adopté le rumantsch grischun comme langue d'alphabétisation :

- **Val Müstair** : (Müstair, Santa Maria, Valchava, Fuldera, Tschier, Lü) ; 2007/2008 (contre-initiative soumise avec 450 signatures).
- **Mittelbünden** : Lantsch, Brinzauls, Casti, Alvaschein, Mon, Stierva, Salouf, Cunter, Riom-Parsonz, Savognin, Tinizong-Rona, Mulegns, Sur, Marmorera ; 2007/2008.
- **Surselva** : Trin, Laax, Falera ; 2007/2008. Mundaun (Flond und Surcuolm), Schluein, Pitasch, Riein, Sevgein, Castrisch, Luven, Duvin ; 2008/2009. Sagogn, Rueun, Siat, Pigniu, Vuorz, Andiast ; 2009/2010.

Dans les territoires où le romanche est encore fortement ancré (Val Müstair, Engadine, Haute Surselva et Lugnez), les réticences contre l'alphabétisation en rumantsch grischun ont été très marquées. A Val Müstair, commune pionnière dans l'introduction du rumantsch grischun en tant que langue d'enseignement, une initiative populaire regroupant 450 signatures et demandant le retour de l'idiome « vallader » à l'école est toujours en suspens. La constitution communale devrait être modifiée en conséquence. En Engadine et dans la Haute Surselva, environ 3650 citoyens et citoyennes se sont groupés en une association pour la défense des idiomes (« Pro Idioms »). Les défenseurs du rumantsch grischun ont lancé une contre-action, « Pro Rumantsch », soutenue pour l'instant par environ 1200 personnes. L'objectif de « Pro Idioms » consiste en la sauvegarde et la promotion des différents idiomes à l'école, au moyen de l'utilisation de matériel didactique différencié. Ils

invoquent leur droit à un enseignement dans leur langue, inscrit dans les constitutions fédérale et cantonale.

La dernière actualisation apportée par *le canton des Grisons* est la suivante : le projet de révision complète de la loi sur l'école atténue la décision de 2003 et prévoit que le matériel didactique obligatoire soit publié dans tous les idiomes enseignés (art. 34, al. 4 du projet de loi sur l'école). Les supports pédagogiques sont imposés pour les mathématiques et l'enseignement de la langue de l'école. La mise en œuvre concrète de cette volonté du gouvernement ne sera possible qu'une fois que le parlement cantonal aura pris les décisions nécessaires (bases légales). À l'origine, le projet de loi devait être traité au parlement lors de la session d'octobre 2011. En raison de la complexité de l'objet, l'échéance a cependant été reportée à une session ultérieure, dont la date n'a pas encore été fixée.

121. Au sujet de la **promotion du plurilinguisme et de la langue partenaire**, *le canton des Grisons* expose ce qui suit :

Dans le canton des Grisons, en vertu de l'art. 8 de la loi sur l'école obligatoire (loi sur l'école), les directeurs d'écoles sont tenus d'assurer l'offre bilingue suivante dans les écoles obligatoires :

Dans les écoles primaires et les classes spéciales, au moins une langue cantonale doit être proposée comme deuxième langue obligatoire (art. 8, al. 1 de la loi sur l'école). A partir de l'année scolaire 2010/2011, l'enseignement de la deuxième langue commence dès la 3^e année de primaire. La première langue étrangère dans les écoles primaires et les classes spéciales romanchophones et italophones est l'allemand. La première langue étrangère dans les écoles primaires et les classes spéciales germanophones est l'italien ou le romanche. La première langue étrangère dans les écoles primaires et les classes spéciales germanophones offrant un enseignement en romanche est le romanche si le directeur n'a pas décidé de remplacer le romanche par l'italien (art. 8, al. 2 de la loi sur l'école). Sur décision du directeur, le romanche peut également remplacer l'italien dans les écoles primaires et les classes spéciales germanophones. Les directeurs peuvent aussi proposer de choisir entre l'italien et le romanche comme première langue vivante obligatoire. Le romanche peut quant à lui être enseigné de manière obligatoire au cours des deux premières années de primaire (art. 8, al. 3 de la loi sur les écoles).

En vertu de l'art. 6 de l'ordonnance du canton des Grisons sur l'encouragement linguistique des enfants à l'école maternelle et à l'école obligatoire, les communes qui proposent un enseignement dans la langue d'origine des enfants de langue étrangère reçoivent une contribution financière du canton.

ARTICLE 15

Les Parties s'engagent à créer les conditions nécessaires à la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques, en particulier celles les concernant.

Au sujet de **la représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « *Des mesures supplémentaires devraient être prises pour recueillir des données qualitatives sur la représentation des minorités linguistiques au sein de l'administration fédérale. Les efforts visant à améliorer la représentation des minorités linguistiques, y compris aux postes de cadres, devraient être intensifiés* ».

Au sujet de **la participation des minorités nationales à la vie économique**, le Comité consultatif fait la recommandation suivante : « *La Suisse devrait poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre une nouvelle politique de réduction des disparités régionales et développer des projets en association avec les populations minoritaires concernées, notamment dans les cantons alpins* ».

Au sujet **des mécanismes de participation pour les gens du voyage**, le Comité consultatif fait les deux recommandations suivantes : « *Le Comité consultatif encourage les autorités à réviser le mandat de la fondation de manière à renforcer ses pouvoirs dans certains domaines et à donner plus de poids aux représentants des gens du voyage. La possibilité d'identifier des formes de soutien financier supplémentaire devrait aussi être explorée* ».

« *Des formes de consultation plus systématiques des gens du voyage devraient être introduites au niveau cantonal. Des mécanismes intercantonaux plus efficaces et coordonnés devraient aussi être mis en place pour répondre à leurs besoins particuliers* ». Cette dernière recommandation est reprise dans la huitième recommandation du Comité des ministres dans sa Résolution du 19 novembre 2008.

1. La représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale

122. **La nouvelle ordonnance sur les langues** entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010 prévoit à l'*art. 7 al. 2* que la représentation des communautés linguistiques dans les départements et à la Chancellerie fédérale doit viser **les proportions suivantes** :

- a. allemand : 70%
- b. français : 22%
- c. italien : 7 %
- d. romanche : 1 %

L'*art. 7 al. 4* prévoit que « lors des recrutements, on veillera si possible à ce que des représentants de toutes les communautés linguistiques restent en lice parmi les candidats qui remplissent les critères objectifs, notamment en les convoquant à des entretiens d'embauche ».

L'*art. 7 al. 5* prévoit qu'« à qualifications égales, les personnes responsables des engagements privilégient les candidats issus de communautés linguistiques qui sont sous-représentées dans l'unité administrative concernée. Cette règle s'applique en particulier aux cadres ».

Des mesures concrètes d'application de ces dispositions sont en cours d'élaboration pour l'année 2012.

123. En application de l'*art. 20 de la nouvelle loi sur les langues*, qui prévoit que la Confédération encourage les compétences linguistiques de son personnel dans les langues nationales et veille à ce que les communautés linguistiques soient représentées équitablement dans les autorités fédérales, l'*art. 8 de l'ordonnance sur les langues* institue **un délégué au plurilinguisme** désigné par l'Office fédéral du personnel et chargé de préserver et d'encourager le plurilinguisme.

Deux motions parlementaires déposées durant la période de préparation de l'ordonnance sur les langues sont à l'origine de cette nouvelle institution : les motions Cassis Ignazio

(09.4268) et Lombardi Filippo (09.4331) du 11 décembre 2009 pour la promotion de l'italien dans l'administration fédérale et l'institution d'un médiateur à cet effet auprès de l'Office fédéral du personnel. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter les motions, se déclarant favorable à la création d'un poste affecté principalement à la promotion des langues italienne et française.

Le premier délégué au plurilinguisme est entré en fonction le 1^{er} juillet 2010 et développe ses activités dans le sens prévu par l'art. 8 de l'ordonnance, en particulier :

- le traitement des questions du Parlement et de l'administration ayant trait au plurilinguisme ;
- la sensibilisation, le conseil et le soutien en matière de plurilinguisme pour le recrutement et le développement du personnel ;
- la récolte d'informations et la rédaction de rapports concernant la représentation des communautés linguistiques et l'évolution du plurilinguisme.
Cela devrait permettre de répondre à la recommandation du Comité consultatif au sujet de la récolte de données qualitatives sur la représentation des minorités linguistiques au sein de l'administration fédérale.

124. Sur la question de la représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale, l'Association « *Helvetia Latina* » estime que les proportions indiquées à l'article 7 de l'ordonnance sur les langues devraient se référer non pas aux départements fédéraux, mais aux offices fédéraux car les études scientifiques démontreraient que c'est à ce niveau que le plurilinguisme (ou l'absence de celui-ci) affecte l'exécution de l'activité de l'administration fédérale. « *Helvetia Latina* » estime aussi que le délégué au plurilinguisme, qui est placé sous l'autorité de l'Office fédéral du personnel (OFPER), devrait être directement subordonné au chef du Département fédéral des finances, qui supervise l'OFPER.

2. La participation des minorités nationales à la vie économique

125. **La Nouvelle politique régionale (NPR)** est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Dans un programme pluriannuel (PPA), le Parlement en a défini les priorités, les contenus ainsi que les règles de sélection pour la période 2008-2015. En 2010, le Secrétariat à l'économie (SECO) a procédé à une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre pour l'améliorer sur la base des expériences faites et des enseignements qu'il en a tirés. Le bilan qui a alors été fait est le suivant :

La NPR représente un changement de paradigme par rapport à la politique régionale appliquée pendant plus de trente ans, jusqu'à fin 2007. Ses deux innovations principales sont :

- l'accent mis sur la compétitivité, l'innovation et la création de valeur ajoutée dans les régions. On remarque aussi une évolution positive en ce qui concerne la collaboration à l'échelle des régions dites « fonctionnelles » ;
- la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les cantons assument désormais la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle de la NPR, tandis que Confédération et cantons

concluent des conventions-programmes définissant les buts, les modalités et l'étendue du cofinancement par la Confédération, ainsi que les règles de la collaboration.

Pour soutenir les acteurs aux niveaux fédéral, cantonal et régional, les informations et données utiles sont fournies au titre du volet 3 de la NPR, relatif à la mise sur pied d'un système de connaissances pour former et perfectionner les responsables cantonaux de la mise en œuvre de la politique régionale. La qualification des acteurs et les échanges horizontaux entre eux sont également assurés.

Malgré ces mesures, la NPR aura besoin d'un certain temps pour déployer tous ses effets, en raison du changement de paradigme mentionné.

126. Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale, la Confédération ne soutient pas de projets de manière directe dans les cantons. En effet, la Confédération et les cantons ont signé une convention-programme qui fixe les orientations stratégiques choisies par le canton ainsi que le volume global de l'aide financière accordée pour une période de quatre ans (2008-2011 / 2012-2015). Les cantons décident ensuite à quelles initiatives, projets, programmes et projets d'infrastructure ils entendent accorder finalement des aides financières ou des prêts compte tenu des fonds fédéraux disponibles (montant forfaitaire). Ils sont également tenus d'apporter à la réalisation de leurs programmes de mise en œuvre une contribution financière égale à celle de la Confédération. La première période de programmation quadriennale prend fin en 2011 et permettra à la Confédération d'obtenir une vue d'ensemble des projets qui ont été soutenus durant cette période. Des informations concernant les projets individuels développés dans les cantons alpins comportant des populations minoritaires peuvent être obtenues sur leurs sites Internet :

- Canton des Grisons³⁵
- Canton du Tessin³⁶
- Canton du Valais³⁷

3. Les mécanismes de participation pour les gens du voyage

3.1. Renforcement de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »

127. Sur la question de l'augmentation de l'aide financière publique à la fondation, prière de se référer à ce qui a été exposé plus haut à l'**article 5** (chapitre 3), en réponse à la recommandation similaire faite par le Comité consultatif en application de cette disposition.

128. Comme cela a été exposé plus haut (*ad* article 5, chapitre 3), la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la culture, qui vient d'entrer en vigueur (1^{er} janvier 2012), permettra d'envisager de renforcer les compétences de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ». Les moyens financiers qui lui ont été alloués jusqu'en 2015 (cf. *supra ad* article 5, chapitre 3,) devront toutefois être adaptés aux nouvelles tâches qui pourraient lui être confiées.

³⁵ <http://www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/dvs/awt/dienstleistungen/regionalentwicklung/Seiten/default.aspx>

³⁶ www.ti.ch/politica-regionale

³⁷ <http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=17212>

129. *Le Conseil de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »* considère qu'il serait judicieux de renforcer les compétences de la fondation. Est avant tout mis en avant le modèle proposé par la ville de Saint-Gall pour l'aménagement de places de séjour (cf. *supra ad* art. 5, ch. 40) : la fondation pourrait collaborer avec une fondation locale ou participer directement à l'acquisition de terrains. Elle considère toutefois qu'il ne serait pas opportun qu'elle reste propriétaire des places de séjour ainsi mises en place. La propriété devrait en être transférée aux gens du voyage ou aux communes.

130. *La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)* soutient un renforcement des compétences de la fondation.

3.2. Consultation des gens du voyage

131. Plusieurs cantons ont mis en place un service cantonal - par ex. Zurich et Berne, dès 2012 - ou un groupe de travail pour les questions sur les gens du voyage afin d'assurer la coordination entre les différentes parties concernées et de sensibiliser aux besoins des gens du voyage. Dans certains cas, les cantons ont confié ces tâches à d'autres unités administratives (par ex. le service des communes).

132. Dans des cas concrets, certains cantons et communes ont développé ces dernières années des bonnes pratiques en matière de consultation des gens du voyage.

En ce qui concerne *l'aménagement de places de séjour et de transit ou leur exploitation* on peut citer les exemples suivants :

- *Dans le canton de Fribourg*, le déplacement et l'aménagement achevé au printemps 2011 de la nouvelle aire de séjour « La Sarine » (commune d'Hauterive) a fait l'objet de longues tractations entre la communauté yéniche qui y habite et la Direction cantonale de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. La qualité du dialogue a été relevée par les deux parties.
- *Dans le canton de Soleure*, un groupe de travail sous la direction de l'Office cantonal de l'aménagement du territoire, qui associe trois représentants des gens du voyage (« Radgenossenschaft der Landstrasse »), se réunit environ trois fois par an et a pu obtenir des progrès.
- *Le concept mis en place dans le canton de Saint-Gall* prévoit d'impliquer directement la « Radgenossenschaft der Landstrasse » dans les décisions liées au choix du lieu et à l'aménagement de places de séjours et de transit.
- *Dans le canton des Grisons*, l'office responsable entretient des contacts réguliers avec les gens du voyage de l'aire de Cazis. Lors des visites, les personnes y séjournant peuvent poser des questions et aborder les problèmes liés à l'aire. Dans la mesure du possible, des solutions pragmatiques sont alors apportées.

En ce qui concerne *la scolarisation des enfants* des gens du voyage, on peut citer les exemples suivants :

- *Dans le canton de Berne, dans l'arrondissement scolaire de Berne-Bümpliz où se trouve une aire de séjour, un groupe de travail au sein duquel les gens du voyage étaient représentés a élaboré un concept scolaire pour les enfants de la communauté (cf. supra ad article 12, chapitre 3).*

133. Parmi les nouvelles mesures pour améliorer la participation des gens du voyage aux affaires qui les concernent, on peut aussi mentionner que, dès 2012, la délégation de la Suisse aux réunions du Comité ad hoc d'Experts sur les questions roms du Conseil de l'Europe (CAHROM) comportera en principe un représentant de la communauté yéniche, qui siège également au Conseil de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ».

ARTICLE 18

- 1. Les Parties s'efforceront de conclure, si nécessaire, des accords bilatéraux et multilatéraux avec d'autres États, notamment les États voisins, pour assurer la protection des personnes appartenant aux minorités nationales concernées.*
- 2. Le cas échéant, les Parties prendront des mesures propres à encourager la coopération transfrontalière.*

Au sujet des limitations subies par les gens du voyage suisses qui souhaitent pratiquer leurs activités itinérantes dans les pays voisins de l'UE, le Comité consultatif fait la recommandation suivante: « *le Comité consultatif encourage les autorités suisses à examiner les différents moyens – y compris par la coopération bilatérale, le cas échéant – d'améliorer la situation des gens du voyage suisses qui souhaitent pratiquer leur mode de vie itinérant dans les pays voisins de l'UE limitrophes* ».

1. Législation sur le commerce itinérant des pays de l'UE limitrophes

134. Selon les indications données par *la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »*, par le biais des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, les gens du voyage suisses bénéficient aujourd'hui des mêmes droits - droit de séjour et de fournir des prestations transfrontalières pendant 90 jours - que ceux dont jouissent en Suisse les gens du voyage ressortissants d'États de l'UE.